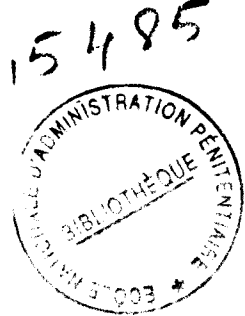


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

ET

COMPTE RENDU PRÉSENTÉ A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

POUR L'ANNÉE 1873,

Par M. CHOPPIN,

directeur de l'administration pénitentiaire.

PARIS,

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,

Rue Jean-Jacques-Rousseau, 41.

1876



STATISTIQUE

DES

PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

(22^e année)

1873

ERRATA.

Page 1, 2^e ligne. — Au lieu de « 1872 » lire : 1852.

Page 11. — Les deux paragraphes commençant par ces mots :

« 1^o Le total des journées, etc. »

« 2^o En 1872, le nombre des journées, etc. » doivent être rétablis ainsi :

1^o Le nombre des journées de détention a été de 49,608,943, ce qui représente une population moyenne de 53,723.

2^o En 1872, Le nombre des journées ne s'élevait qu'à 48,678,765 et le nombre des détenus était, en moyenne, de 51,033. Il y a donc eu en 1873, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 1,585 sur l'effectif au 31 décembre, de 970,178 sur celui des journées et de 2,688 sur la population moyenne

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1873.

(22^e année.)

Paris, le 15 juin 1876.

RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En exécution d'une décision de l'un de vos prédécesseurs, du 9 mars 1872, l'administration publie annuellement une statistique du service des prisons. Cette publication qui, avec le compte rendu de la justice criminelle (1), a fourni à la commission parlementaire d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires de précieuses indications, est d'une utilité incontestable, et j'ai tenu à en assurer la continuation.

(1) « Ces deux publications sont très-appréciées par tous ceux qui s'occupent de statistique, et nous doutons que les autres pays de l'Europe offrent des renseignements aussi complets à ceux qui ont fait de la question pénitentiaire l'objet de leurs études. » (*Rapport de M. d'Haussonville*, p. 16 et suiv.)

J'ai l'honneur de vous présenter, Monsieur le Ministre, la statistique de 1873.

Cette année est marquée par un accroissement considérable du nombre des détenus.

Au 31 décembre 1872, la population des prisons et établissements pénitentiaires était de.....	54,132
Le nombre des entrées s'est élevé à.....	359,541
Ensemble.....	<hr/> 413,673
Celui des sorties à.....	358,382
Il restait, au 31 décembre 1873.....	<hr/> <hr/> 55,291

Le total des journées de détention a été de 19,608,943, ce qui représente une population moyenne de 52,733.

En 1872, le nombre des journées ne s'élevait qu'à 18,678,765, et le nombre des détenus était, en moyenne, de 52,723. Il y a donc eu, en 1873, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 1,159 sur l'effectif au 31 décembre, de 930,178 sur celui des journées, et de 1,688 sur la population moyenne.

Si l'on se reporte à l'année 1869, qui peut être considérée comme correspondant à un état de choses normal, on constate des excédants plus considérables encore. On comptait, en effet, au 31 décembre de cette année, 47,787 détenus ; le total des journées de détention avait été de 17,662,562 et celui de la population moyenne de 48,390, soit, déduction faite des chiffres afférents aux établissements situés sur les territoires cédés à l'Allemagne, 45,113 détenus au 31 décembre, 16,638,606 journées de détention, ou une population moyenne de 45,585. L'accroissement est ainsi de 10,178 sur la population au 31 décembre, de 2,970,337 sur les journées de détention, et de 8,138 sur l'effectif moyen.

Les développements qui vont suivre permettront d'apprécier les variations proportionnelles subies par chaque catégorie de détenus, ainsi que la situation comparative des diverses branches du service pénitentiaire. Ce travail est divisé en sept parties : 1° transfèrements ; 2° maisons centrales et pénitenciers agricoles ; 3° établissements

d'éducation correctionnelle ; 4° maisons d'arrêt, de justice et de correction ; 5° établissements spéciaux affectés aux individus prévenus ou condamnés à raison de faits se rattachant à l'insurrection de 1871 ; 6° dépôt de forçats ; 7° dépenses, personnel, renseignements divers.

PREMIÈRE PARTIE.

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES.

Le rapport de mon prédécesseur sur la statistique de 1872 a fait connaître les besoins exceptionnels auxquels avait eu à pourvoir, pendant ladite année, le service des transports cellulaires : mouvements de détenus entre la maison centrale de Melun, réservée désormais aux reclusionnaires, et celles de Poissy, Gaillon et Clairvaux, affectées aux correctionnels, évacuation des forçats sexagénaires de Belle-Isle sur diverses maisons centrales, puis des individus condamnés à l'emprisonnement pour faits insurrectionnels, qui avaient été déposés dans cet établissement, sur la maison centrale de Landerneau, déplacement de la population ordinaire des prisons de Versailles, Chartres, etc., en vue d'assurer l'incarcération des insurgés prévenus, transport des condamnés de l'insurrection dans les établissements ou les quartiers spéciaux organisés pour les recevoir, conduite des bannis aux frontières, etc.

En 1873, le contingent de détenus fourni par les conseils de guerre a été beaucoup moins élevé, et les seules mutations de quelque impor-

tance qui aient été opérées ont consisté dans l'évacuation du dépôt établi à la citadelle de Port-Louis, sur la maison de détention de Thouars, et d'une partie de l'effectif du quartier de condamnés pour faits insurrectionnels d'Avignon, sur la maison centrale d'Embrun.

D'autre part, la suppression du bagne de Toulon, à dater du 1^{er} janvier 1874, ayant été décidée, cet établissement a cessé, dès le 1^{er} octobre 1873, de recevoir des condamnés aux travaux forcés, et l'administration a dû organiser dans des conditions que j'exposerai plus loin, à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure), un dépôt spécial sur lequel on a pu commencer à diriger des forçats dans le courant du mois de décembre, mais dont l'installation n'a été complétée qu'en 1874 : on a été obligé, par suite, de ralentir, pendant le quatrième trimestre, le transfèrement de cette catégorie de prisonniers.

A raison de ces diverses circonstances, le nombre des individus transportés par les voitures cellulaires, qui s'était élevé, en 1872, à 32,154 (29,447 hommes ou jeunes garçons, et 2,707 femmes ou jeunes filles), a été seulement en 1873 (tabl. I et I bis) de 25,078, dont 22,143 du sexe masculin et 2,935 du sexe féminin, savoir :

	HOMMES et jeunes garçons.	FEMMES et jeunes filles.	TOTAL.
Condamnés à la déportation, transférés dans les dépôts.....	328	»	238
Condamnés au bannissement, transférés aux frontières.....	27	»	27
Condamnés, transférés au bagne ou au dépôt de forçats.....	1,126	»	1,126
Femmes destinées aux colonies pénales transférées aux ports d'embarquement.....	»	98	98
Condamnés des deux sexes à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, femmes condamnées aux travaux forcés, transférés dans les maisons de déten- tion ou les maisons centrales de force et de correction...	7,776	1,465	9,241
Transférés d'une prison départementale dans une autre.....	4,235	833	5,068
pour centralisation au chef-lieu revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine....	897	81	978
pour divers motifs.....	587	106	693
pour les rapprocher de leur des- tination définitive.....	68	5	73
Transférés d'une maison centrale.....	1,477	1	1,478
dans une autre ou dans un pénitencier agricole.....	165	4	169
dans une prison départementale.	1,776	206	1,982
Étrangers expulsés, transférés aux frontières.....	1,032	132	1,164
Libérés transférés.....	8	2	10
dans les dépôts de mendicité....	2,177	»	2,177
d'une prison départementale dans un établissement d'éducation correctionnelle.....	303	»	303
d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre.			
Condamnés par défaut, reconduits dans les départements d'origine, prévenus, accusés, extradés, transférés aux frais des ministères de la justice, de la guerre et de la marine.....	251	2	253
Totaux.....	22,143	2,935	25,078

Il y a eu ainsi une diminution de 7,304 pour le sexe masculin, une augmentation de 228 pour le sexe féminin, soit en moins 7,076 sur l'ensemble.

Ces différences se répartissent de la manière suivante, entre les catégories énumérées ci-dessus :

	HOMMES et jeunes garçons.		FEMMES. et jeunes filles.		TOTAL.			
	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.		
Condamnés à la déportation, transférés dans les dépôts.....	»	3,690	»	»	»	3,690		
Condamnés au bannissement, transférés aux frontières.....	»	289	»	»	»	289		
Condamnés transférés au bagne ou au dépôt de forçats.....	»	332	»	»	»	332		
Femmes destinées aux colonies pénales, transférées au port d'embarquement.....	»	»	35	»	35	»		
Condamnés des deux sexes, à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, femmes condamnées aux travaux forcés, transférées dans les maisons de détention ou les maisons centrales de force et de correction.....	»	1,720	»	40	»	1,760		
Transférés d'une prison départementale dans une autre.....	}	pour centralisation au chef-lieu.....	291	»	111	»	402	»
		revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.....	45	»	9	»	54	»
		pour divers motifs.....	»	1,263	33	»	»	1,230
Transférés d'une maison centrale	}	pour les rapprocher de leur destination définitive....	»	69	4	»	»	65
		dans une autre ou dans un pénitencier agricole....	»	866	»	1	»	867
Étrangers expulsés.....	}	Dans une prison départementale.....	102	»	2	»	104	»
			128	»	68	»	196	»
Libérés transférés	}	dans les dépôts de mendicité.....	148	»	8	»	156	»
		dans leurs foyers.....	»	4	»	»	»	4
Jeunes détenus transférés.....	}	d'une prison départementale dans un établissement d'éducation correctionnelle..	140	»	»	»	140	»
		d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre.....	»	60	»	»	»	60
Condamnés par défaut, reconduits dans les départements d'origine, prévenus, accusés, extradés, transférés aux frais des ministères de la justice, de la guerre et de la marine.....		137	»	»	1	136	»	
Évadés en cours de transfèrements.....		»	2	»	»	»	2	
		991	8,295	270	42	1,223	8,299	
Différence en plus.....		»		228		»		
Différence en moins.....		7,304		»		7,076		

Si l'on compare les chiffres de 1873 à ceux de 1869, on constate une augmentation de 5,177 détenus transportés par les voitures, laquelle porte notamment : pour le sexe masculin, sur les condamnés à la déportation ou au bannissement, catégorie nouvelle (266), les forçats transférés au bagne (181), les condamnés transférés dans les maisons centrales (1,521), les détenus transférés d'une prison départementale dans une autre (691), ou d'une maison centrale dans une autre ou dans un pénitencier agricole (851), les jeunes détenus transférés d'une prison départementale dans un établissement d'éducation correctionnelle (1,168); pour le sexe féminin, sur les condamnés transférés dans les maisons centrales (306), les femmes transférées d'une prison départementale dans une autre (245). Le total de l'année 1873 est encore supérieur de 4,822 au *maximum* atteint pendant la période antérieure à 1870 (20,253 en 1868).

Malgré les mouvements considérables opérés dans des conditions souvent difficiles, par le service des transports cellulaires, on n'a eu à constater, en 1873, aucune évasion. En 1872, deux hommes avaient réussi à s'échapper des mains des agents.

Le relevé qui précède mentionne 1,776 hommes et 206 femmes, expulsés comme étrangers, transférés aux frontières par les voitures cellulaires. Les pays compris dans ces totaux pour les chiffres les plus forts sont (tabl. II) :

	HOMMES.	FEMMES.
La Belgique	753	143
L'Italie.....	558	21
La Prusse.....	159	17
L'Espagne.....	85	7
La Suisse.....	83	9

Le nombre des individus qui avaient fait l'objet de mesures semblables était de 1,648 pour les hommes, 138 pour les femmes en 1872; il s'élevait à 1870 hommes et 266 femmes en 1869. La répartition par nationalité, présente à peu près les mêmes proportions chaque année. Il n'est pas sans intérêt, toutefois, de rappeler que le nombre des Prussiens expulsés par mesure de police, qui était de 106 hommes, 26 femmes, en 1867; de 136 hommes, 24 femmes en 1868; de

165 hommes, 17 femmes en 1869; de 136 hommes, 7 femmes en 1870, était descendu à 56 hommes, 4 femmes en 1871, pour remonter à 109 hommes 10 femmes en 1872 : on vient de voir qu'il s'est élevé à 159 hommes, 17 femmes en 1873, c'est-à-dire à un chiffre qui n'est inférieur que de 6, pour les hommes à celui qui avait été atteint en 1869.

Il a été transporté à Marseille, par les voitures cellulaires, à destination des pénitenciers agricoles de la Corse 672 hommes (tableau III), savoir :

Casabianda.....	302
Castelluccio.....	150
Chiavari.....	220

Ces individus ont été embarqués sur des navires de l'État qui les ont conduits, les uns à Bastia d'où ils ont été transférés par terre, sous l'escorte de la gendarmerie, au pénitencier de Casabianda, les autres à Ajaccio, port à proximité duquel se trouvent les établissements de Castelluccio et de Chiavari.

Le contingent proportionnel fourni par les diverses maisons centrales est représenté par les chiffres ci-après :

	POPULATION au 31 décembre 1873.	NOMBRE d'individus transférés en Corse.	TOTAL.	RAPPORT P. 00 du nombre des individus transférés à la population totale.
Albertville.....	340	36	376	9.65
Aniane.....	739	66	805	8.20
Beaulieu.....	938	50	988	5.06
Clairvaux.....	1,745	62	1,807	3.43
Eysses.....	1,224	57	1,281	4.45
Fontevault.....	1,805	89	1,894	4.70
Gaillon.....	1,034	56	1,090	5.14
Loos.....	1,342	48	1,390	3.45
Melun.....	1,005	57	1,062	5.37
Nîmes.....	1,407	66	1,473	4.48
Poissy.....	1,135	48	1,183	4.06
Riom.....	797	37	834	4.44
	13,511	672	14,183	4.74

En 1872, le nombre des condamnés transférés des maisons centrales dans les pénitenciers était de 700. Les proportions varient peu d'une année à l'autre, et on voit qu'en général les divers établissements du continent contribuent presque également au recrutement de la population de ceux de la Corse; si les maisons centrales d'Albertville et d'Aniane font exception, c'est qu'à l'époque où a eu lieu la désignation des détenus destinés aux pénitenciers agricoles, elles renfermaient, eu égard à leur contenance réglementaire, un notable excédant d'effectif, qu'il n'avait pas été possible d'appliquer d'une manière suivie à des travaux industriels.

Les transports effectués, en 1873, par les voitures cellulaires ont nécessité 236 voyages d'une durée totale de 4,720 journées de 24 heures, embrassant un parcours de 1,153,252 kilomètres sur les chemins de fer et 69,159 sur les routes de terre, soit au total 1,222,411 kilomètres. Le nombre des détenus transférés étant de 25,078, c'est une moyenne de 106 individus par voyage d'une durée de 20 jours, pour 5,179 kilom. 7 hectom. parcourus.

En 1872, le total des voyages avait été de 240, et la moyenne par voyage, de 134 pour le nombre des détenus de transportés, de 21 jours 23 pour la durée, et de 5,919 kilom. 6 pour le parcours.

Le service a donc été un peu moins pénible pour les agents en 1873 que l'année précédente; mais il l'a été beaucoup plus encore qu'en 1869, où le nombre des prisonniers transférés ne dépassait pas 88 en moyenne, par voyage d'une durée de 181 jours 74 seulement employés à parcourir 4,818 kilom. 4 hectom.



DEUXIÈME PARTIE.

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION ET PÉNITENCIERS AGRICOLES.

A raison de l'analogie que présente leur organisation, les maisons de détention, les maisons centrales de correction spéciales aux condamnés de l'insurrection et le dépôt de forçats, figurent aux mêmes tableaux que les maisons centrales de force et de correction et les pénitenciers agricoles, affectés aux condamnés de droit commun. Mais les chiffres afférents à chacune de ces catégories d'établissements sont groupés d'une manière distincte.

Il sera rendu compte séparément, d'une part, de la situation des maisons de détention et des maisons centrales réservées aux condamnés de l'insurrection (1), d'autre part, de celle du dépôt de forçats (2). Les explications qui vont suivre s'appliquent exclusivement aux établissements de droit commun, qui étaient, au 31 décembre 1873,

(1) Voir cinquième partie du présent rapport.

(2) Sixième partie.

comme à pareille époque de l'année précédente, au nombre de 21, savoir :

POUR LES HOMMES,

Maison centrale de force (1).....	1	} 15
Maisons centrales de correction.....	3	
Maisons centrales de force et de correction.....	8	
Pénitenciers agricoles, assimilés aux maisons centrales de force et de correction.....	3	

POUR LES FEMMES,

Maisons centrales de force et de correction 6

La population des établissements affectés aux hommes était (tableau I) :

Au 31 décembre 1872, de	14,150
Le nombre des entrées s'est élevé, pendant l'année 1873, à	8,716
Ensemble	<u>22,866</u>
Celui des sorties à	<u>7,225</u>
Il restait, au 31 décembre 1873.....	<u><u>15,641</u></u>

Soit 1,491 individus de plus qu'au dernier jour de l'année 1872.

Le total des journées de détention étant de 5,419,231, la population moyenne ressort à 14,847, tandis que, pendant l'année bissextile 1872, on avait compté seulement 4,820,458 journées de détention ou un effectif moyen de 13,171, inférieur de 1,676 à celui de 1873.

Dans les maisons centrales affectées aux femmes, la population était :

Au 31 décembre 1872, de.....	3,178
Le chiffre des entrées a été de.....	1,541
Ensemble.....	<u>4,719</u>
Le chiffre des sorties, de.....	<u>1,319</u>
Il restait, au 31 décembre 1873.....	<u><u>3,400</u></u>

(1) Actuellement 4 maisons, Aniane, Beaulieu, Melun et Riom, sont exclusivement affectés aux condamnés à la reclusion; 8, Albertville, Clairvaux, Embrun, Fontevault, Gaillon, Eysses, Loos et Nîmes, ne reçoivent que des condamnés à l'emprisonnement.

Soit une augmentation de **222** femmes.

Le nombre des journées de détention, qui a été de **1,208,004**, représente une population moyenne de **3,310**. En **1872**, il ne s'élevait qu'à **1,078,416** ou **2,946** détenues ; l'accroissement est ainsi, pour **1873**, de **364** sur la moyenne.

En résumé, l'effectif total des détenus était, au **31 décembre 1873**, de **19,041**, et la moyenne de l'année, de **18,157**, au lieu de **17,328** et **16,117** en **1872**.

Calculée à raison de **15** mètres cubes par individu, dans les dortoirs, la contenance des maisons centrales et des pénitenciers agricoles était fixée pour les hommes à **14,020** places, pour les femmes à **3,363**. Il y avait ainsi, au **31 décembre 1873**, un excédant total de **1,621** pour les uns, et de **37** pour les autres, qui se répartissait de la manière suivante :

HOMMES.

	POPULATION au 31 décembre 1873.	CONTENANCE réglementaire.	EXCÉDANT de population.		EXCÉDANT de contenance.	
			Nombre de détenus.	Pro- portion p. 0/0 par rapport à la conte- nance.	Nombre des places.	Pro- portion p. 0/0 par rapport à la conte- nance.
Albertville.....	340	230	110	4.78	»	»
Aniane.....	739	715	24	3.36	»	»
Beaulieu.....	938	750	188	25.06	»	»
Clairvaux.....	1,745	1,686	59	3.50	»	»
Eysses.....	1,224	1,108	116	10.47	»	»
Fontevrault.....	1,805	1,785	20	1.12	»	»
Gaillon.....	1,034	850	184	21.65	»	»
Loos.....	1,342	1,055	287	27.20	»	»
Melun.....	1,005	900	105	11.67	»	»
Nîmes.....	1,407	1,031	376	36.47	»	»
Poissy.....	1,135	1,000	135	13.50	»	»
Riom.....	797	650	147	22.62	»	»
Casabianda (pénitencier agricole).....	820	1,000	»	»	180	18.00
Castelluccio —	464	660	»	»	136	22.67
Chiavari —	846	660	186	28.18	»	»
	15,641	14,020	1,937	13.82	316	19.75

FEMMES.

Auverive.....
 Cadillac.....
 Clermont.....
 Doullens.....
 Montpellier.. ..
 Rennes.....

POPULATION au 31 décembre 1873.	CON- TENANCE régle- mentaire	EXCÉDANT de population.		EXCÉDANT de contenance.	
		Nombre de détenus.	Pro- portion p. 0/0 par rapport à la conte- nance.	Nombre de places.	Pro- portion p. 0/0 par rapport à la conte- nance.
540	600	»	»	60	10.00
448	500	»	»	52	10.40
829	1,000	»	»	171	17.10
495	420	75	17.86	»	»
491	503	»	»	12	2.39
597	340	257	75.59	»	»
3,400	3,363	332	43.68	295	11.33

On voit que, parmi les établissements affectés aux hommes, les seuls où il n'y eût pas un excédant de population sont les pénitenciers agricoles de Casabianda et de Castelluccio. L'état sanitaire peu rassurant du premier avait déterminé l'administration à y restreindre les transfère-
 ments ; quant au second, la population en étant composée exclusi-
 vement d'individus condamnés avant l'âge de 21 ans, il n'est pas tou-
 jours possible de l'entretenir au complet, en s'en tenant aux conditions
 exigées sous le rapport des aptitudes professionnelles, de la santé, de
 la conduite, etc.

Les inégalités que l'on constate dans les excédants proportionnels
 d'effectif des diverses maisons centrales, résultent soit des différences
 que présentent, au point de vue de la criminalité, les régions où sont
 situés ces établissements, soit des facilités plus ou moins grandes
 qu'offrent les transfère-
 ments, soit des exigences variables des travaux
 industriels.

D'après les chiffres qui précèdent, il manquait, au 31 décembre,
 déduction faite des pénitenciers de la Corse, 1,751 places pour le
 hommes; et il y a lieu de remarquer que, même réduit à ce que com-
 porterait la contenance réglementaire, l'effectif de certaines maisons,
 comme celles de Clairvaux, Fontevrault, Eysses, Loos, Nîmes, Melun,

serait beaucoup trop élevé pour qu'il fût possible à l'administration de donner à la partie morale de sa mission tout le développement qu'elle comporte.

Le nombre des maisons centrales est donc tout à fait insuffisant. Mais des considérations budgétaires s'opposent à ce qu'il soit créé de nouveaux établissements, et l'on devra se borner à utiliser, pour y placer des détenus de droit commun, ceux qui deviendront disponibles par suite de la réduction progressive de l'effectif des condamnés de l'insurrection (1).

Dans les établissements affectés aux femmes, la contenance réglementaire n'était dépassée qu'à Doullens, où on avait dû, par suite de diverses circonstances, diriger pendant quelque temps une partie des détenues que reçoit habituellement la maison centrale de Clermont, et à Rennes, où la suppression de la maison centrale de Vannes, détruite en 1871 par un incendie, a forcé l'administration de réunir toutes les femmes condamnées dans les départements du Nord-Ouest et de l'Ouest, en même temps que l'état de délabrement des bâtiments y restreignait l'étendue des locaux utilisables (2).

Si l'on se reporte à l'année 1869, on relève les différences ci-après :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1869 (non compris l'effectif des maisons centrales d'Ensisheim et de Haguenau situées dans les territoires cédés à l'Allemagne).....	14,031	3,073	17,104
Population au 31 décembre 1873.....	15,641	3,400	19,041
Augmentation.....	1,610	327	1,937
Population moyenne de 1869 (sous la même déduction que ci-dessus).....	14,387	3,136	17,523
Population moyenne en 1873.....	14,847	3,310	18,157
Augmentation.....	460	174	634

(1) La population des maisons centrales affectées aux hommes a encore augmenté en 1874 et en 1875. Mais on a pu disposer, à partir du mois de mai de cette dernière année, de la maison centrale d'Embrun, précédemment occupée par des détenus de l'insurrection, et qui peut contenir 600 individus.

(2) Il a été pris possession en 1875 d'une partie des bâtiments de la nouvelle maison centrale de Rennes.

Les tableaux II à XII font connaître, à divers points de vue, la répartition de la population des maisons centrales de force et de correction, au 31 décembre 1873. Il en ressort les indications ci-après.

Juridictions (Tableau II).

		HOMMES.		FEMMES.	
		Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Condamnés	par les cours d'assises....	7,559	48.328	2,069	60.853
	par les tribunaux correctionnels.....	7,007	44.799	1,260	37.059
	par les tribunaux militaires.....	1,075	6.873	71	2.088
		15,641	100	3,400	100

Le nombre des hommes condamnés par les tribunaux militaires est plus élevé de 73 qu'en 1872. Cette augmentation résulte notamment de la présence, dans la maison de force de Melun, d'individus condamnés à la reclusion pour crimes de droit commun se rattachant à l'insurrection, et dans les quartiers spéciaux de Clairvaux et de Nîmes de condamnés à la détention qui y ont été déposés en attendant l'installation complète de la maison de Thouars ; en outre, quelques condamnés de l'insurrection extraits, par mesure disciplinaire, des maisons centrales de Landerneau et d'Embrun, ont été momentanément placés en cellule à Aniane, Clairvaux, Eysses et Fontevault. Mais le chiffre proportionnel est moindre (6.873 p. 0/0 contre 7.067) parce que les deux autres catégories ont subi une plus grande augmentation. Quant aux femmes, presque toutes condamnées pour faits insurrectionnels et détenues à Auberive, le nombre en a diminué de 22, et la proportion pour cent de 0.838. En 1869, on ne comptait que 3.321 p. 0/0 hommes et 0.065 p. 0/0 femmes, condamnés par les tribunaux militaires.

Si l'on considère séparément les chiffres afférents aux juridictions civiles, on trouve les proportions suivantes :

	HOMMES.			FEMMES.		
	1869	1872	1873	1869	1872	1873
Cours d'assises.....	48.471	52.707	51.895	61.609	62.399	62.151
Tribunaux correctionnels.....	51.529	47.293	48.105	38.391	37.601	37.849
	100	100	100	100	100	100

Il y avait donc, pour les deux sexes, une légère diminution sur l'année 1872 dans la proportion des individus condamnés par les cours d'assises, mais le chiffre en était encore sensiblement plus fort qu'en 1869.

Pénalité. (Tableau II.)

	HOMMES.		FEMMES.		
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0 0.	
Condamnés {	à la déportation.....	1	0.006	4	0.117
	aux travaux forcés.....	78	0.499	1,124	33.059
	à la détention.....	322	2.059	10	0.294
	à la reclusion.....	3,888	24.858	298	8.765
	à l'emprisonnement.....	11,352	72.578	1,964	57.765
	15,641	100	3,400	100	

Les condamnés à la déportation déposés dans les maisons centrales étaient, au 31 décembre 1872, au nombre de 32, dont 1 homme à Clairvaux, 7 à Nîmes et 24 femmes à Auberive. Les 7 individus renfermés à Nîmes (Arabes impliqués dans l'insurrection de l'Algérie) ont été dirigés sur le dépôt de Quélern ; celui qui se trouvait à Clairvaux, âgé et valétudinaire, est maintenu en France sur l'avis des médecins. Des 24 femmes détenues à Auberive, 4 a dû être sequestrée dans un asile d'aliénés, 23 ont été conduites à la Rochelle pour être examinées par la commission médicale chargée de la visite des condamnés avant leur embarquement : 19 de celles-ci, reconnues en état de sup-

porter la traversée, ont été dirigées sur la Nouvelle-Calédonie, et 4, éliminées pour raison de santé, ont été réintégrées à la maison centrale. Il n'existait aucun détenu de cette catégorie en 1869.

Parmi les 78 hommes condamnés aux travaux forcés, 17, détenus à la maison centrale de Beaulieu, n'étaient placés dans cet établissement qu'à titre provisoire, en attendant leur transfèrement à leur destination légale, et pour suppléer à l'insuffisance de la maison de justice de Caen ; les autres, sauf quelques individus ayant commis des crimes dans les maisons centrales en vue d'être transportés aux colonies pénales, et maintenus en France pour l'exemple, étaient des sexagénaires extraits du bagne. Le nombre total des forçats que renfermaient ces établissements s'élevait à 87 au 31 décembre 1872; il était de 133 en 1869.

L'effectif des hommes condamnés à la détention a augmenté de 24 par rapport à 1872, et de 238 par rapport à 1869. Quant aux femmes subissant la même peine, il y en avait une de plus qu'en 1872 ; antérieurement les maisons centrales n'en renfermaient aucune (1).

Dégagée de ces divers éléments étrangers à sa composition légale, la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles n'aurait été, au 31 décembre 1873, que de 18,626, savoir :

HOMMES.

Condamnés ...	{	à la reclusion.....	3,888	soit	25.512	p. 0,0
		à l'emprisonnement.....	11,352	—	74.488	—
			<u>15,240</u>		<u>100</u>	

FEMMES.

Condamnées ..	{	aux travaux forcés ou à la reclusion .	1,422	soit	41.996	p. 0/0
		à l'emprisonnement.....	1,964		58.004	—
			<u>3,386</u>		<u>100</u>	

Les proportions étaient en 1872 :

(1) Les quartiers de détentionnaires ont été évacués en 1874 : ceux de Clairvaux et de Nîmes (hommes) sur la maison de détention de Thouars, celui d'Auberive (femmes) sur la maison de correction de Rouen.

HOMMES.

Reclusion.....	27.135 p. 0/0
Emprisonnement.....	72.865 —

FEMMES.

Travaux forcés et reclusion.....	44.038 p. 0/0
Emprisonnement.....	55.952 —

En 1869 :

HOMMES.

Reclusion.....	26.330 p. 0/0
Emprisonnement.....	73.670 —

FEMMES.

Travaux forcés et reclusion.....	48.422 p. 0/0
Emprisonnement.....	51.578 —

Ainsi, pour les deux sexes, le nombre proportionnel des condamnés à l'emprisonnement a augmenté en 1873, eu égard aux deux années qui servent de termes de comparaison; la différence est surtout sensible en ce qui concerne les femmes.

Les 3,888 hommes reclusionnaires se répartissent ainsi sous le rapport de la durée de la peine :

De 5 à 7 ans.....	2,483	soit	63.863 p. 0/0
De plus de 7 à 10 ans.....	1,160	—	29.835 —
De plus de 10 à 15 ans.....	177	—	4.552 —
De plus de 15 à 20 ans.....	41	—	1.055 —
A plus de 20 ans.....	1	—	0.026 —
A perpétuité.....	26	—	0.669 —
	<u>3,888</u>		<u>100</u>

Parmi les femmes condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion, on comptait :

De 5 à 7 ans.....	558	soit	38.537	p. 0 0
De plus de 7 à 10 ans.....	306	—	21.519	—
De plus de 10 à 15 ans.....	185	—	13.010	—
De plus de 15 à 20 ans.....	214	—	15.049	—
A plus de 20 ans.....	1	—	0.070	—
A perpétuité.....	168	—	11.815	—
	<u>1,422</u>		<u>100</u>	

Ces proportions diffèrent peu de celles qui avaient été relevées antérieurement.

Les correctionnels étaient classés de la manière suivante :

HOMMES.

}	Condamnés..	à 1 an et 1 jour	1,193	soit	10.509	p. 0 0
		de plus de 1 an et 1 jour à 2 ans...	1,335	—	38.187	—
		de plus de 2 à 3 ans.....	1,810	—	15.944	—
		de plus de 3 à 4 ans.....	1,222	—	10.765	—
		de plus de 4 à 5 ans.....	1,821	—	16.041	—
		de plus de 5 à 7 ans.....	684	—	6.025	—
		de plus de 7 à 10 ans.....	237	—	2.088	—
		de plus de 10 à 15 ans.....	42	—	0.370	—
		de plus de 15 à 20 ans.....	8	—	0.071	—
			<u>11,352</u>		<u>100</u>	

FEMMES.

}	Condamnées..	à 1 an et 1 jour	204	soit	10.387	p. 0 0
		de plus de 1 an et 1 jour à 2 ans...	920	—	46.843	—
		de plus de 2 à 3 ans.....	321	—	16.344	—
		de plus de 3 à 4 ans.....	169	—	8.605	—
		de plus de 4 à 5 ans.....	263	—	13.391	—
		de plus de 5 à 7 ans.....	59	—	3.004	—
		de plus de 7 à 10 ans.....	25	—	1.273	—
		de plus de 10 à 15 ans.....	2	—	0.102	—
		de plus de 15 à 20 ans.....	1	—	0.051	—
			<u>1,964</u>		<u>100</u>	

Dans la statistique des années précédentes, les condamnés à 1 an et 1 jour et les condamnés de plus de 1 an et 1 jour à 2 ans for-

maient un seul groupe : condamnés de plus de 1 an à 2 ans. Il a paru utile de distinguer les deux catégories, dans l'intérêt des études auxquelles doit donner lieu l'application de la loi du 5 juin 1875 qui rend l'emprisonnement individuel obligatoire pour la première et le laisse facultatif pour la seconde.

Il ressort des chiffres ci-dessus que les individus dont la peine ne dépassait pas 2 ans comptaient, au 31 décembre 1873, dans l'effectif des correctionnels à raison de 48.696 p. 0/0 pour les hommes, en 1872, de 39.924 p. 0/0, en 1869, de 35.888 p. 0/0; et pour les femmes, en 1872, de 52.386 p. 0/0, en 1869 de 42.019 p. 0/0. Par rapport à la population générale, les condamnés à 2 ans et au-dessous représentaient 35.344 p. 0/0 en 1873; 28.283 p. 0/0, en 1872; et 27.225 p. 0/0 en 1869, pour les hommes; 33.059 p. 0/0 en 1873; 29.012 p. 0/0 en 1872; et 22.636 p. 0/0, en 1869, pour les femmes. Il y a ainsi une progression marquée dans le nombre des condamnations à des peines de courte durée. L'administration pénitentiaire a signalé, à diverses reprises (1), les inconvénients de ces détentions, trop peu prolongées pour qu'il soit possible d'obtenir quelque résultat des efforts tentés en vue de la réforme des condamnés et qui n'ont le plus souvent d'autre effet, à l'égard des individus jugés pour la première fois, que de les familiariser avec la prison. Les renseignements qui précèdent indiquent que le mal s'est encore aggravé. L'action fortement répressive du régime de l'emprisonnement individuel pourra seule atténuer, dans une certaine mesure, les conséquences de ce regrettable état de choses.

Crimes et délits ayant motivé la condamnation. (Tableau III.)

Depuis l'année 1866 (2), la statistique pénitentiaire présente la répartition de la population des maisons centrales au point de vue du degré de perversité que supposent les faits qui ont motivé les condamnations et du trouble plus ou moins grand dont le retour des détenus à la vie libre peut être la cause pour la société. A cet égard, M. le

(1) Voir notamment *Statistique de 1868*, page LXXXVII et suivantes.

(2) Voir *Statistique de 1866*, page XXVII.

vicomte d'Haussonville, dans son remarquable rapport présenté au nom de la commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires, s'exprime ainsi : « Sans doute on ne serait point dans la vérité si l'on voulait établir une distinction profonde entre ces diverses catégories, et il serait surtout facile de contester la classification de certaines infractions dans telle catégorie, plutôt que dans telle autre. Mais l'idée fondamentale en est juste, et nous croyons que comme point de départ d'observations psychologiques, on peut les adopter. »

J'ai donc conservé cette classification qui comprend cinq groupes ou catégories : 1^o perversité extrême ; 2^o cupidité, habitudes vicieuses, faiblesse dangereuse ; 3^o inertie coupable, influence de mauvais antécédents ; 4^o passions ; 5^o causes diverses.

Quelques modifications ont, d'ailleurs, été introduites dans l'attribution des infractions telle qu'elle était établie dans la statistique de l'année 1869, à laquelle s'appliquent les observations de l'honorable M. d'Haussonville. C'est ainsi que, pour l'abandon ou l'exposition d'enfants, l'enlèvement de mineurs, l'infanticide, l'avortement, les attentats aux mœurs, les complices ont été distingués des auteurs principaux et transportés de la 4^e à la 2^e catégorie.

Dans cet ordre d'idées, l'effectif, au 31 décembre 1873, se divisait de la manière suivante :

HOMMES.

1^{re} *Catégorie.* — Assassinat, association de malfaiteurs, empoisonnement, excitation à la débauche, fausse monnaie et contrefaçon de billets de banque, faux témoignage, incendie, parricide, pillage, dévastation de monuments, envahissement de maison habitée à l'aide de violence, recel, sequestration de personnes, vol qualifié. . . . 3,988

2^e *Catégorie.* — Complicité d'abandon ou d'exposition d'enfants, abus de confiance, complicité d'attentat aux mœurs, complicité d'avortement, banqueroute simple ou frauduleuse, destruction de titres, destruction de voies ferrées ou de lignes télégraphiques, détournement de deniers publics, complicité d'enlèvement de mineurs, escroquerie, extorsion

de signature, faux, complicité d'infanticide, menaces de mort, port illégal de la Légion d'honneur, complicité de suppression d'enfant, vente et achat d'effets militaires, complicité de viol, vol simple.	6,951
3 ^e <i>Catégorie.</i> — Évasion, faux dans les passe-ports ou feuilles de route, mendicité, rupture de ban, vagabondage.	1,379
4 ^e <i>Catégorie.</i> — Adultère, attentats aux mœurs, bigamie, coups et blessures, enlèvement de mineures, meurtre, outrages à des fonctionnaires, refus d'obéissance militaire, viol.	2,847
5 ^e <i>Catégorie.</i> — Arrestation illégale, contravention aux lois fiscales, délits de chasse, désertion, dévastation de plants et récoltes, attentat contre le gouvernement, port d'armes et d'uniformes dans un mouvement insurrectionnel, exercice illégal de la médecine, intelligences avec l'ennemi, usurpation de fonctions.	476
Total.	<u>15,641</u>

FEMMES.

1 ^{re} <i>Catégorie.</i> — Assassinat, association de malfaiteurs, empoisonnement, excitation à la débauche, fausse monnaie et contrefaçon de billets de banque, faux témoignage, incendie, parricide, pillage, dévastation de monuments, envahissement de maison habitée à l'aide de violence, recel, sequestration de personnes, vol qualifié. . .	1,027
2 ^e <i>Catégorie.</i> — Abus de confiance, complicité d'attentat aux mœurs, complicité d'avortement, banqueroute simple ou frauduleuse, détournement de deniers publics, complicité d'enlèvement de mineures, escroquerie, extorsion de signature, faux, complicité d'infanticide, complicité de suppression d'enfants, complicité de viol, vol simple.	1,216
3 ^e <i>Catégorie.</i> — Mendicité, rupture de ban, vagabondage.	108
4 ^e <i>Catégorie.</i> — Abandon ou exposition d'enfants, adul-	

tère, avortement, bigamie, castration, coups et blessures, infanticide, meurtre, outrages à des fonctionnaires, rébellion, suppression d'enfants. 993

5^e *Catégorie*. — Arrestation illégale, dévastation de plants et récoltes, attentat contre le gouvernement, port d'armes dans un mouvement insurrectionnel, usurpation de fonctions. 56

Total. 3,400

Le tableau ci-dessous indique les proportions pour lesquelles chacune de ces catégories entrait dans la composition de la population en 1873, en 1872, et en 1869 :

	HOMMES.			FEMMES.		
	1873	1872	1869	1873	1872	1869
1 ^{re} catégorie..... p. 0/0	25.497	23.909	21.224	30.206	28.792	23.634
2 ^e —	44.441	47.731	43.289	35.765	35.274	34.767
3 ^e —	8.817	8.493	10.722	3.176	3.807	4.844
4 ^e —	12.202	16.990	23.838	29.206	29.987	36.641
5 ^e —	3.043	2.875	0.927	1.647	2.140	0.114
	100	100	100	100	100	100

Les différences qui ressortent du rapprochement des chiffres de 1873 et de ceux de 1869, en ce qui concerne la 2^e et la 4^e catégorie, résultent, dans une certaine mesure, des changements de classification dont il a été parlé plus haut. Sous réserve de cette rectification, on constate en 1873, par rapport à 1869 pour les deux sexes, une augmentation dans la 2^e catégorie et une diminution dans la 4^e, tandis qu'il existe, par rapport à l'année 1872 où la classification était établie d'après des bases identiques, une diminution pour les hommes, une augmentation pour les femmes ; sur la 2^e une augmentation pour les hommes, une diminution pour les femmes ; sur la 4^e, comparative-ment aux deux années, et pour l'un comme pour l'autre sexe, il y a progression dans le chiffre proportionnel des condamnés de la 1^{re} caté-

gorie (perversité extrême). La 3^e (influence de mauvais antécédents, faiblesse dangereuse) a peu varié. Quant à la dernière, qui se compose presque exclusivement des individus jugés pour faits insurrectionnels, les écarts qu'elle présente sont la conséquence de l'incarcération, à titre provisoire ou définitif, dans les maisons centrales, d'hommes et de femmes impliqués dans les événements de 1871, à raison soit d'actes ayant le caractère politique, soit de crimes ou de délits de droit commun.

Répartition des détenus suivant les départements où ils ont été condamnés. (Tableau IV.)

Le nombre des individus condamnés dans le département de la Seine était :

Pour les hommes, de.....	2,467	soit	15.74 p. 0/0
Pour les femmes, de.....	397	—	11.67 —

Ce département avait fourni :

En 1869.	{	Hommes.....	14.46 p. 0/0
		Femmes.....	9.88 —
En 1872.	{	Hommes.....	14.46 p. 0/0
		Femmes.....	9.24 —

Répartition suivant la nationalité. (Tableau V.)

Les étrangers détenus dans les maisons centrales formaient un total :

Pour les hommes, de.....	898	soit	5.74 p. 0/0
Pour les femmes, de.....	126	—	3.70 —

Ils figuraient dans l'effectif :

Au 31 décembre 1872	{	les hommes pour.....	5.88 p. 0/0
		les femmes pour.....	3.18 —
Au 31 décembre 1869	{	les hommes pour.....	5.22 p. 0/0
		les femmes pour.....	1.92 —

Les pays ayant donné les contingents les plus élevés étaient, en 1873:

	HOMMES.		FEMMES.
Italie.....	265	Belgique.....	45
Belgique.....	217	Allemagne.....	25
Allemagne.....	116	Espagne.....	19
Espagne.....	88	Italie.....	13
Angleterre.....	78	Angleterre.....	10
Suisse.....	73	Suisse.....	10

Il en était à peu près de même, sauf quelques légères différences, en 1872 et 1869.

Age des condamnés. (Tableau VI.)

Sous ce rapport, la population se divisait ainsi :

	HOMMES.	FEMMES.		HOMMES.	FEMMES.
De 16 à 20 ans.....	1,610	284	soit p. 0/0	10.294	8.353
De 21 à 25 ans.....	3,058	546	—	19.551	16.059
De 26 à 30 ans.....	3,255	655	—	20.171	19.265
De 31 à 40 ans.....	3,632	904	—	23.221	26.588
De 41 à 50 ans.....	2,231	608	—	14.264	17.882
De 51 à 60 ans.....	1,665	303	—	8.088	8.912
De 60 à 70 ans.....	568	93	—	3.631	2.735
De plus de 70 ans.....	127	7	—	0.780	0.206
	<u>15,641</u>	<u>3,400</u>		<u>100</u>	<u>100</u>

Comparativement à l'année 1872, on ne constate, pour les hommes, que des différences peu sensibles; pour les femmes, on remarquera la diminution que présentent les groupes de 21 à 25 ans (4.583) et de 26 à 30 (1.723), et l'augmentation qui existe sur ceux de 16 à 20 ans (0.895), de 31 à 40 (2.925), et de 41 à 50 (2.684). Par rapport à 1869, il y a, pour les hommes, une augmentation dans le groupe de 16 à 20 (3.694), et dans celui de 21 à 25 (1.921), une diminution sur tous les autres; pour les femmes, une augmentation dans le groupe de 21 à 30 ans (2.558), et dans celui de 51 à 60 (0.368), une dimi-

nution dans tous les autres et portant principalement sur les détenues de 16 à 20 ans (1.218).

État civil. (Tableau VII.)

Il ressort du tableau VII qu'au point de vue de l'état civil, l'effectif présent au 31 décembre 1873 dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles était réparti de la manière suivante :

	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
			p. 0/0.	p. 0/0.
Célibataires et veufs sans enfants	9.670	1,344	61.825	39.530
Célibataires et veufs ayant des enfants..	886	771	5.664	22.676
Mariés ayant des enfants	3,766	859	24.078	25.265
Mariés sans enfants	1,319	426	8.433	12.529
	15,641	3,400	100	100

Les proportions étaient :

	EN 1872.		EN 1869.	
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Célibataires et veufs sans enfants.....	62.580	39.522	66.568	40.106
Célibataires et veufs ayant des enfants..	5.067	24.512	3.787	25.161
Mariés ayant des enfants	23.470	20.359	20.790	25.925
Mariés sans enfants	8.883	15.607	8.855	8.808
	100	100	100	100

Si l'on fait abstraction, pour les hommes, de la distinction entre les individus célibataires ou veufs, ayant des enfants; et ceux n'en ayant pas, distinction que l'on ne saurait considérer comme reposant sur des données absolument certaines, on constate que la catégorie des condamnés du sexe masculin non mariés a diminué de 0.158 seulement par rapport à 1872, et de 2.866 par rapport à 1869; la catégorie des

hommes mariés a augmenté d'autant, et l'accroissement porte sur ceux ayant des enfants.

Pour les femmes, il existe, par rapport à 1872, parmi les célibataires ou veuves ayant des enfants, une diminution de 1.836, et parmi les autres une augmentation à peine appréciable (0.008), en même temps qu'une augmentation de 4.906 sur les femmes mariées ayant des enfants, une diminution de 3.078 sur celles n'en ayant pas ; par rapport à 1869 il y a diminution sur les célibataires ou veuves avec ou sans enfants et les femmes mariées ayant des enfants, augmentation sur les femmes mariées sans enfants.

On remarquera, en rapprochant les chiffres afférents à l'état civil de ceux qui se rapportent aux âges, que, pour les deux sexes, les groupes caractérisés par un *maximum* sont ceux qui comprennent, d'une part, les célibataires ou veufs, d'autre part, les individus de 26 à 30 et de 31 à 40 ans, et le même fait a pu être relevé chaque année. Or, dans la population libre, c'est précisément parmi les individus de 26 à 40 ans que l'on trouve le plus d'hommes et de femmes mariés ; il y a là, comme l'administration a déjà eu occasion d'en faire l'observation, une preuve manifeste de l'influence favorable de la famille sur la moralité.

Religions. (Tableau VIII.)

	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
			p. 0 0.	p. 0 0.
Les catholiques étaient au nombre de ..	15,114	3,356	96.631	98.706
Les protestants de.....	456	37	2.915	1.088
Les israélites de.....	55	3	0.352	0.088
Les mahométans de.....	13	4	0.083	0.118
Avaient déclaré n'appartenir à aucun culte reconnu.....	3	»	0.019	»
	15,641	3,400	100	100

Ces chiffres ne présentent pas, eu égard aux années antérieures, de différences notables.

Les condamnés appartenant à l'Église réformée sont dirigés, les hommes, sur les maisons centrales d'Eysses, Loos, Melun, Nîmes et Poissy, les femmes sur celle de Montpellier ; les hommes israélites sont placés à Nîmes, les femmes à Montpellier ; tous reçoivent les soins spirituels de ministres de leur culte spécialement attachés à ces établissements. On comptait, au 31 décembre 1873 :

	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.
A Eysses.....	70	»
A Loos.....	34	»
A Melun.....	28	»
A Nîmes.....	152	»
A Poissy.....	159	53
A Montpellier (femmes).....	36	3

Il se trouvait, en outre, 1 protestant à Beaulieu, 3 à Clairvaux, 5 à Gaillon, 1 à Loos, 1 protestante à Clermont, dont la situation sous le rapport religieux n'avait pu être vérifiée avant leur transfèrement dans ces maisons centrales, et qui ont été évacués depuis sur celles où est organisé l'exercice des cultes non catholiques.

Les mahométans détenus à Nîmes ont été transférés depuis 1873, les condamnés à la détention sur la maison de Thouars, les autres sur les maisons centrales de Lambèse et de l'Harrach, en Algérie.

Professions exercées au moment du jugement. (Tableau IX.)

L'état professionnel des condamnés était représenté, au 31 décembre 1873, par les nombres ci-après :

	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
			p. 0/0.	p. 0/0.
Propriétaires, rentiers.....	86	26	0.550	0.765
Professions libérales.....	405	30	2.589	0.882
Employés des services publics et des particuliers.....	727	16	4.618	0.470
Commerçants, fabricants.....	572	142	3.657	4.176
professions alimentaires.....	606	41	3.875	1.206
Ouvriers d'atelier ou de fabrique.....	2,385	815	15.218	23.971
Industries du bâtiment et du mobilier..	2,956	9	18.899	0.265
Professions agricoles, journaliers, domestiques.....	5,791	1,880	37.024	55.294
Professions nomades.....	522	148	3.337	4.353
Militaires et marins.....	909	»	5.812	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques.	289	97	1.848	2.853
A la charge de leur famille.....	393	196	2.513	5.765
	15,641	3,400	100	100

La population, sous ce rapport, se divisait ainsi :

	EN 1872.		EN 1869.	
	HOMMES	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Propriétaires, rentiers ...	0.488	0.849	0.980	0.763
Professions libérales.....	2.184	0.912	2.574	4.615
Employés des services publics et des particuliers.....	3.774	0.252	3.321	0.117
Commerçants, fabricants.....	3.823	4.154	1.914	9.969
Professions alimentaires.....	4.021	1.322	4.044	3.083
Ouvriers d'atelier et de fabrique.....	15.173	25.362	19.037	21.697
Industries du bâtiment et du mobilier..	19.237	0.094	10.942	0.087
Professions agricoles, journaliers, domestiques.....	36.883	53.241	44.212	60.220
Professions nomades.....	3.533	5.098	5.868	3.229
Militaires et marins.....	5.767	»	3.227	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques.	2.396	3.713	3.834	8.220
A la charge de leurs familles (1).....	2.721	5.003	»	»
	100	100	100	100

(1) Ce renseignement n'était pas recueilli antérieurement à 1872; les individus des deux

Comparés aux chiffres de l'année 1872, ceux de 1873 ne présentent de différences notables qu'en ce qui concerne les femmes employées aux travaux d'atelier ou de fabrique (1.391 p. 0/0 en moins), et celles exerçant des professions agricoles, les journalières, les domestiques (2.053 en plus). Relativement à 1869, on remarquera, pour les hommes, des augmentations sur le nombre proportionnel des employés des services publics ou des particuliers (1.327 p. 0/0), des commerçants, fabricants (1.743), des ouvriers du bâtiment et du mobilier (7.957), des militaires ou marins (2.585), des diminutions sur les ouvriers d'atelier ou de fabrique (3.789), les agriculteurs, journaliers, domestiques (7.238), les individus adonnés aux professions nomades (2.531); pour les femmes, des augmentations sur les nombres afférents aux commerçantes (3.207), aux ouvrières d'atelier ou de fabrique (2.274), aux professions nomades (1.124), des diminutions en ce qui concerne les professions alimentaires (1.877), les ouvrières de l'agriculture, journalières, domestiques, etc. (4.926).

Antécédents judiciaires. (Tableau X.)

Les établissements affectés aux hommes renfermaient, au 31 décembre 1873, sur une population de 15,641 détenus, 6,377 individus ayant subi antérieurement une ou plusieurs condamnations entraînant les peines de la récidive, 5,746 n'ayant subi que des peines d'un an au plus et 327 ayant été renfermés dans des établissements d'éducation correctionnelle, soit au total 12,650 ayant des antécédents judiciaires. Dans les établissements affectés aux femmes, sur 3,400 détenues, on en comptait 789 ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive, 1,068 des condamnations d'un an et au-dessous, 36 ayant été renfermées dans des établissements d'éducation correctionnelle, soit, au total, 1,893 ayant des antécédents judiciaires.

La population, au 31 décembre 1873, se répartissait donc ainsi, pour 100 individus :

sexes à la charge de leur famille étaient classés soit parmi les vagabonds, mendiants, etc., soit parmi les rentiers, ou rangés dans celui des groupes professionnels auquel ils pouvaient être rattachés à raison de l'apprentissage plus ou moins complet subi par eux.

	HOMMES.	FEMMES.
Ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive.....	40.771	23.206
Ayant subi des condamnations d'un an et au-dessous.....	36.737	31.412
Ayant été renfermés dans des établissements d'éducation correctionnelle.....	3.369	1.059
	80.877	55.677
Exempts d'antécédents judiciaires.....	19.123	11.323
	100	100

Les proportions étaient :

	EN 1872.		EN 1869.	
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
En état de récidive légale.....	35.279	18.818	37.134	22.490
Ayant subi seulement des condamnations d'un an et au-dessous.....	34.820	25.803	43.709	23.605
Ayant été renfermés dans des établissements d'éducation correctionnelle....	3.710	1.038	4.461	1.292
	73.809	45.689	85.304	47.387
Exempts d'antécédents judiciaires.....	26.191	54.311	14.696	52.613
	100	100	100	100

La proportion des individus ayant des antécédents judiciaires est, pour les deux sexes, plus élevée en 1872 qu'en 1873 ; cette proportion est inférieure pour les hommes, supérieure pour les femmes, aux chiffres de 1869. La différence, en ce qui concerne les hommes, est probablement plus apparente que réelle et provient sans doute, dans une certaine mesure, ainsi que l'explique le rapport sur la statistique de 1872, de ce que la destruction des casiers judiciaires par les insurgés, en 1871, a fait disparaître à l'égard d'un grand nombre d'individus la preuve des condamnations antérieures encourues par eux.

C'est toujours parmi les correctionnels qu'il existe le plus de repris de justice.

On relève, en effet, pour les 3,888 hommes condamnés à la reclusion et les 11,352 condamnés à l'emprisonnement, les chiffres ci-après :

		CRIMINELS.		CORRECTIONNELS.	
		Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive	Une	626	33.951	1,910	42.733
	Deux	316		1,144	
	Trois	267		899	
	Quatre	55		451	
	Plus de quatre.	56		447	
Ayant subi seulement des condamnations de 1 an et au-dessous	Une	628	37.989	1,505	37.033
	Deux	386		1,061	
	Trois et plus . . .	463		1,638	
Ayant été renfermés dans des établissements d'éducation correctionnelle		130	3.343	392	3.453
		2,927	75.283	9,447	83,219
Exempts d'antécédents judiciaires		961	24.717	1,905	16 781
		3,888	100	11,352	100

Quant aux femmes, les 1,422 condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion et les 1,964 condamnées à l'emprisonnement se trouvaient dans les conditions suivantes :

		CRIMINELLES.		CORRECTIONNELLES.	
		Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive	Une	75	11.252	258	32.077
	Deux	37		140	
	Trois	26		89	
	Quatre	10		78	
	Plus de quatre.	12		65	
Ayant subi seulement des condamnations à 1 an et au-dessous	Une	137	16.667	333	43.312
	Deux	39		156	
	Trois et plus . . .	61		342	
Ayant été renfermées dans des établissements d'éducation correctionnelle		4	0.281	32	1.629
		401	28.200	1,493	76.018
Exempts d'antécédents judiciaires		1,021	71.800	471	23.982
		1,422	100	1,964	100

Ces chiffres corroborent les appréciations formulées à diverses reprises par l'administration en ce qui concerne le caractère particulièrement dangereux des éléments dont se compose l'effectif des condamnés à l'emprisonnement. On remarquera, en outre, la forte proportion pour laquelle figurent parmi les détenus des maisons centrales, criminels ou correctionnels, des deux sexes, ceux qui ont subi seulement des condamnations à un emprisonnement d'un an et au-dessous : il y a là une preuve manifeste du peu d'efficacité des peines de courte durée. C'est donc bien, comme l'ont pensé les auteurs de la loi du 5 juin 1875, le régime des condamnés à l'emprisonnement et particulièrement de ceux dont la peine ne dépasse pas un an et un jour, qui appelait les réformes les plus urgentes et les plus profondes. Peut-être même la législation pénale serait-elle à modifier à l'égard de certains délits, comme le vagabondage, la mendicité, la rupture de ban, le vol simple, qui fournissent à la récidive un contingent si élevé. Je me propose d'étudier cette grave question avec toute l'attention qu'elle comporte, et j'aurai sans doute à vous demander, Monsieur le Ministre, d'en soumettre la solution à l'examen du conseil supérieur des prisons.

Parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail.
(Tableau XI.)

Aux termes de l'ordonnance du 27 décembre 1853, les condamnés reçoivent, d'après leur catégorie pénale et selon la nature et le nombre des peines antérieurement subies, de 1 à 5 dixièmes du produit de leur travail ; un arrêté du 25 mars 1852 permet à l'administration de leur accorder, à titre de récompense, 1 ou 2 dixièmes supplémentaires, sans que la quotité totale de la portion de salaire dont ils profitent puisse dépasser 6 dixièmes. Au 31 décembre 1873, on comptait :

		HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
Détenus recevant	1 dixième.....	665	100	p. 0/0. 4.252	p. 0/0. 2.941
	2 —	907	133	5.799	3.912
	3 —	1.793	1,073	10.888	31.559
	4 —	4,853	671	31.027	19.735
	5 —	7,484	1,422	47.849	41.824
	6 —	29	1	0.185	0.029
		15,641	3,400	100	100

Il ressort de ces chiffres que la moyenne des dixièmes revenant aux détenus était de **4.13** pour les hommes, et de **3.94** pour les femmes.

La répartition de la population, sur 100 individus, donnait antérieurement les proportions suivantes :

		EN 1872.		EN 1869.	
		HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
Détenus recevant	1 dixième.....	5.037	3.493	4.982	3.849
	2 —	6.210	4.185	5.431	4.802
	3 —	11.478	34.330	11.581	38.893
	4 —	32.808	18.628	47.324	17.779
	5 —	44.269	39.364	30.233	34.567
	6 —	0.198	»	449	110
		100	100	100	100

et la moyenne des dixièmes du produit du travail attribués au pécule des condamnés était de **4.06** pour les hommes, **3.86** pour les femmes en 1872, de **3.94** pour les hommes, **3.75** pour les femmes en 1869.

Les différences existant entre les proportions afférentes aux trois années sont en rapport avec celles qui ont été signalées plus haut dans la composition de la population, au point de vue de la pénalité (tableau II) et des antécédents judiciaires (tableau X).

Si l'on considère séparément, pour les hommes, les condamnés à la reclusion et les condamnés à l'emprisonnement, pour les femmes, les condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion et les condamnées à l'emprisonnement, on constate que la moyenne des dixièmes, par catégorie, était au 31 décembre 1873 :

Pour les hommes condamnés	{	à la reclusion, de	3.71
		à l'emprisonnement de.....	4.26
Pour les femmes condamnées	{	aux travaux forcés ou à la reclusion, de....	3.24
		à l'emprisonnement, de.....	4.44

Ces moyennes s'écartent peu de celles des années précédentes.

État de l'instruction. (Tableau XII.)

Au point de vue de leur instruction au moment de l'entrée, les détenus renfermés dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles se répartissaient de la manière suivante, au 31 décembre 1873 :

	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	
			p. 0/0.	p. 0/0.	
Illétrés	5,381	1,590	34.403	46.765	
Sachant {	lire	2,272	517	14.526	15.206
	lire et écrire	4,754	872	30.395	25.647
	lire, écrire et calculer.....	2,114	397	13.516	11.676
Possédant l'instruction primaire complète.....	845	15	5.402	0.441	
Possédant une instruction supérieure à l'enseignement primaire	275	9	1.758	0.265	
	15,641	3,400	100	100	

On comptait sur 100 individus :

	EN 1872.		EN 1869.		
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	
Illettrés	40.	47.703	33.989	53.564	
Sachant {	lire.....	13.039	15.670	11.774	15.978
	lire et écrire	28.410	23.222	27.525	22.551
	lire, écrire et calculer.....	12.919	11.926	19.564	7.289
Possédant l'instruction primaire complète.....	4.162	1.038	5.488	0.553	
Possédant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	1.470	0.441	1.660	0.065	
	100	100	100	100	

La proportion des illettrés, moins élevée qu'en 1872 pour les deux sexes, est presque égale, en ce qui concerne les hommes, et inférieure quant aux femmes, à celle que l'on avait constatée en 1869. Les autres catégories offrent des différences peu considérables : on remarquera, toutefois, par rapport aux deux années et pour l'un comme pour l'autre sexe, une augmentation assez sensible dans le chiffre des individus sachant lire et écrire.

A la fin de l'année 1873, l'état intellectuel des détenus se trouvait ainsi modifié :

	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	
			p. 0/0.	p. 0/0.	
Illettrés	3,947	1,312	25.235	38.588	
Sachant {	lire.....	2,185	616	13.970	18.118
	lire et écrire	5,072	923	32.427	27.147
	lire, écrire et calculer.....	3,032	452	19.335	13.294
Possédant l'instruction primaire complète.....	1,108	88	7.084	2.588	
Possédant une instruction supérieure à l'enseignement primaire	297	9	1.899	0.265	
	15,641	3,400	100	100	

Si l'on compare ces chiffres à ceux qui indiquent la situation des détenus au moment de leur entrée, on trouve les résultats ci-après :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Augmenta- tion.	Diminution.	Augmenta- tion.	Diminution.
Illettrés.....	»	9.168	»	8.177
Sachant {	lire.....	0.556	2.912	»
	lire et écrire.....	2.032	»	1.500
	lire, écrire et calculer.....	5.869	»	1.618
Possédant l'instruction primaire com- plète.....	1.682	»	2.117	»
Possédant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	0.141	»	»	»
	9.724	9.724	8.177	8.177

La statistique ne relève l'état de l'instruction au 31 décembre, que depuis 1872. A cette époque, la proportion des illettrés était pour les hommes de 30.028 p. 0/0, et, pour les femmes de 39.050, soit 9.972 pour les uns, 8.653 pour les autres, de moins qu'au moment de l'entrée.

Après avoir indiqué les divers éléments dont se composait la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, j'ai à présenter les renseignements numériques qui permettent d'apprécier quels ont été, dans ces établissements, pendant l'année 1873, le mouvement des écoles et les résultats de l'enseignement, l'état disciplinaire, l'état sanitaire, le travail des détenus, la répartition des salaires, l'emploi du pécule. Tel est l'objet des tableaux XIII à XXVIII.

Mouvement des écoles. — Résultats de l'enseignement pendant l'année. (Tableau XIII.)

Le mouvement des écoles est indiqué par les chiffres suivants :

Le nombre des élèves, au 31 décembre 1872, était de 2,465 hommes et 507 femmes, savoir :

	HOMMES.		FEMME
	—		—
Illettrés.....	245	} 2,465	50
Sachant { lire.....	508		181
	859		181
Recevant le complément de l'instruction primaire....	853		95

Il a été admis pendant l'année 2,851 hommes et 269 femmes, savoir :

	HOMMES.		FEMMES.
	—		—
Illettrés.....	1,220	} 2,851	183
Sachant { lire.....	665		97
	551		38
{ lire, écrire et calculer.	415		1

soit au total 5,316 hommes et 776 femmes ayant fréquenté les écoles, savoir :

	HOMMES.		FEMMES.
	—		—
Illettrés.....	1,465	} 5,316	183
sachant { lire.....	1,173		278
	1,410		219
{ lire, écrire et calculer, ou recevant le complément de l'instruction primaire.....	1,268		96

Il en est sorti 2,434 hommes et 262 femmes, savoir :

	HOMMES.		FEMMES.
	—		—
Illettrés.....	101	} 2,434	12
Sachant { lire.....	299		57
	575		83
{ lire, écrire et calculer.....	975		79
Possédant l'instruction primaire complète.....	484	31	

Le nombre des élèves était au 31 décembre 1873 de 2,882 hommes et 514 femmes, savoir :

	HOMMES.		FEMMES.
	—		—
Illettrés.....	240	} 2,882	45
Sachant { lire.....	512		147
	914		185
Recevant le complément de l'instruction primaire....	1,216	137	

La proportion des détenus présents à l'école, par rapport à la population au 31 décembre, ressort, en 1873, à 18.43 p. 0/0 pour les hommes, 15.12 p. 0/0 pour les femmes; elle était en 1872 de 17.42 p. 0/0 et 15.95 p. 0/0, en 1869 de 15.43 et 18.50.

Le tableau I constate que l'effectif au 31 décembre 1872, augmenté du chiffre des entrées, forme un total, pour les hommes, de 22,866, pour les femmes de 4,719 individus ayant été détenus, en 1873, dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles. Le nombre de ceux qui ont fréquenté les écoles étant de 5,316 hommes et 776 femmes, la proportion ressort pour les uns à 23.25 p. 0/0, pour les autres à 16.44; elle était de 22.10 et 17.92 p. 0/0 en 1872, de 18.43 et 19.88 p. 0/0 en 1869.

Des 1,465 hommes et 183 femmes illettrés, ayant fréquenté l'école,

	HOMMES.	FEMMES.
	—	—
Ont appris { à lire	439	85
{ à lire et à écrire.....	466	35
{ à lire, à écrire et à calculer.....	219	6
Sont demeurés illettrés.....	341	57

Des 1,173 hommes et 278 femmes sachant lire :

	HOMMES.	FEMMES.
	—	—
Ont appris { à écrire	525	129
{ à écrire et à calculer.....	276	30
N'ont pas fait de progrès.....	372	119

Des 1,410 hommes et 219 femmes sachant lire et écrire :

	HOMMES.	FEMMES.
	—	—
Ont appris à calculer.....	644	87
Ont reçu le complément de l'instruction primaire.....	268	28
N'ont pas fait de progrès.....	498	104

Des 1,268 hommes et 96 femmes sachant lire, écrire et calculer :

	HOMMES.	FEMMES.
	—	—
Ont reçu le complément de l'instruction.....	828	74
N'ont pas fait de progrès	440	22

Le nombre proportionnel des détenus ayant profité de l'enseignement est ainsi :

	HOMMES.	FEMMES.	
	—	—	
	p. 0/0.	p. 0/0.	
Pour les illettrés de.....	76.72	68.85	
Pour les individus sachant déjà {	lire, de.....	68.29	57.19
	lire et écrire, de.....	64.68	52.51
	lire, écrire et calculer, de	65.30	77.08

soit, sur l'ensemble des élèves, 68.94 p. 0/0 pour les hommes et 61.08 pour les femmes, contre 54.23 et 52.23 p. 0/0 en 1872, 83.11 et 57.60 p. 0/0 en 1869, ou 16.03 et 10.04 p. 0/0, eu égard au nombre total des individus détenus en 1873, contre 11.99 et 9.33 p. 0/0 en 1872, 14.95 et 13.91 p. 0/0 en 1869.

Si l'on considère isolément le groupe des individus illettrés ou sachant seulement lire, on trouve que le chiffre de ceux d'entre eux qui ont profité de l'enseignement représente, par rapport au total des élèves des mêmes catégories, 72.97 p. 0/0 pour les hommes, 61.82 pour les femmes en 1873, contre 55.60 et 45.36 p. 0/0 en 1872, 81.28 et 74.66 en 1869, ou 8.42 et 6.04 p. 0/0 par rapport à celui des détenus en 1873, contre 6.34 et 4.87 p. 0/0 en 1872, 7.88 et 8.70 p. 0/0 en 1869.

Le rapprochement des divers renseignements relatifs au service scolaire fait ressortir les différences ci-après :

	HOMMES.				FEMMES.			
	DIFFÉRENCE EN 1873 PAR RAPPORT A				DIFFÉRENCE EN 1873 PAR RAPPORT A			
	1872		1869		1872		1869	
	Aug- menta- tion.	Diminu- tion.	Aug- menta- tion.	Diminu- tion.	Aug- menta- tion.	Diminu- tion.	Aug- menta- tion.	Diminu- tion.
Nombre d'élèves au 31 décembre .	417	»	666	»	7	»	»	77
Proportion p. 0/0 sur la population à la même date	1.01	»	3.00	»	»	0.83	»	3.38
Nombre d'individus ayant fréquenté les écoles pendant l'année.....	592	»	1,438	»	4	»	»	70
Proportion p. 0/0 sur le total de l'effectif des établissements au commencement de l'année et des entrées	1.45	»	5.12	»	»	1.48	»	3.44
Nombre d'élèves ayant profité de l'enseignement	1,103	»	466	»	72	»	»	118
Proportion sur le nombre total des élèves.....	14.71	»	»	14.17	8.85	»	3.48	»
Proportion sur le total de l'effectif et des entrées dans les établis- sements	4.04	»	1.08	»	0.71	»	»	3.87
Nombre d'élèves illettrés ou sa- chant seulement lire, qui ont profité de l'enseignement.....	476	»	240	»	75	»	»	85
Proportion p. 0/0 sur le nombre total des élèves des mêmes ca- tégories.....	17.37	»	»	8.31	16.46	»	»	12.84
Proportion p. 0/0 sur le total de l'effectif des établissements au commencement de l'année et des entrées	2.08	»	0.54	»	1.17	»	»	2.66

Ces chiffres attestent qu'il a été obtenu, en 1873, dans les établissements affectés aux hommes, des résultats qui font honneur au zèle des instituteurs. Si la proportion du nombre des individus ayant profité de l'enseignement à celui des élèves est moins forte qu'en 1869, on remarquera, d'une part, que les chiffres absolus sont beaucoup plus élevés (en plus 466 détenus de toute catégorie, dont 240 étaient illettrés ou savaient seulement lire) et, d'autre part, que le nombre des hommes admis à l'école a notablement augmenté sans que le personnel enseignant ait été accru. Dans les établissements affectés aux femmes,

il y a progrès par rapport à 1872, mais la situation est moins bonne qu'en 1869.

Un cours de dessin organisé à Riom a été suivi par 11 hommes; 354 ont reçu dans divers établissements des leçons de musique. En 1872, les nombres étaient 11 pour le dessin, 141 pour la musique (1).

Les bibliothèques des établissements affectés aux hommes renfermaient, au 31 décembre 1873, 16,293 volumes, soit 3,266 de plus qu'à la fin de l'année précédente; celles des établissements affectés aux femmes en possédaient 1,959 ou 159 de moins qu'en 1872, par suite de la mise à la réforme de livres détériorés.

Grâces et récompenses. (Tableau XIV.)

Des mesures de clémence ont été prises en faveur de 843 hommes et 175 femmes, savoir :

HOMMES.

Sur la proposition de l'administration.....	636 soit 75.44 p. 0/0.
Sur la demande des condamnés ou de leurs familles.....	207 — 24.56 —

FEMMES.

Sur la proposition de l'administration.....	138 soit 78.86 p. 0/0
Sur la demande des condamnées ou de leurs familles.....	37 — 21.14 —

En 1872, sur 100 grâces totales ou partielles, 74.62 pour les hommes, 83.63 pour les femmes avaient été proposées par l'administration (1).

Par rapport à la population moyenne, les grâces (commutations, remises totales ou partielles de peine) représentent une proportion de 5.67 p. 0/0 pour les hommes, 5.29 p. 0/0 pour les femmes, dont 4.28 p. 0/0 pour les hommes, 4.17 p. 0/0 pour les femmes, octroyées sur la proposition de l'administration et le surplus à la sollicitation des détenus ou de leurs familles. La proportion générale des mesures de clémence était, en 1872, de 5.57 p. 0/0 pour les hommes, 5.31 p. 0/0 pour les femmes, et en 1869, de 7.08 et 5.29 p. 0/0.

(1) Ces renseignements n'avaient pas été relevés dans les statistiques antérieures à 1872.

Les **843** hommes et **175** femmes qui ont été l'objet de mesures de clémence en **1873** ont obtenu :

	HOMMES.		FEMMES.
Remise entière du restant de la peine.....	307		52
Commutation {	des travaux forcés en reclusion.....	} 42	7
	de la détention en emprisonnement.....	} 27	»
	de la reclusion en emprisonnement.....	} 246	17
Réduction sur la peine {	de moins de 1 an.....	} 217	79
	de 1 à 3 ans.....	} 17	11
	de 3 à 4 ans.....	} 14	9
	<u>843</u>		<u>175</u>

Il a été accordé, en outre, par l'administration, des récompenses consistant en dixièmes supplémentaires sur le produit du travail (603 aux hommes, 192 aux femmes), et virements du pécule-réserve au pécule disponible (17 aux hommes, 4 aux femmes). Le nombre des dixièmes supplémentaires avait été, en **1872**, de 356 pour les hommes, 114 pour les femmes, et en **1869**, de 811 pour les hommes, 65 pour les femmes; celui des virements, de 39 pour les hommes, 3 pour les femmes, en **1872**, et de 75 pour les hommes, 5 pour les femmes en **1869**.

État disciplinaire. (Tableau XV.)

Il a été prononcé, en **1873**, par les tribunaux ordinaires, pour crimes ou délits commis dans les établissements affectés aux hommes, 17 condamnations, dont 6 aux travaux forcés (meurtre ou tentative de meurtre) et 11 à l'emprisonnement (2 pour coups et blessures à un gardien, 2 pour coups et blessures à des codétenus, 3 pour vols, 1 pour destruction de matières premières, 3 pour évasions par bris de prison).

Le nombre des condamnations avait été en **1872** de 15, dont 5 dans les pénitenciers agricoles de la Corse, et en **1869** de 21, dont 7 en Corse.

Aucune femme n'a été déférée à la justice en **1873**, non plus

qu'en 1869; 1 avait été condamnée en 1872 aux travaux forcés pour crime d'incendie commis en 1871.

La justice disciplinaire a eu à statuer, en 1873, sur 62,890 infractions, dont 57,944 dans les établissements affectés aux hommes, 4,946 dans les établissements affectés aux femmes, savoir :

	HOMMES.	FEMMES.	
Vols.....	1,937	39	
Voies de fait {	contre le personnel supérieur.....	»	
	contre les agents de surveillance ou les contre-maitres libres ..	125	1
	contre d'autres détenus	2,879	84
Actes d'immoralité	406	38	
Infractions au silence.....	25,221	3,106	
Refus de travail.....	1,671	73	
Usage de tabac.....	3,220	»	
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	2,764	42	
Rébellion, mutinerie.....	625	150	
Négligence ou paresse dans le travail.....	2,137	116	
Infractions diverses.....	16,959	1,324	
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	
	57,944	4,946	

Si l'on rapporte ces nombres à la population moyenne, on constate entre l'année 1873, d'une part, et les années 1872 et 1869, de l'autre, les différences ci-après (1) :

HOMMES.

(1) En 1869, il n'était pas établi de distinction entre les personnes contre lesquelles étaient commises les voies de fait; les actes de rébellion ou de mutinerie, la négligence ou la paresse dans le travail, étaient compris parmi les *infractions diverses*.

	1873	1872	1869	DIFFÉRENCES EN 1873 PAR RAPPORT A			
				1872		1869	
				Augmen- tation.	Diminu- tion.	Augmen- tation.	Diminu- tion.
HOMMES.							
Vols.....	13.046	10.553	12.820	2.493	»	0.226	»
Voies de fait contre le personnel supérieur.....	»	»	»	»	»	»	»
Voies de fait contre les surveillants ou les contre-maitres libres.....	0.842	0.790	20.478	0.052	»	»	0.245
Voies de fait contre d'autres détenus.	19.391	19.118	»	0.273	»	»	»
Actes d'immoralité.....	2.734	2.278	1.332	0.456	»	2.402	»
Infractions au silence.....	169.873	175.826	163.500	»	5.953	6.373	»
Refus de travail.....	11.255	9.680	14.131	1.575	»	»	2.876
Usage de tabac.....	21.688	19.110	18.888	2.578	»	2.800	»
Jeu, trafic, possession illicite d'argent	18.617	18.563	19.440	0.054	»	»	0.823
Rébellion, mutinerie.....	4.210	1.663	»	2.547	»	»	»
Négligence ou paresse dans le travail	14.393	17.569	137.693	»	3.176	»	4.865
Infractions diverses.....	114.225	97.054	»	17.171	»	»	»
	390.274	372.204	388.282	27.199	9.129	10.801	8.809
	Augmentation . . .			18.070		1.992	
FEMMES.							
Vols.....	1.178	1.527	1.148	»	0.349	0.030	»
Voies de fait contre le personnel supérieur.....	»	»	»	»	»	»	»
Voies de fait contre les agents de la surveillance ou les contre- maitresses libres.....	0.030	»	4.401	0.030	»	»	1.833
Voies de fait contre d'autres détenues	2.538	1.854	»	»	2.316	»	»
Actes d'immoralité.....	1.148	1.494	0.701	»	0.346	0.447	»
Infractions au silence.....	93.837	92.600	79.911	1.237	»	13.926	»
Refus de travail.....	2.205	2.274	6.154	»	0.069	»	3.949
Usage de tabac.....	»	»	»	»	»	»	»
Jeu, trafic, possession illicite d'argent	1.269	0.984	0.127	0.285	»	1.142	»
Rébellion, mutinerie.....	4.532	1.141	»	0.391	»	»	»
Négligence ou paresse dans le travail	2.689	3.938	57.239	»	1.249	»	10.018
Infractions diverses.....	40.	34.725	»	5.275	»	»	»
	149.426	146.537	149.681	7.218	4.329	15.545	15.800
	Augmentation . . .			2.880		»	
	Diminution.....			»		0.255	

Les augmentations et les diminutions que présentent, tant pour les hommes que pour les femmes, les chiffres de 1873 comparés à ceux de 1869, sont peu importantes. Les écarts sont plus sensibles par rapport à 1872. Le rapprochement des proportions afférentes aux années 1869, 1870, 1871, 1872 et 1873 permet d'apprécier l'influence qu'ont exercée les derniers événements sur l'état disciplinaire des maisons centrales et des pénitenciers agricoles pendant cette période quinquennale. Ces proportions sont :

	HOMMES.	FEMMES.
1869.	388.282	149.681
1870.	366.786	137.287
1871.	307.405	115.972
1872.	372.204	146.537
1873.	390.274	149.426

On voit que, pour les deux sexes, il s'est produit dans le nombre des infractions une réduction, assez notable en 1870, très-forte en 1871; la proportion remonte en 1872, et devient, en 1873, un peu supérieure pour les hommes, égale à une légère fraction près, pour les femmes, à celle de 1869. Il ne serait pas exact d'induire de ces résultats que la situation des maisons centrales, au point de vue de la discipline, ait été meilleure en 1870 et 1871 qu'en 1869, en 1872 et en 1873. Pendant la période 1870-1871, en effet, le chômage plus ou moins étendu des ateliers diminuait pour les détenus les occasions de faute, en même temps que l'absence d'un grand nombre de gardiens appelés sous les drapeaux et les pénibles préoccupations du moment rendaient la surveillance moins rigoureuse. En 1872, l'ordre s'est rétabli, et en 1873 l'état disciplinaire se trouvait ramené à des conditions normales : telle est l'explication des variations qui ressortent du tableau ci-dessus.

Les 62,890 infractions signalées en 1873 (hommes, 57,944, femmes 4,946) ont donné lieu à 57,417 punitions (hommes, 53,174, femmes, 4,243), savoir :

HOMMES.

	HOMMES.	FEMMES.
Cellule.....	7,355	858
Salle de discipline.....	1,444	"
Pain sec.....	11,153	1,131
Autres privations alimentaires.....	20,013	1,550
Réduction de dixièmes.....	3	"
Autres punitions pécuniaires.....	7,588	636
Autres punitions.....	5,618	68
	<hr/>	<hr/>
	53,174	4,243
	<hr/>	<hr/>

4,770 infractions pour les hommes, 703 pour les femmes, n'ont été l'objet que d'une admonestation.

Ces 57,417 punitions ont atteint 10,943 hommes, soit 73.71 par rapport à la population moyenne et 2,097 femmes, soit 63.35 p. 0/0; les proportions étaient 70.07 et 49.39 en 1872 (1).

Le nombre des journées de cellule de punition a été de 70,157 pour les hommes, 3,731 pour les femmes, soit, sur 100 journées de détention, 1.29 pour les hommes, 0.31 pour les femmes. La durée moyenne du séjour en cellule a été de 9 j. 54 dans les établissements affectés aux hommes, et de 4 j. 35 dans les établissements affectés aux femmes.

Le rapport des journées de cellule aux journées de détention était en 1872 de 1.26 p. 0/0 pour les hommes, 0.32 p. 0/0 pour les femmes, en 1869, de 1.05 p. 0/0 pour les hommes, 0,34 p. 0/0 pour les femmes, et la durée du séjour de 9 j. 25 pour les hommes, 4 j. 60 pour les femmes, en 1872, et de 7 j. 59 pour les hommes, 4 j. 08 pour les femmes, en 1869.

Le total des journées de salle de discipline, mode de punition appliqué seulement aux hommes, a été de 16,442, soit 0.30 p. 0/0 par rapport aux journées de détention, ou une durée de 11 j. 39 par punition prononcée. La proportion des journées de salle de discipline aux journées de détention était de 0.30 p. 0/0, en 1872; 0.17 p. 0 0, en 1869, et la durée moyenne de 5 j. 06, en 1872; 4 j. 64, en 1869.

Les journées de pain sec ou d'autres privations alimentaires infli-

(1) Les statistiques antérieures à 1872 faisaient connaître le nombre des punitions prononcées, mais non celui des détenus punis.

gées comme punition principale forment un chiffre de **172,096** ou **3.18 p. 0/0**, par rapport aux journées de détention dans les établissements affectés aux hommes, et de **13,491**, ou **1.12 p. 0/0**, dans les établissements affectés aux femmes. La durée moyenne de la punition a été de **5 j. 52** pour les hommes, **5 j. 03** pour les femmes. En outre, les individus punis de la cellule sont privés des vivres autres que le pain **3 jours sur 4**; les journées de cellule dont le nombre est indiqué plus haut correspondent donc à **52,618** journées de privations alimentaires dans les établissements affectés aux hommes, **2,799** dans les établissements affectés aux femmes, ce qui porte le total des journées de régime de punition à **224,714**, soit **4.15 p. 0/0**, par rapport aux journées de détention pour les uns, **16,290**, soit **1.35 p. 0/0** pour les autres.

Les quartiers d'isolement qui ont été organisés dans les diverses maisons centrales affectées aux hommes, à l'exception de celles de Gaillon, de Nîmes et de Riom, et les cellules installées d'une manière plus ou moins complète tant dans ces deux derniers établissements qu'au pénitencier agricole de Castelluccio, reçoivent, indépendamment des détenus en punition et dont il a été question plus haut, ceux qui sont soumis, soit sur leur demande, soit par mesure de sûreté, à l'emprisonnement individuel. Le nombre des journées afférentes aux condamnés à l'égard desquels a été prise cette mesure exceptionnelle s'est élevé en **1873** à **48,714**, soit un effectif moyen de **133** détenus, ou **0.90 p. 0/0**, par rapport à l'effectif général. Dans ces chiffres figurent les individus condamnés pour faits insurrectionnels qui ont été extraits des maisons centrales d'Embrun et de Landerneau à la suite de mouvements collectifs de résistance aux règlements, et séquestrés dans les quartiers d'isolement d'Aniane, Clairvaux, Eysses et Fontevrault.

Les établissements affectés aux femmes ne possèdent pas de semblables quartiers, mais il y existe quelques cellules. Le nombre des journées de détention dans ces locaux a été de **766**, soit une moyenne de **2** détenues, ou **0.06 p. 0/0**. Les proportions étaient de **0.91** pour les hommes, **0.03** pour les femmes en **1872**; de **0.66** et **0.11 p. 0/0** en **1869**.

Il a été tenté, dans les établissements affectés aux hommes, **41** évasions; **56** ont été consommées, savoir :

	TENTATIVES.	ÉVASIONS CONSOMMÉES.	
		Évadés repris pendant l'année 1873.	Non repris pendant l'année 1873.
Albertville.....	2	1	2
Aniane.. .. .	»	»	1
Beaulieu.....	1	»	»
Clairvaux.....	»	1	1
Gaillon.....	»	»	1
Melun.....	1	»	»
Nîmes.....	»	2	»
Casabianda.....	»	10	»
Castelluccio.....	»	2	6
Chiavari.....	7	24	2
Totaux.....	11	40	16

Aucun fait de cette nature ne s'est produit dans les établissements affectés aux femmes.

En 1872, dans les établissements affectés aux hommes, 6 évasions avaient été tentées (toutes dans les pénitenciers agricoles de la Corse) et 37 accomplies (33 en Corse); 2 évadés seulement (maisons centrales) n'étaient pas réintégrés à la fin de l'année. En 1869, il y avait eu 15 tentatives (7 en Corse) et 45 évasions consommées (40 en Corse), dont 37 (34 en Corse) suivies de réintégration.

État sanitaire. (Tableaux XVI à XXII (1).)

Dans les établissements affectés aux hommes, le nombre des entrées à l'infirmerie a été de 9,197, le nombre des journées d'infirmerie de 169,516, et celui des décès de 596. Dans les établissements affectés aux femmes, il y a eu 2,485 entrées, 57,935 journées d'infirmerie et 129 décès.

(1) Par suite de difficultés dans l'exécution typographique des tableaux, les totaux des tableaux XVI à XXII comprennent les chiffres afférents aux établissements affectés aux condamnés de l'insurrection, comme ceux qui se rapportent aux détenus de droit commun; les calculs relatifs aux deux catégories sont présentés séparément (voir cinquième partie du présent rapport, pour les condamnés de l'insurrection).

La comparaison entre ces nombres et ceux qui se rapportent aux années 1872 et 1869 fait ressortir les différences ci-après :

	1872	1869	1873	DIFFÉRENCES EN 1873 PAR RAPPORT A			
				1872		1869	
				Augmen- tation.	Diminu- tion.	Augmen- tation.	Diminu- tion.
HOMMES.							
	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.				
Proportion des entrées à l'infirmerie à la population moyenne.....	73.63	85.91	61.95	»	11.63	»	23.96
Proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention.....	3.47	3.86	3.13	»	0.34	»	0.73
Proportion des journées d'infirmerie aux entrées (durée moyenne du séjour à l'infirmerie).....	17.23	16.35	18.43	1.20	»	2.08	»
Proportion des décès aux entrées à l'infirmerie.....	5.37	4.45	6.48	1.11	»	2.03	»
Proportion des décès à la population moyenne.....	3.96	3.71	4.01	0.05	»	0.30	»
FEMMES.							
Proportion des entrées à l'infirmerie à la population moyenne.....	82.48	86.55	75.08	»	12.60	»	11.47
Proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention.....	5.76	5.85	4.80	»	0.96	»	1.05
Proportion des journées d'infirmerie aux entrées (durée moyenne du séjour à l'infirmerie).....	25.56	24.95	23.31	»	7.75	»	1.64
Proportion des décès aux entrées à l'infirmerie.....	5.68	4.60	5.19	»	0.51	0.59	»
Proportion des décès à la population moyenne.....	4.68	4.05	3.90	»	0.78	»	0.15

Les divers établissements se classent ainsi, en ce qui concerne la proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention :

HOMMES

HOMMES.

Casabianda	8.66 p. 0/0		Eysses	2.61 p. 0/0
Poissy	4.47 —		Gaillon	2.51 —
Beaulieu	4.06 —		Clairvaux	2.30 —
Nîmes	3.95 —		Fontevrault	2. —
Melun	3.90 —		Albertville	1.90 —
Riom	3.14 —		Aniane	1.82 —
Loos	2.85 —		Chiavari	1.26 —
Castelluccio	2.75 —			

FEMMES.

Montpellier	7.96 p. 0/0		Cadillac	4.14 p. 0/0
Auberive	5.58 —		Clermont	3.75 —
Rennes	4.85 —		Doullens	2.59 —

Ils se rangent dans l'ordre suivant, quant à la mortalité :

HOMMES.

Casabianda	9.25 p. 0 0		Melun	3.58 p. 0 0
Beaulieu	6.38 —		Gaillon	3.08 —
Eysses	5.87 —		Castelluccio	1.86 —
Aniane	5.44 —		Poissy	1.79 —
Fontevrault	5.01 —		Clairvaux	1.74 —
Loos	4.41 —		Chiavari	1.58 —
Riom	4.16 —		Albertville	1.50 —
Nîmes	3.88 —			

FEMMES.

Montpellier	6.72 p. 0 0		Auberive	2.69 p. 0 0
Cadillac	5.01 —		Clermont	2.53 —
Rennes	4.79 —		Doullens	2.33 —

Les chiffres afférents, en 1873, aux maisons centrales ne présentent pas de différences notables eu égard à ceux qui avaient été relevés en 1869 et en 1872.

Des trois pénitenciers de la Corse, deux, Castelluccio et Chiavari, offrent une situation satisfaisante. On avait constaté, en effet :

POUR LE PREMIER :

En 1872, proportion des journées d'infirmérie 5.11 p. 0/0, mortalité 6.84 p. 0/0.
 1869, — — 2.49 — — 2.10 —

POUR LE SECOND :

En 1872, proportion des journées d'infirmérie 2.45 p. 0/0, mortalité 2.23 p. 0/0.
 1869, — — 2.09 — — 1.17 —

A Casabianda, l'état sanitaire, qui, en 1869, se trouvait dans des conditions tout à fait rassurantes, s'est, depuis lors, modifié de la manière la plus défavorable; c'est ce que constatent les indications ci-dessous :

PROPORTION P. 0/0		
des journées d'infirmérie aux journées de détention.	des décès à la population moyenne.	
1869.....	7.55	2.95
1870.....	9.03	7.04
1871.....	6.49	6.54
1872.....	10.24	10.78
1873.....	8.66	9.25

Ainsi, après avoir réussi, par un ensemble de mesures dont il a été rendu compte en leur temps, à placer le pénitencier dans des conditions comparables à celles qui se rencontrent dans les maisons centrales du continent, on semble être revenu à la situation fâcheuse qui a caractérisé la période d'installation. Il n'existe pas d'autre cause appréciable de l'accroissement du nombre des malades et de celui des décès en 1870, que l'influence des miasmes qui se dégagent d'un sol profondément remué par des défrichements exécutés sur une grande étendue. En 1871, la majeure partie de l'année s'était écoulée sans que l'état sanitaire eût rien d'alarmant, lorsque, au mois de novembre, à la suite de tempêtes d'une violence exceptionnelle dans la contrée, les

eaux du Tavignone et celles de la mer, rompant les digues qui avaient été construites et bouleversant tous les travaux déjà accomplis, firent irruption dans les deux étangs del Sale et de Ziglione, dont la suppression est signalée comme indispensable à l'assainissement de Casabianda. De nouveaux travaux ont été aussitôt mis à l'étude, mais ils n'ont pu être entrepris qu'en 1874 : de là les proportions élevées qui marquent les années 1872 et 1873. Ces travaux touchent à leur fin, et les statistiques prochaines feront voir s'ils atteignent le but que s'est proposé l'administration.

Les maladies qui ont motivé en 1873 le plus grand nombre d'admissions à l'infirmerie sont, dans les établissements affectés aux hommes, les fièvres intermittentes 1,337 (1), soit 14.54 p. 0/0, les maladies des bronches et du larynx, 884 ou 9.61 p. 0/0, les gastrites, entérites, diarrhées, 860, ou 9.35 p. 0/0, les indigestions et embarras gastriques, 632 ou 6.87 p. 0/0, les fièvres diverses, 550, ou 5.98 p. 0/0, les abcès, furoncles, ulcères, 509 ou 5.53 p. 0/0, l'anémie, la débilité, la gangrène, 405 ou 4.40 p. 0/0, la phthisie, 402 ou 4.37 p. 0/0; pour les femmes, les maladies des bronches et du larynx, 395, ou 15.89 p. 0/0, les gastrites, entérites, diarrhées, 346 ou 13.92 p. 0/0, les indigestions et embarras gastriques, 235 ou 9.46 p. 0/0, l'anémie, la débilité, la gangrène, 188 ou 7.57 p. 0/0, les érysipèles, 127 ou 5.12 p. 0/0, les fièvres diverses, 118 ou 4.75 p. 0/0, les pneumonies et pleurésies, 95 ou 3.82, les abcès, furoncles, ulcères, 83 ou 3.34 : il n'y a eu parmi les femmes que 48 admissions pour phthisie ou 1.93 0/0.

Les affections qui ont causé le plus grand nombre de décès sont, pour les hommes, la phthisie, 166 ou 27.85 p. 0/0, les pneumonies, pleurésies, 72, ou 12.08, les maladies du cerveau, de la moelle et des méninges, les gastrites, entérites, diarrhées, l'anémie, la débilité, la gangrène, 43, soit 7.21 p. 0/0, pour chacun de ces trois groupes, les maladies des bronches et du larynx, 35 ou 5.87 p. 0/0, les fièvres intermittentes, 30, ou 5.03 p. 0/0 (2), les fièvres typhoïdes, 4.71 p. 0/0: pour les femmes, la phthisie, 33, ou 25.58 p. 0/0: les gastrites, enté-

(1) Dans ce nombre le pénitencier de Casabianda compte pour 536, celui de Castelluccio pour 402, Chiavari pour 122.

(2) Dont 26 à Casabianda, 1 à Chiavari, 3 à Aniene.

rites, diarrhées, 15, ou 11.63 p. 0/0 ; les fièvres typhoïdes autant, les maladies du cerveau, de la moelle et des méninges, 14, ou 10.85 p. 0/0, les maladies du cœur et du péricarde, 8.53, l'anémie, la débilité, la gangrène, 8, ou 6.20 p. 0/0.

Ces chiffres diffèrent peu de ceux qui avaient été constatés les années précédentes. Il en est de même des proportions relatives au classement des individus admis aux infirmeries et des décédés, d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité, et l'état de santé au moment de l'entrée (1).

Il y a eu 103 cas de choléra, dont 98 à Nîmes et 5 à Beaulieu, 5 de cholérine à Chiavari, et 7 de variole, dont 3 à Fontevrault, 4 à Castelluccio ; 2 des cholériques de Beaulieu, 1 des varioleux de Castelluccio ont succombé,

Le nombre des aliénés détenus dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles affectés aux hommes était :

Au 31 décembre 1872, de	26	
Celui des cas constatés pendant l'année s'est élevé à 36, savoir :		
Individus ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale	15	} 36
Individus n'en ayant pas donné.....	21	
Ensemble.....	62	
Il est sorti :		
Par libération, grâce ou décès.....	15	} 28
Par transfèrement dans des établissements hospitaliers.....	13	
Il restait, au 31 décembre 1873.....	34	

Pour les femmes, on relève les chiffres ci-après :

Nombre au 31 décembre 1872.....	5	
Cas constatés pendant l'année :		
Détenues ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale	3	} 12
Détenues n'en ayant pas donné.....	9	
Ensemble.....	17	
Sorties par libération, grâce ou décès.....	»	} 10
Par transfèrement.....	10	
Reste au 31 décembre 1873.....	7	

(1) Les nombres inscrits aux tableaux XIX et XXI comprennent sans distinction ceux qui se rapportent aux maisons centrales et aux pénitenciers agricoles comme aux maisons de détention et aux maisons centrales de correction affectées aux condamnés de l'insurrection.

Les individus atteints d'épilepsie étaient :

	HOMMES.	FEMMES.
Au 31 décembre 1872 au nombre de.....	95	7
L'existence de cette affection a été reconnue chez.....	45	3
Ensemble.....	140	10
Il est sorti pendant l'année.....	56	4
Il restait au 31 décembre 1873.....	84	6

Dans les établissements affectés aux hommes, 6 détenus ont tenté de se donner la mort (4 par suspension ou strangulation, 2 au moyen d'instruments tranchants), 3 se sont suicidés (1 par strangulation, 2 par chute d'un lieu élevé); 2 tentatives de suicide par chute ont été commises dans les établissements affectés aux femmes.

En 1872, dans les établissements affectés aux hommes, 41 suicides avaient été tentés (5 par suspension ou strangulation, 6 au moyen d'instruments tranchants); 1 avait été accompli (par suspension); dans les établissements affectés aux femmes, 1 avait été tenté, 1 accompli (l'un et l'autre par chute); en 1869, il y avait eu seulement 2 suicides tentés par des hommes (1).

Travail. (Tableaux XXIV à XXVII.)

Le nombre des journées de travail a été, en 1873, de 3,632,934 pour les hommes, et 893,971 pour les femmes, et la moyenne des travailleurs par jour, de 11,753 pour les uns, 2,894 pour les autres. Il y avait, au 31 décembre, 11,699 condamnés du sexe masculin et 3,051 du sexe féminin occupés. D'après les tableaux XXIX et XXX, 1,112 hommes et 75 femmes en moyenne sont restés au chômage faute de travail, pendant l'année; au 31 décembre, 1,210 hommes étaient inoccupés, toutes les femmes travaillaient.

Le montant des salaires résultant de l'application des tarifs, et non compris les gratifications accordées aux individus les plus laborieux,

(1) La statistique n'indique les moyens de suicide que depuis l'année 1872.

s'est élevé à 2,851,780 fr. 50 c. pour les hommes, 719,070 fr. 80 c. pour les femmes.

Si l'on rapproche les proportions ressortant de ces chiffres de celles qui se rapportent aux années 1872 et 1869, on constate les différences ci-après :

	1873	1872	1869	DIFFÉRENCE EN 1873 PAR RAPPORT A			
				1872		1869	
				Aug- menta- tion.	Dimi- nua- tion.	Aug- menta- tion.	Dimi- nua- tion.
	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
HOMMES.							
Proportion des journées de travail aux journées de détention.....	67.04	72.43	71.71	»	5.39	»	4.67
Proportion du nombre des travailleurs à la population moyenne.....	79.17	85.51	84.17	»	6.34	»	5.
Proportion du nombre des individus au chômage pendant l'année, à la population moyenne.....	9.46	2.31	2.71	7.15	»	6.75	»
Proportion du nombre des travailleurs, au 31 décembre, à la population à la même date.....	74.80	84.45	86.91	»	9.65	»	12.11
Proportion des individus au chômage, au 31 décembre, à l'effectif.....	12.21	2.31	(1)	9.90	»	(1)	(1)
Moyenne du produit du travail, gratifications non comprises :	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Par journée de travail.....	0.7850	0.8088	0.7442	»	0.0238	»	0.0408
Par journée de détention.....	0.5262	0.5858	0.5322	»	0.0596	»	0.0060
FEMMES.							
Proportion des journées de travail aux journées de détention.....	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
	74.	73.96	75.55	»	0.04	»	1.55
Proportion du nombre des travailleurs à la population moyenne.....	87.43	87.34	89.89	0.09	»	»	2.46
Proportion du nombre d'individus au chômage à la population moyenne....	2.59	1.73	0.23	0.86	»	»	2.36
Proportion du nombre des travailleurs à la population, au 31 décembre.....	89.74	88.55	(1)	1.19	»	2.56	»
Proportion des individus au chômage à la même date.....	»	0.32	»	»	0.32	(1)	(1)
Moyenne du produit :	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Par journée de travail..	0.8044	0.8368	0.8288	»	0.0324	»	0.0244
Par journée de détention.....	0.5953	0.6189	0.6261	»	0.0236	»	0.0308

(1) Ce renseignement n'était pas consigné dans les statistiques antérieures à 1872.

Le total des salaires résultant de l'application des tarifs et des gratifications (211,688 fr. 83 c. pour les hommes, 11,990 fr. 50 c. pour les femmes), diminué des retenues opérées à raison de dégâts, malfaçons, etc. (27,346 fr. 90 c. pour les hommes, 949 fr. 52 c. pour les femmes), est de 3,035,222 fr. 43 c. pour les hommes, 730,111 fr. 78 c. pour les femmes, soit 3,765,334 fr. 21 c. pour les deux sexes. Cette somme a été ainsi répartie :

	HOMMES.		FEMMES.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pécule { réserve.....	597,208 39	1,377,908 86	142,818 90	296,814 80
{ disponible....	780,700 47		153,995 90	
Portion laissée à la disposition du gouvernement et concédée aux entrepreneurs ou définitivement acquise au Trésor		1,657,313 57		433,296 98
		<hr/>		<hr/>
Total égal.....		3,035,222 43		730,111 78
		<hr/> <hr/>		<hr/> <hr/>

Les moyennes, par journée de détention, qui ressortent de ces chiffres, présentent, par rapport aux résultats des années 1872 et 1869, les différences ci-après :

	1873	1872	1869	DIFFÉRENCE EN 1873, PAR RAPPORT A			
				1872		1869	
				Aug- menta- tion.	Diminu- tion.	Aug- menta- tion.	Diminu- tion.
				c.	c.	c.	c.
HOMMES.							
Pécule disponible.....	14.41	16.05	14.45	»	1.64	»	0.04
Pécule réserve.....	11.02	12.12	11.22	»	1.10	»	0.20
Portion laissée à la disposition du gouver- nement.....	30.58	34.42	30.79	»	3.84	»	0.21
	56.01	62.59	56.46	»	6.58	»	0.45
FEMMES.							
Pécule disponible.....	12.75	11.87	13.11	0.88	»	»	0.36
Pécule réserve.....	11.82	13.10	11.88	»	1.28	»	0.06
Portion laissée à la disposition du gouver- nement.....	35.87	38.11	38.85	»	2.24	»	2.98
	60.44	63.08	63.84	0.88	3.52	»	3.40
	Diminution.....			2.64			
MOYENNE GÉNÉRALE							
POUR LES DEUX SEXES :							
Pécule disponible.....	14.10	15.29	14.21	»	1.19	»	0.11
Pécule réserve.....	11.17	12.30	10.87	»	1.13	0.30	»
Portion laissée à la disposition du gouver- nement.....	31.55	35.09	32.24	»	3.54	»	0.69
	56.82	62.68	57.32	»	5.86	0.30	0.80
	Diminution.....			0.50			

Il appert de ces comparaisons que le mouvement de reprise qui avait suivi la crise de 1870-1871 s'est arrêté en 1873 ; la situation a même été moins favorable qu'en 1872 et en 1869. Non-seulement la proportion des individus occupés a diminué, en ce qui concerne les hommes, mais encore la moyenne des salaires a baissé pour les deux sexes. Ces résultats peuvent être imputés à un état général de stagnation des affaires, et, en outre, à l'accroissement rapide du nombre des détenus, qui a rendu plus difficile l'organisation du travail.

Dépenses des condamnés sur le produit de leur travail et les fonds déposés à leur profit. (Tableau XXVIII.)

Les dépenses des condamnés sur leur pécule se sont élevées à **787,422 fr. 59** pour les hommes, **136,317 fr. 32** pour les femmes, savoir :

	HOMMES.	FEMMES.
	fr. c.	fr. c.
Achat de pain et autres aliments.....	621,539 75	91,316 65
Achat d'effets d'habillement et menus ustensiles.....	49,261 61	17,801 71
Secours aux familles.....	63,410 33	18,652 02
Restitutions.....	208 20	111 25
Ports de lettres, frais d'actes, retraits de fonds apportés par les détenus à leur entrée, dépenses diverses....	53,002 70	8,405 69
	<u>787,422 59</u>	<u>136,317 32</u>

La moyenne de la dépense par journée de détention ressort à **14°53** pour les hommes, **11°28** pour les femmes, dont **11°47** pour les uns, **7°56** pour les autres, en vivres supplémentaires. Il était employé en achat de vivres, en **1872**, **12°13** pour les hommes, **7°49** pour les femmes; en **1869**, **10°03** et **6°66**. L'augmentation constatée en **1872** et **1873** est surtout la conséquence de la hausse du prix de certaines denrées et particulièrement du pain. Aux condamnés qui ne possédaient pas les ressources nécessaires pour se procurer à leurs frais un supplément de vivres, l'administration a distribué, en **1873**, du pain pour une somme de **25,628 fr. 78**, soit une dépense de **0°47**, contre **0°52** en **1872**, et **0°12** en **1869**, par journée de détention; les femmes reçoivent le pain à discrétion.

Situation, au moment de leur sortie, des individus libérés. (Tableau XXIX.)

Le nombre des individus mis en liberté, pendant l'année **1873**, a été de **5,490** hommes et **1,067** femmes.

Aux divers points de vue qui présentent quelque intérêt pour l'étude de la condition des libérés au moment de leur sortie, ces chiffres se répartissent de la manière suivante :

		HOMMES.		FEMMES.	
		Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Libérés.....	{ par expiration de la peine	5,183	94.408	1,015	95.127
	{ par grâce.....	307	5.592	52	4.873
		5,490	100.	1,067	100.
Ayant été détenus dans les mai- sons centrales ou les péniten- ciers agricoles.	{ 1 an et moins.....	498	9.071	85	7.966
	{ de 1 à 2 ans.....	3,167	57.687	542	50.797
	{ de 2 à 3 ans.....	584	10.637	137	12.840
	{ de 3 à 4 ans.....	330	6.011	91	8.528
	{ de 4 à 5 ans.....	609	10.929	103	9.653
	{ plus de 5 ans.....	311	5.665	109	10.216
		5,490	100.	1,067	100.
Ayant tenu une conduite.....	{ bonne.....	3,471	63.224	531	49.766
	{ médiocre.....	1,167	21.257	347	32.521
	{ mauvaise.....	838	15.264	189	17.713
Ayant encouru de nouvelles condamnations pendant leur détention.....		14	0.255	»	»
		5,490	100.	1,067	100.
En état de récidive légale.....		1,963	35.756	350	32.802
Soumis à la surveillance.....		1,845	33.607	380	35.614
Destination.....	{ Étrangers expulsés.....	293	5.337	28	2.624
	{ Incorporés dans les armées de terre et de mer....	118	2.149	»	»
	{ Malades ou infirmes diri- gés sur des établisse- ments hospitaliers....	3	0.055	2	0.188
	{ Dirigés sur leur de- leur ancien } mande..	4,371	24.973	533	49.953
	{ domicile.. } par ordre..	35	0.637	42	3.936
	{ Dirigés sur leur de- une autre } mande..	3,621	65.956	448	41.987
	{ localité.. } par ordre..	49	0.893	14	1.312
		5,490	100.	1,067	100.

		HOMMES.		FEMMES.			
		Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.		
Moyens présumés d'existence.	Non remis à une société de patronage.	Paraissant avoir des ressources	415	7.559	207	19.400	
		En état de travailler.	Ayant du travail assuré.....	1,450	26.412	340	31.865
			N'ayant pas de travail assuré.	2,893	52.696	401	37.582
		Hors d'état de travailler.....	318	5.792	73	6.842	
		Remis à une société de patronage.....	"	"	16	1.499	
		Expulsés, incorporés dans les armées, malades et infirmes.....	414	7.541	30	2.812	
				5,490	100.	1,067	100.
Age.....	Au-dessous de 21 ans.....	528	9.617	71	6.654		
	De 21 à 25 ans.....	966	17.596	128	11.996		
	De 26 à 30 ans.....	1,148	20.941	192	17.995		
	De 31 à 40 ans.....	1,348	24.554	272	25.492		
	De 41 à 50 ans.....	866	15.774	250	23.430		
	De 51 ans et plus.....	634	11.548	154	14.433		
		5,490	100.	1,067	100.		
Instruction au moment de la sortie.	Possédant l'instruction primaire ou une instruction supérieure.....	502	9.144	115	10.778		
	Sachant lire et écrire.....	2,612	47.577	282	26.429		
	Sachant lire.....	810	14.754	177	16.589		
	Illettrés.....	1,566	28.525	493	46.204		
			5,490	100.	1,067	100.	
Situation pécuniaire.	Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de.....	plus de 20 à 60 francs.....	1,390	25.319	260	24.367	
		plus de 60 à 100 francs.....	827	15.061	165	15.461	
		plus de 100 fr.....	1,342	24.444	292	27.367	
	N'ayant rien reçu à leur résidence mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	1,754	31.949	337	31.584		
	Ayant reçu des secours de l'État.....	177	3.224	13	1.218		
		5,490	100.	1,067	100.		

Si l'on se reporte aux résultats accusés par les statistiques de 1872 et 1869, on remarque, comme devant particulièrement fixer l'attention, les différences ci-après :

	HOMMES.				FEMMES.			
	AUGMENTATION		DIMINUTION		AUGMENTATION		DIMINUTION	
	sur 1872	sur 1869	sur 1872	sur 1869	sur 1872	sur 1869	sur 1872	sur 1869
DURÉE DU SÉJOUR DANS LES MAISONS CENTRALES.								
1 an et moins.....	»	3.971	4.787	»	0.074	»	»	1.264
Plus de 1 an à 2 ans.....	13.008	8.117	»	»	0.467	1.937	»	»
DESTINATION.								
Étrangers expulsés.....	0.189	0.807	»	»	0.201	»	»	0.716
Incorporés dans les armées.....	»	0.739	0.305	»	»	»	»	»
Malades et infirmes placés dans des établissements hospitaliers..	»	»	0.054	0.015	0.188	»	»	0.062
Dirigés sur leur ancien domicile..	»	»	8.013	17.520	1.356	»	»	3.751
Dirigés sur une autre localité....	8.283	16.409	»	»	»	4.219	1.745	»
MOYENS PRÉSUMÉS D'EXISTENCE.								
Paraissant avoir des ressources..	»	0.129	0.065	»	7.175	8.280	»	»
Ayant du travail assuré.....	»	»	8.948	5.538	1.285	»	»	15.665
Incorporés dans les armées, expulsés, placés dans des établissements hospitaliers.....	»	1.211	0.170	»	0.389	»	»	0.503
Remis à des sociétés de patronage..	»	»	»	»	»	1.499	0.288	»
N'ayant pas de travail assuré ou hors d'état de travailler.....	9.183	4.198	»	»	»	4.394	6.567	»
INSTRUCTION.								
Sachant seulement lire.....	1.678	3.834	»	»	»	2.059	0.372	»
Illettrés.....	0.745	»	»	5.635	»	»	0.712	0.466
SITUATION PÉCUNIAIRE.								
Ayant reçu à leur domicile un solde de pécule :								
De 20 à 60 francs.....	1.014	1.769	»	»	5.094	2.757	»	»
De plus de 60 à 100 francs.....	»	0.994	0.727	»	3.019	»	»	0.906
De plus de 100 francs.....	»	»	3.314	0.706	»	»	0.717	4.543
N'ayant rien reçu à leur domicile mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	2.475	»	»	2.251	»	2.224	6.191	»
Ayant reçu des secours.....	0.552	0.194	»	»	»	0.468	1.205	»

Ce qui ressort surtout de ce tableau, c'est l'augmentation de la proportion des hommes libérés après avoir subi des peines de courte durée, de ceux qui ne sont pas rentrés à leur ancien domicile, qui n'avaient pas de travail assuré ou se trouvaient hors d'état de travailler, la diminution de ceux qui possédaient un pécule élevé : la situation, en ce qui concerne les libérés du sexe masculin, était donc moins favorable qu'en 1872 et en 1869, au point de vue des probabilités de récidive. Pour les femmes, il existe, par rapport à l'année 1869, des différences, mais moins importantes, et on constate, par rapport à 1872, une certaine amélioration.

Répartition des journées de détention et de la population au 31 décembre 1873, suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition. (Tableaux XXX et XXXI.)

Ces tableaux, qui permettent d'apprécier dans son ensemble l'état des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, fournissent les indications ci-après :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion p. 00.	Nombre.	Proportion p. 00.
Répartition des journées de détention.				
Travail en commun ou à l'isolement.	3.632,931	67.038	893,971	74.004
Chômage faute de travail	343,486	6 338	23,143	1.916
Infirmes, vieillards, arrivants, libérés, condamnés non astreints au travail (1).....	305,865	5.644	49,182	4.071
Jours fériés.....	766,610	14.146	167,707	13.883
Repos par prescription médicale.....	58,813	1.085	11,529	0.954
Repos par suite de mauvais temps, de réparations à l'outillage, etc.....	18,717	0.346	218	0.018
Maladie.....	169,516	3.128	57,935	4.796
Cellule ou salle de discipline sans travail.....	123,293	2.275	4,319	0.358
	5,419,231	100.	1,208,004	100.

(1) Condamnés à la déportation ou à la détention.

**Répartition de la population
au 31 décembre.**

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Travail en commun ou à l'isolement.	11,699	74.797	3,051	89.735
Chômage faute de travail.....	1,910	12.211	»	»
Infirmes, vieillards, arrivants, libérés, condamnés non astreints au tra- vail (1).....	976	6.240	172	5.059
Repos par prescription médicale.....	234	1.496	25	0.735
Repos par suite de mauvais temps, de réparations à l'outillage, etc....	»	»	»	»
Malades.....	472	3.018	140	4.118
Cellule ou salle de discipline sans travail.....	350	2.238	12	0.353
	15,644	100.	3,400	100.

Les différences existant entre ces chiffres et ceux des statistiques des années 1872 et 1869 ont été expliquées dans les développements qui précèdent.

QUARTIERS DE PRÉSERVATION ET D'AMENDEMENT.

Ces quartiers sont au nombre de 8 pour les hommes (Aniane, Beaulieu, Clairvaux, Eysses, Fontevrault, Gaillon, Melun et Peissy), et de 2 pour les femmes (Cadillac et Clermont). Les chiffres qui s'y rapportent sont compris dans les totaux afférents à la population générale des divers établissements, mais on a recueilli séparément, en ce qui les concerne, quelques renseignements offrant un certain intérêt.

L'effectif des quartiers de préservation et d'amendement était :

(1) Condamnés à la déportation ou à la détention.

	HOMMES.	FEMMES.
Au 31 décembre 1872, de.....	483	52
Il y a été admis pendant l'année	341	24
Ensemble.....	<u>824</u>	<u>76</u>
Il en est sorti, par suite de renvoi pour mauvaise conduite, libération, décès ou transfèrement	330	19
Il restait au 31 décembre 1873.....	<u>494</u>	<u>57</u>

Savoir :

HOMMES.

Aniane.....	51	sur	731	ou	6.98 p. 0/0.
Beaulieu.....	15		938		1.60
Clairvaux	97		1,745		5.56
Eysses	38		1,224		3.10
Fontevrault.....	168		1,805		9.31
Gaillon.....	48		1,034		2.64
Melun.....	43		1,005		4.28
Poissy	34		1,135		2.99
Total.....	<u>494</u>		<u>9,617</u>		<u>5.14</u>

FEMMES.

Cadillac.....	14	sur	448	ou	3.12 p. 0/0.
Clermont.....	43		829		5.19
Total.....	<u>57</u>		<u>1,277</u>		<u>4.46</u>

Par rapport au total de la population de l'ensemble des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, les proportions sont 3.16 0/0 pour les hommes, et 1.68 pour les femmes.

Les infractions commises dans les quartiers d'aménagement des maisons centrales désignées plus haut ont été beaucoup moins nombreuses et d'un caractère moins grave que dans les autres quartiers des mêmes établissements. C'est ce qui ressort du tableau suivant :

	HOMMES.			FEMMES.		
	QUARTIERS d'amendement.		Pro- portion pour la popula- tion des autres quartiers.	QUARTIERS d'amendement.		Pro- portion pour la popula- tion des autres quartiers.
	Nombre d'in- fractions.	Propor- tion p. 0/0 sur la popula- tion moyenne.		Nombre d'in- fractions.	Propor- tion p. 0/0 sur la popula- tion moyenne.	
Vois	14	2.917	10.075	»	»	0.776
Voies de fait contre le personnel supérieur.	»	»	»	»	»	»
Voies de fait contre les surveillants ou les contre-maîtres libres	1	0.208	0.547	»	»	»
Voies de fait contre d'autres détenus.....	28	5.833	19.335	»	»	0.931
Rébellion, mutinerie.....	20	4.167	4.957	»	»	6.749
Actes d'immoralité.....	10	2.083	3.240	»	»	2.405
Infractions au silence.....	564	117.500	222.382	»	»	53.530
Refus de travail.....	15	3.125	13.348	»	»	0.853
Négligence dans le travail.....	159	33.125	15.504	1	1.818	2.250
Usage de tabac.....	19	3.958	17.318	»	»	»
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	40	8.333	18.058	»	»	»
Infractions diverses.....	277	57.709	105.247	»	»	53.685
	1,147	238.958	430.011	1	1.818	121.179

Le nombre des individus punis a été seulement de 305 hommes, 1 femme, soit 63.541 et 1.818 p. 0/0 par rapport à l'effectif des quartiers d'amendement, tandis que la proportion s'est élevée, pour le reste de la population, à 78.809 et 33.825 p. 0/0.

Il a été mis en liberté 196 hommes et 17 femmes appartenant à ces quartiers. Les chiffres ci-après font connaître, à divers points de vue, leur situation, rapprochée de celle des autres libérés :

PROPORTION SUR 100 LIBÉRÉS.

MOTIF DE LA MISE EN LIBERTÉ :

Expiration de la peine.....
Grâce.....

DESTINATION DES LIBÉRÉS :

Étrangers expulsés.....
Incorporés dans les armées.....
Malades ou infirmes placés dans les
hospices.....
Dirigés sur leur ancien domicile.....
Dirigés sur une autre localité.....

MOYENS PRÉSUMÉS D'EXISTENCE :

Paraissant avoir des ressources person-
nelles.....
Ayant du travail assuré.....
N'ayant pas de travail assuré ou hors
d'état de travailler.....
Remis à une société de patronage.....
Expulsés, incorporés dans les armées,
malades.....

SITUATION PÉCUNIAIRE :

Ayant reçu à leur résidence un solde
de pécule :
De 20 francs à 60 francs.....
De plus de 60 francs à 100 francs.....
De plus de 100 francs.....
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais
ayant pourvu sur leur pécule à leurs
frais d'habillement et de route.....
Ayant reçu des secours.....

	HOMMES.		FEMMES.	
	Quartiers d'amendement	Autres quartiers.	Quartiers d'amendement	Autres quartiers.
	81.633	96.565	64.706	96.386
	18.367	3.435	35.294	3.614
	100.	100.	100.	100.
	»	3.581	»	1.446
	1.020	2.416	»	»
	»	0.058	»	0.482
	47.449	23.377	70.588	64.819
	51.531	70.568	29.412	33.253
	100.	100.	100.	100.
	17.347	4.047	»	21.687
	51.020	18.544	64.706	27.470
	30.613	71.354	35.294	45.783
	»	»	»	3.132
	1.020	6.055	»	1.928
	100.	100.	100.	100.
	29,082	27.132	»	27.952
	19.898	16.419	17.647	23.373
	28.061	26.754	17.059	36.145
	22.959	25.910	35.294	12.289
	»	3.785	»	0.241
	100.	100.	100.	100.

Ces chiffres ne diffèrent pas sensiblement de ceux des années précédentes, et font voir que les détenus des quartiers d'amendement se trouvaient, en général, à leur rentrée dans la vie libre, placés dans des conditions moins défavorables que les autres pour éviter la récidive.

TROISIÈME PARTIE.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

La nomenclature des établissements d'éducation correctionnelle comprend, en 1873, une nouvelle colonie privée de jeunes garçons, celle de Saint-Urbain, située dans le département de la Haute-Marne ; cet établissement, exclusivement agricole et appartenant à un laïc, a reçu 60 enfants pendant l'année. Deux colonies privées, Moisselle (Seine-et-Oise) et Oullins (Rhône), ont été supprimées (1). La première, créée en 1871 par un industriel, renfermait, au 31 décembre 1872, 39 jeunes détenus ; la seconde, fondée en 1835 par un ecclésiastique, comptait, à la même date, un effectif de 190 garçons.

Par suite de ces modifications, le nombre des établissements de toute catégorie se trouvait, au 31 décembre 1873, de 50, dont 29 pour les garçons, 21 pour les filles, savoir :

(1) La colonie de Moisselle a été réorganisée en 1874.

GARÇONS.

Établissements publics.	{	Colonies pénitentiaires.....	5	}	9
		Colonie correctionnelle (annexée à une colonie pénitentiaire).....	1		
		Quartiers correctionnels (annexés à des maisons d'arrêt).....	3		
Établissements privés.....			20		29

FILLES.

Établissements publics.	{	Maison pénitentiaire.....	1	}	3
		Quartiers annexés à des maisons d'arrêt.	2		
Établissements privés.....			18		21

Les chiffres suivants (tabl. I) feront connaître le mouvement de la population dans ces divers établissements :

	GARÇONS.			FILLES.			TOTAL POUR LES DEUX SEXES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Effectif au 31 décembre 1872.....	2,046	4,466	6,512	137	1,367	1,504	2,183	5,833	8,016
Entrées pendant l'année	1,058	1,724	2,782	288	701	989	1,346	2,425	3,771
	3,104	6,190	9,294	425	2,068	2,493	3,529	8,258	11,787
Sorties pendant l'année.	890	1,454	2,344	288	570	858	1,178	2,024	3,202
Effectif au 31 décembre 1873.....	2,214	4,736	6,950	137	1,498	1,635	2,351	6,234	8,585

Au 31 décembre 1869 (1), la population était, pour les garçons, de 6,635 dont 1,288 dans les établissements publics, 5,347 dans les établissements privés, et pour les filles, de 1,399, dont 66 dans les établissements publics, 1,333 dans les établissements privés.

(1) Dans ces chiffres, ne sont pas compris ceux qui se rapportent aux établissements situés sur les territoires cédés à l'Allemagne.

Le nombre des journées de détention a été en 1873 de 3,001,704, et la population moyenne de 8,224, savoir :

	Journées de détention.		Population moyenne.	
GARÇONS	Établissements publics....	766,025	2,436,121	2,098
	Établissements privés.....	1,670,096		4,576
FILLES..	Établissements publics....	49,253	565,583	135
	Établissements privés.....	516,330		1,415

Il y avait une population moyenne, en 1872, de 6,238 garçons dont 1,917 dans les établissements publics, 4,321 dans les établissements privés, 1,447 filles, dont 146 dans les établissements publics, 1,301 dans les établissements privés, en 1869, de 6,802 garçons, dont 1,298 dans les établissements publics, 5,504 dans les établissements privés, 1,366 filles, dont 76 dans les établissements publics, 1,290 dans les établissements privés.

Si l'on compare les chiffres de 1873 à ceux qu'accusaient les statistiques de 1872 et de 1869, on constate les différences ci-après :

	GARÇONS.			FILLES.			TOTAL POUR LES DEUX SEXES.			
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	
EFFECTIF AU 31 DÉ- CEMBRE.										
Sur 1872	augmentation	168	270	438	»	131	131	168	401	569
	diminution..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sur 1869	augmentation	926	»	315	71	165	236	997	»	531
	diminution..	»	611	»	»	»	»	446	»	»
EFFECTIF MOYEN.										
Sur 1872	augmentation	181	255	436	»	114	103	170	369	539
	diminution..	»	»	»	11	»	»	»	»	»
Sur 1869	augmentation	800	»	»	59	125	184	859	»	56
	diminution..	»	928	128	»	»	»	803	»	»

La proportion de la population moyenne des établissements publics par rapport au nombre total des jeunes détenus du même sexe ressort :

	GARÇONS.	FILLES.
	Proportion p. 0/0.	Proportion p. 0/0.
En 1873 à.....	31.44	8.71
En 1872 à.....	30.73	10.09
En 1869 à.....	19.08	5.56

Les tableaux II à X indiquent les divers éléments dont se composait, au 31 décembre 1873, l'effectif des établissements d'éducation correctionnelle.

Condition juridique. (Tableau II.)

Les 6,950 jeunes garçons se répartissaient ainsi, sous le rapport du caractère légal de la détention par eux subie :

	Éta- blissements publics.	Éta- blissements privés.	TOTAL.
Placés sous la tutelle de l'administration (art. 66 du C. pén.).....	2,071	4,675	6,746
Condamnés (art. 67 du C. pén.).....	137	24	161
Détenus par correction paternelle (1).....	6	37	43
	2,214	4,736	6,950

Les 1,435 filles étaient, à ce point de vue, classées de la manière suivante :

	Éta- blissements publics.	Éta- blissements privés.	TOTAL.
Placées sous la tutelle administrative (art. 66, C. pén.).....	126	1,412	1,538
Condamnées (art. 67 et 69).....	8	19	27
Détenues par correction paternelle (2).....	3	67	70
	137	1,498	1,635

(1) En outre, 41 jeunes garçons étaient détenus par correction paternelle dans les maisons d'arrêt (V. quatrième partie).

(2) En outre, 4 jeunes filles, dans les maisons d'arrêt (V. quatrième partie).

Les proportions, sur 100 jeunes détenus, afférentes à chacune de ces catégories, pour 1873, 1872 et 1869, sont représentées par les chiffres suivants :

	1873			1872			1869		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Total.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Total.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Total.
GARÇONS.									
Détenus par application de l'article 66 du Code pénal ..	93,344	98,712	97,065	93,500	98,186	96,714	93,867	96,972	96,399
Condamnés (articles 67 et 69) ..	6,188	0,507	2,316	6,458	0,985	2,610	5,667	1,603	2,361
Détenus par correction paternelle	0,271	0,781	0,619	0,342	0,829	0,676	0,466	1,425	1,244
	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.
FILES.									
Détenues par application de l'article 66 du Code pénal ..	91,971	94,259	94,067	74,452	93,782	92,021	30,303	93,920	91,315
Condamnées (articles 67 et 69) ..	5,839	1,268	1,652	5,810	4,170	4,596	9,091	1,488	4,799
Détenues par correction paternelle	2,190	4,473	4,281	19,708	5,048	6,383	60,606	4,592	6,886
	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.

Pour les garçons, ces proportions n'ont pas varié d'une manière sensible, et les établissements publics renferment toujours, en nombre beaucoup plus considérable que les établissements privés, des jeunes détenus condamnés par application des articles 67 et 69 du Code pénal comme ayant agi avec discernement. On en compte, en 1873, 12 dans les colonies de l'État contre 1 dans celles des particuliers ou des congrégations. On constate, toutefois, une diminution relativement importante en ce qui concerne les enfants détenus par correction paternelle en 1869.

Pour les filles, la répartition de la population se trouve modifiée, par suite de la réduction notable qu'a subie le nombre de celles qui étaient détenues par correction paternelle. Cette différence porte particulièrement sur le quartier correctionnel de Saint-Lazare, où se trouvaient 40 jeunes filles de cette catégorie en 1869, 27 en 1872 et 3 seulement en 1873.

Sous le rapport de la durée assignée par le jugement à la détention, la population se divisait ainsi :

		GARÇONS.	FILLES.
Placés sous la tutelle administrative (art. 66 du C. pén.).....	Pour moins de 1 an.....	25	3
	1 à 2 ans.....	241	38
	Plus de 2 à 4 ans.....	1,619	306
	Plus de 4 à 6 ans.....	2,459	597
	Plus de 6 à 8 ans.....	1,537	396
	Plus de 8 à 10 ans.....	658	156
	Plus de 10 à 12 ans.....	181	37
Condamnés (art. 67 et 69 du C. pén.)	Pour moins de 1 an.....	26	5
	Pour 1 an.....	1	1
	Plus de 1 à 2 ans.....	2	»
	Plus de 2 à 4 ans.....	13	3
	Plus de 4 à 6 ans.....	40	6
	Plus de 6 à 8 ans.....	66	8
	Plus de 8 à 10 ans.....	19	3
Plus de 10 à 20 ans.....	6	3	
		14	3

La durée moyenne de la détention à subir ressort, par conséquent, à 5 ans 42 pour les garçons, 5 ans 60 pour les filles, en ce qui concerne les enfants détenus en vertu de l'article 66, et à 5 ans 40 pour les garçons, 5.79 pour les filles condamnés par application des articles 67 et 69.

Ces chiffres, qui sont à peu près les mêmes dans les établissements privés, n'offrent pas, d'une année à l'autre, de différences importantes.

Nature des faits ayant motivé la condamnation ou l'envoi en correction. — Juridiction. (Tableau III.)

Au point de vue de la nature des faits ayant motivé la condamnation ou l'envoi en correction, la population était composée de la manière suivante au 31 décembre 1873 :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Assassinat, empoisonnement	3	5	8	»	5	5
Meurtre, coups et blessures	52	104	156	»	13	13
Incendie	58	64	122	3	40	43
Attentats à la pudeur	116	139	255	8	152	160
Vol qualifié, faux, fausse monnaie	113	189	302	2	46	48
Vol simple, escroquerie.....	1,271	3,051	4,322	82	802	884
Mendicité et vagabondage.....	543	1,110	1,653	38	309	407
Autres infractions	50	37	87	1	4	5
Désobéissance à l'autorité paternelle	6	37	43	3	67	70
	2,214	4,736	6,950	137	1,498	1,635

Soit sur 100 jeunes détenus :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Assassinat, empoisonnement	0.136	0.106	0.115	»	0.334	0.306
Meurtre, coups et blessures	2.349	2.196	2.245	»	0.868	0.795
Incendie.....	2.620	1.351	1.735	2.190	2.670	2.630
Attentat à la pudeur.....	5.239	2.935	3.669	5.839	10.147	9.786
Vol qualifié, faux, fausse monnaie.....	5.104	3.991	4.345	1.460	3.071	2.936
Vol simple, escroquerie	37.407	64.421	62.187	39.854	53.538	34.067
Mendicité et vagabondage.....	24.616	23.438	23.813	27.737	24.633	24.893
Autres infractions.....	2.258	0.781	1.252	0.730	0.267	0.306
Désobéissance à l'autorité paternelle.....	0.271	0.781	0.619	2.190	4.472	4.281
	100.	100.	100.	100.	100.	100.

Il résulte de ce tableau que les jeunes détenus condamnés ou envoyés en correction pour des actes graves, révélant une perversité précoce (assassinat, empoisonnement, meurtre, incendie, attentat à la pudeur, vol qualifié, faux, fausse monnaie) entraînent dans l'effectif des garçons, à raison de 15.448 p. 0/0 dans les établissements publics,

et 10.579 seulement dans les établissements privés, soit 12.129 p. 0/0 sur l'ensemble. Pour les filles, on en comptait 9.489 p. 0/0 dans les établissements publics, 17.090 p. 0/0 dans les établissements privés, ou 16.453 p. 0/0 sur l'ensemble.

La proportion générale des jeunes détenus jugés pour crimes était, pour les garçons, de 11.486 p. 0/0 en 1872, et de 13.443 p. 0/0 en 1869 ; pour les filles, de 16.290 p. 0/0 en 1872, et de 16.129 p. 0/0 en 1869.

Les jugements en cours d'exécution au 31 décembre 1873 avaient été prononcés :

POUR LES GARÇONS.

6,681	soit	96.129	p. 0/0	par les tribunaux correctionnels :
173	—	2.489	—	par les cours d'assises ;
53	—	0.763	—	par les tribunaux militaires ou maritimes.

POUR LES FILLES.

1,530	soit	93.578	p. 0/0	par les tribunaux correctionnels ;
31	—	2 079	—	par les cours d'assises ;
1	—	0.061	—	par un tribunal militaire.

Ces chiffres ne s'écartent pas de ceux qui avaient été constatés les années précédentes : il y a toutefois une légère augmentation, par rapport à 1872, en ce qui concerne les garçons jugés par les tribunaux militaires ou maritimes (53 au lieu de 49); cette catégorie de jeunes détenus, qui se compose principalement de mineurs impliqués dans l'insurrection de 1871, ne figurait pas à la statistique de 1869.

Répartition de la population, suivant les départements où les enfants ont été jugés. (Tableau IV.)

La proportion des jeunes détenus, de l'un ou l'autre sexe, jugés dans le département de la Seine, qui avait subi, en 1871, une notable diminution, tend à se relever, mais elle est loin d'atteindre encore celle qu'accusait la statistique de 1869. Cette proportion reste, d'ail-

leurs, toujours plus forte pour les garçons. C'est ce qui ressort des chiffres ci-dessous.

	GARÇONS.				FILLES.			
	SEINE.		AUTRES départements.		SEINE.		AUTRES départements.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
1869.....	1,087	16.38	5,548	83.62	279	19.94	1,129	80.06
1870.....	868	16.01	4,555	83.99	173	20.34	1,069	79.64
1871.....	790	13.37	5,120	86.63	232	16.57	1,168	83.43
1872.....	894	13.73	5,618	86.27	245	16.29	1,259	83.71
1873.....	963	13.86	5,987	86.14	272	16.64	1,363	83.36

Il convient de remarquer, à la vérité, que le nombre des garçons renfermés à la maison d'arrêt de la Roquette, à Paris, est plus considérable qu'en 1869, par suite du maintien en observation, pendant un certain temps, des enfants condamnés à plus de 6 mois ou envoyés en correction par application de l'article 66 du Code pénal. Cette mesure a pour but de permettre d'apprécier leur caractère et leurs dispositions avant de les diriger sur les quartiers correctionnels et les colonies pénitentiaires, ou de les confier, en état de liberté provisoire, à la société de patronage des jeunes libérés de la Seine.

Le tableau II de la statistique des maisons d'arrêt, de justice et de correction, constate que les jeunes détenus jugés attendant leur transfèrement entraînent dans l'effectif de ces établissements à raison de, savoir :

	SEINE.	AUTRES DÉPÔTS.
1869.....	27	73
1870.....	»	124
1871.....	131	102
1872.....	101	85
1873.....	128	69

En réunissant ces chiffres à ceux du tableau IV de la statistique des établissements spéciaux d'éducation correctionnelle, on trouve les résultats suivants :

	SEINE.		AUTRES départements.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
1869	1,115	16.54	5,625	83.46
1870	868	15.65	4,679	84.35
1871	921	14.99	5,222	85.01
1872	995	14.86	5,703	85.14
1873	1,091	15.27	6,056	84.73

On voit que la différence entre les années 1873 à 1869 subsiste, mais elle est moins sensible.

Les départements qui fournissent les contingents les plus élevés, après la Seine, sont :

POUR LES GARÇONS.

La Seine-Inférieure	315
Le Nord	219
Les Bouches-du-Rhône et la Gironde	211
Le Rhône	209
Ille-et-Vilaine	204
La Loire-Inférieure	193
Le Finistère	186
Seine-et-Oise	180
L'Aisne	164

POUR LES FILLES.

La Seine-Inférieure	155
L'Eure	59
L'Aisne	53
Le Nord	50
L'Oise	46
Le Rhône	42
Seine-et-Oise	39
Le Calvados	38
Les Bouches-du-Rhône et Maine-et-Loire	37

Ceux qui comptent le moins de jeunes détenus sont :

POUR LES GARÇONS.

Le Cantal.....	3
Les Hautes-Pyrénées.....	4
La Corrèze et la Lozère.....	5
Le Lot et les Basses-Alpes.....	10
L'Aude, l'Aveyron et la Corse.....	11
La Creuse, la Haute-Loire et la Haute-Saône.....	13

POUR LES FILLES.

Les Hautes-Alpes, les Ardennes, l'Aude, le Cantal, la Corrèze, la Corse, la Dordogne, la Lozère, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Orientales.....	»
La Creuse, la Drôme, l'Hérault, le Lot et la Haute-Savoie.....	1
La Loire-Inférieure, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne.....	2
Le Gard, les Landes, le Puy-de-Dôme et les Basses-Pyrénées.....	3
L'Ardèche.....	4
Les Alpes-Maritimes, l'Ariège, le Cher, la Haute-Garonne, l'Isère, le territoire de Belfort, la Savoie et les Deux-Sèvres.....	5

Les jeunes détenus provenant du département de la Seine sont proportionnellement plus nombreux dans les établissements publics que dans les établissements privés. Il y avait, en effet, au 31 décembre 1873 :

	GARÇONS.		FILLES.	
	SEINE.	AUTRES départements.	SEINE.	AUTRES départements.
	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Etablissements publics.....	17.52	82.48	27.74	72.26
Etablissements privés.....	12.14	87.86	15.62	84.38
	13.86	86.14	16.64	83.36

Des différences analogues existaient les années précédentes.

Age des jeunes détenus. (Tableau V.)

Ce tableau contient deux séries distinctes de renseignements. Il indique l'âge des jeunes détenus au dernier jour de l'année, et au moment du délit.

Suivant les âges au 31 décembre, ils se répartissaient ainsi en 1873 :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
8 ans et au-dessous.....	40	0.576	7	0.428
Plus de 8 à 10 ans.....	360	5.180	67	4.098
Plus de 10 à 12 ans.....	931	13.396	153	9.358
Plus de 12 à 14 ans.....	1,767	25.421	341	20.856
Plus de 14 à 16 ans.....	2,011	28.935	477	29.174
Plus de 16 à 18 ans.....	1,391	20.014	412	25.199
Plus de 18 à 20 ans.....	445	6.403	166	10.153
Plus de 20 ans.....	5	0.072	12	0.734
	6,950	100.	1,635	100.

Les proportions étaient en 1872 :

	GARÇONS.	FILLES.
8 ans et au-dessous.....	0.491	0.665
Plus de 8 à 10 ans.....	3.686	3.258
Plus de 10 à 12 ans.....	12.101	10.306
Plus de 12 à 14 ans.....	24.232	19.614
Plus de 14 à 16 ans.....	31.327	29.651
Plus de 16 à 18 ans.....	21.345	22.311
Plus de 18 à 20 ans.....	6.757	13.032
Plus de 20 ans.....	0.051	1.120
	100.	100.

En 1869, les groupes d'âges, au nombre de 7 seulement, étaient établis d'après un autre mode de classement. Ils étaient représentés par les chiffres ci-après :

	GARÇONS.	FILLES.
De 7 à 9 ans.....	1.070	0.643
Plus de 9 à 11 ans.....	5.365	4.075
Plus de 11 à 13 ans.....	14.017	12.509
Plus de 13 à 15 ans.....	25.848	21.944
Plus de 15 à 17 ans.....	29.736	29.664
Plus de 17 à 19 ans.....	18.086	22.516
Plus de 19 à 21 ans.....	5.878	8.649
	100.	100.

Sous le rapport de l'âge au moment du délit, la population, au 31 décembre 1873, se composait de la manière suivante :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
8 ans et au-dessous.....	119	1.712	19	1.462
Plus de 8 à 10 ans.....	905	13.022	142	8.685
Plus de 10 à 12 ans.....	2,131	30.662	303	18.532
Plus de 12 à 14 ans.....	2,219	31.928	530	32.416
Plus de 14 à 15 ans.....	993	14.288	444	27.156
De plus de 15 ans.....	583	8.388	197	12.049
	6,950	100.	1,635	100.

On comptait en 1872, sur 100 jeunes détenus jugés :

	GARÇONS.	FILLES.
A 8 ans et au dessous.....	1.843	0.997
De plus de 8 à 10 ans.....	12.746	9.441
De plus de 10 à 12 ans.....	28.699	21.343
De plus de 12 à 14 ans.....	32.156	32.846
De plus de 14 à 15 ans.....	14.757	23.471
De plus de 15 ans.....	9.889	11.902
	100.	100.

Il n'était pas recueilli, antérieurement à 1872, de renseignements à ce point de vue.

La comparaison des chiffres qui précèdent fait ressortir une augmentation, pour les garçons, dans les groupes de 10 à 12 ans et de 8 à 10 ; pour les filles, dans ceux de 8 ans et au-dessous, de 14 à 15 et de 15 ans. Pour les deux sexes, c'est le groupe des enfants de plus de 12 à 14 ans qui donne le *maximum* de délinquants, et celui de 8 ans et au-dessous le *minimum* ; les autres se classent ainsi : pour les garçons, plus de 10 à 12 ans, plus de 14 à 15 ans, plus de 8 à 10 ans, plus de 15 ans ; pour les filles, plus de 14 à 15 ans, plus de 10 à 12 ans, plus de 15 ans, plus de 8 à 10 ans.

Les garçons n'ayant pas dépassé 12 ans au moment du délit entrent, comme on vient de le voir, pour un chiffre important dans la population des établissements d'éducation correctionnelle (3,155 soit 45.396 p. 0/0, dont 1,072 ou 48.419 p. 0/0 dans les établissements publics, 2,083 ou 43.982 p. 0/0 dans les établissements privés en 1873). Ceux qui n'étaient pas âgés de plus de 12 ans au 31 décembre formaient un total de 1,331, soit 19.152 p. 0/0 ou près d'un cinquième de l'effectif présent à la même date (421, soit 19.015 p. 0/0 dans les établissements publics, 910, soit 19.215 p. 0/0 dans les établissements privés).

La situation de ces enfants me paraît devoir attirer d'une manière toute particulière l'attention de l'administration.

Ils ont été, jusqu'à présent, renfermés dans les mêmes établissements et soumis au même régime que les jeunes détenus plus avancés en âge. Or, le contact de garçons souvent corrompus déjà par une débauche précoce est de nature à exercer sur leurs mœurs et sur leur caractère une funeste influence, et, alors même que l'insuffisance des locaux et les nécessités du travail ne s'opposeraient pas, presque partout, à ce qu'ils fussent tenus séparés, cette espèce d'émulation dépravée, que l'on a signalée dans les quartiers de jeunes adultes des maisons centrales, agirait encore sur eux d'une manière fâcheuse. D'autre part, leur instruction intellectuelle et morale, le développement de leurs forces physiques, réclament des soins spéciaux, en même temps que leur âge les rend incapables de profiter sérieusement de l'enseignement professionnel et de se livrer à un travail productif.

Cette question me préoccupe vivement. Peut-être la solution la plus heureuse consisterait-elle à confier l'éducation des jeunes détenus de 12 ans et au-dessous à des institutions dirigées par des femmes, que l'instinct maternel rend éminemment propres à une semblable mission. Divers projets en ce sens sont à l'étude, et j'aurai ultérieurement l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous soumettre les propositions qui m'auront paru donner le mieux satisfaction aux besoins que je viens d'indiquer, sans imposer au Trésor des charges trop considérables.

État civil et situation des familles des jeunes détenus. (Tableau VI.)

Sous le rapport de l'état civil, les jeunes détenus, au 31 décembre 1873, se divisaient en :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Enfants légitimes.....	5,952	85.640	1,228	75.107
Enfants naturels.....	998	14.360	407	24.893
	6,950	100.	1,635	100.

Au point de vue de la situation des familles, ils se classaient ainsi :

	GARÇONS.		FILLES.		
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.	
Appartenant à des parents.	Aisés.....	144	2.072	32	1.957
	Vivant de leur travail...	5,104	73.439	994	60.795
	Mendiants, vagabonds, filles publiques.....	850	12.230	451	27.584
	Inconnus, disparus.....	852	12.259	158	9.664
	6,950	100.	1,635	100.	

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Les enfants dont les parents avaient subi des condamnations étaient au nombre de.....	715	10.719	485	29.664
Ceux qui étaient orphelins d'un de leurs parents entraient dans l'effectif pour..	1,424	20.489	452	27.645
Les orphelins de père et de mère pour..	934	13.439	283	17.308
Les élèves des hospices pour	153	2.201	21	1.284

Ces chiffres ne présentent pas de différences considérables avec ceux qui avaient été relevés par les statistiques des années précédentes.

On remarque, d'ailleurs, que la proportion des jeunes détenus à qui la famille a manqué ou qui n'y ont trouvé que de pernicieux exemples, est constamment plus élevée chez les filles que chez les garçons. A ce point de vue, les conditions sont à peu près les mêmes, en ce qui concerne les garçons, dans les établissements publics que dans les établissements privés. Si l'on compte dans les premiers moins d'enfants naturels (13.143 p. 0/0 au lieu de 14.928), moins d'orphelins (28.817 p. 0/0 au lieu de 36.317), moins d'enfants appartenant à des parents mendiants, vagabonds, filles publiques, inconnus ou disparus (24.486 p. 0/0 au lieu de 24.957), on y trouve plus de jeunes détenus dont les parents avaient subi des condamnations (12.737 p. 0/0 au lieu de 9.776).

Quant aux filles, les établissements publics renferment moins d'enfants naturelles (10.949 p. 0/0 contre 26.168 dans les établissements privés), moins d'enfants dont les parents ont subi des condamnations (22.628 p. 0/0 contre 30.307), et moins d'orphelins (6.569 p. 0/0 contre 48.464), plus d'enfants appartenant à des parents mendiants, vagabonds, prostituées, inconnus ou disparus (38.686 p. 0/0 contre 37.116), et d'élèves des hospices (2.919 p. 0/0 contre 0.801 p. 0/0).

Religions. (Tableau VII.)

Sur les 6,950 jeunes garçons :

6,870,	soit	98.849	p. 0/0,	étaient	catholiques ;
74	—	1.065	—	—	protestants ;
6	—	0.086	—	—	israélites.

Des 1,635 filles :

1,632,	soit	99.817	p. 0/0,	étaient	catholiques :
1	—	0.061	—	—	protestante ;
2	—	0.122	—	—	israélites.

La colonie de Sainte-Foy, spécialement affectée aux jeunes garçons protestants, en renfermait 73; 1 se trouvait détenu au Val-d'Yèvre; les 6 israélites étaient détenus à la colonie de Saint-Bernard. La jeune fille protestante et 1 des 2 israélites étaient placées à Saint-Lazare, l'autre israélite au couvent de la Madeleine, à Paris (1).

Les différences que peuvent, d'une année à l'autre, présenter ces chiffres sont peu importantes et n'offrent, d'ailleurs, aucun intérêt.

Profession antérieure des jeunes détenus.—Professions exercées dans les établissements d'éducation correctionnelle. (Tableaux VIII à XIII.)

La population renfermée, au 31 décembre 1873, dans les établissements d'éducation correctionnelle, se composait des éléments professionnels ci-après :

GARÇONS.

1) En outre, quelques jeunes filles appartenant à l'église réformée ou à la religion juive, sont confiées aux institutions fondées par les dames diaconesses et par les dames israélites.

	NOMBRE.			PROPORTION P. 0/0.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
GARÇONS.						
Industrie	596	809	1,405	26.920	17.082	20.216
Agriculture	405	518	923	18.293	10.937	13.281
Autres professions.....	128	200	328	5.781	4.223	4.719
Sans profession	1,085	3,209	4,294	49.006	67.758	61.784
	2,214	4,736	6,950	100.	100.	100.
FILLES.						
Industrie	35	261	296	25.547	17.423	18.104
Agriculture.....	3	93	96	2.190	6.208	5.872
Autres professions	17	158	175	12.409	10.548	10.703
Sans profession.....	82	986	1,068	59.854	65.821	65.321
	137	1,498	1,635	100.	100.	100.

Les proportions générales par catégorie, relevées par les statistiques des années 1872 et 1869, sont :

	GARÇONS.		FILLES.	
	1872	1869	1872	1869
Industrie	20.255	10.228	20.013	5.707
Agriculture	14.266	20.110	6.716	20.037
Autres professions.....	5.114	7.562	6.782	5.149
Sans profession	60.365	61.770	66.489	69.107
	100.	100.	100.	100.

Les chiffres de 1873 ne présentent pas de différences notables par rapport à ceux de 1872; mais si l'on se reporte à 1869, on remarque une augmentation importante pour les deux sexes dans la proportion des jeunes détenus qui, antérieurement à leur jugement, étaient employés par l'industrie.

Au point de vue du genre de travail auquel ils étaient appliqués, les jeunes détenus se trouvaient ainsi classés, au 31 décembre 1873 :

La comparaison entre les chiffres afférents aux années 1873 et 1872 ne fait ressortir que des différences peu importantes. Relativement à l'année 1869, on constate en 1873 pour les garçons, dans les établissements publics, une augmentation de 5.899 sur le nombre proportionnel des jeunes détenus employés à l'industrie; cette différence provient du développement donné aux quartiers de Dijon, Rouen et Villeneuve-sur-Lot où les enfants sont exclusivement appliqués à ce genre de travail, et de l'organisation, à la colonie des Douaires notamment, d'ateliers pour la confection de matériel destiné au service de divers établissements.

En ce qui concerne les filles, on remarquera qu'aucune d'elles n'était, en 1869, occupée aux services économiques dans les établissements publics : la création de la maison pénitentiaire de Sainte-Marthe et des changements apportés à l'organisation du travail dans le quartier correctionnel de Nevers, ont modifié cet état de choses. L'installation du quartier de Saint-Lazare permettrait difficilement de faire participer les jeunes détenues aux divers services intérieurs, auxquels il est pourvu par des adultes pour l'ensemble de la population de la prison. La proportion des jeunes filles employées à l'agriculture, qui avait baissé en 1870 et 1871, s'est relevée en 1872 et dépasse en 1873 le chiffre de 1869.

En 1873, comme les années précédentes, la proportion générale des jeunes garçons appliqués aux travaux agricoles est moins forte dans les établissements publics que dans les établissements privés, mais si l'on élimine les nombres afférents aux quartiers exclusivement industriels de Dijon, Rouen et Villeneuve-sur-Lot, et que l'on considère seulement ceux qui se rapportent aux colonies des Douaires, Saint-Bernard, Saint-Hilaire avec son annexe de Boulard, Saint-Maurice et le Val-d'Yèvre, on trouve une proportion plus élevée que dans les colonies privées (76.483 p. 0/0 au lieu de 72.001).

Les métiers enseignés au plus grand nombre de jeunes garçons sont ceux de :

	ÉTABLISSEMENTS publics.	ÉTABLISSEMENTS privés.
Tailleurs, comptant au 31 décembre 1873	106	263
Cordonniers.....	106	120
Ajusteurs, polisseurs, etc.....	»	185
Ferblantiers.....	10	86
Maçons, tailleurs de pierres.....	8	80
Forgerons.....	12	61
Menuisiers.....	15	51
Brossiers.....	50	1
Ciseleurs.....	32	18

Parmi les jeunes garçons classés aux services intérieurs, 16 dans les établissements publics et 30 dans les établissements privés, travaillaient comme boulangers.

Pour les filles, c'est toujours la confection de linge et de vêtements qui occupe la majeure partie de la population (120 ou 87.59 0/0 dans les établissements publics, 770 ou 51.40 dans les établissements privés).

Antécédents judiciaires. (Tableau IX.)

Parmi les garçons, 170, ou 7.68 p. 0/0, dans les établissements publics, 487, ou 10.24 p. 0/0, dans les établissements privés, soit au total 657, ou 9.45 p. 0/0, avaient été antérieurement envoyés en correction.

Le nombre des filles ayant déjà subi des jugements était de 4, ou 2.92 p. 0/0, dans les établissements publics, 46, ou 3.07 p. 0/0, dans les établissements privés, soit sur l'ensemble 50, ou 3.06 p. 0/0.

La proportion générale des jeunes détenus en état de récidive s'élevait pour les garçons à 12.62 p. 0/0 en 1872, à 10.01 en 1869, et pour les filles à 3.19 p. 0/0 en 1872, à 5.36 en 1869.

Instruction. (Tableau X.)

Au moment de leur entrée, les enfants présents au 31 décembre 1873 se trouvaient dans les conditions indiquées par les chiffres suivants :

	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.		ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS.		TOTAL.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0.0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
GARÇONS.						
Illettrés.....	1,255	56.685	2,659	56.141	3,914	56.317
Sachant lire.....	434	19.602	894	18.877	1,328	19.108
Sachant lire et écrire.....	453	20.461	1,023	21.601	1,476	21.237
Possédant l'instruction primaire.....	72	3.252	160	3.378	232	3.338
Possédant une instruction supérieure.....	»	»	»	»	»	»
	2,214	100.	4,736	100.	6,950	100.
FILLES.						
Illettrées.....	75	51.745	997	66.555	1,072	65.566
Sachant lire.....	24	17.518	275	18.358	299	18.287
Sachant lire et écrire.....	38	27.737	211	14.286	252	15.413
Possédant l'instruction primaire.....	»	»	12	0.801	12	0.734
Possédant une instruction supérieure.....	»	»	»	»	»	»
	137	100.	1,498	100.	1,635	100.

Les proportions, sur l'ensemble de l'effectif, étaient respectivement, en 1872 et 1869 :

	GARÇONS.		FILLES.	
	1872	1869	1872	1869
Illettrés.....	57.724	60.995	67.354	69.019
Sachant lire.....	18.028	19.563	17.154	17.656
Sachant lire et écrire.....	21.361	19.337	14.761	13.009
Possédant l'instruction primaire.....	2.887	0.105	0.731	0.286
Possédant l'instruction supérieure.....	»	»	»	»
	100.	100.	100.	100.

Ainsi, pour les deux sexes, et par rapport aux deux années, il y avait en 1873 moins de jeunes détenus illettrés au moment de leur entrée, et plus possédant l'instruction primaire.

Quant à ceux qui savaient seulement lire, on constate, pour les garçons, une augmentation sur 1872, une très-légère diminution sur 1869;

pour les filles, une augmentation sur les deux années. Enfin, relativement aux enfants sachant lire et écrire, il y a, pour les garçons, presque identité entre le chiffre de 1873 et celui de 1872, augmentation par rapport à 1869; pour les filles, augmentation par rapport à l'une comme à l'autre année.

Au 31 décembre 1873, le degré d'instruction de la population des établissements d'éducation correctionnelle avait subi les modifications ci-après :

		GARÇONS.			FILLES.		
		Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Illettrés.....	ayant appris à lire.....	406	891	1,297	11	341	352
	ayant appris à lire et à écrire.....	371	817	1,188	12	258	270
	ayant appris à lire, à écrire et à calculer...	200	679	879	30	254	284
Sachant lire	demeurés illettrés.....	278	272	550	22	144	166
	ayant appris à écrire...	218	406	624	10	134	144
	ayant appris à écrire et à calculer.....	173	382	555	10	122	132
Sachant lire et écrire.	N'ayant pas fait de pro- grès.....	43	106	149	4	19	23
	ayant reçu le complé- ment de l'instruction primaire.....	380	822	1,202	18	174	192
	n'ayant pas fait de pro- grès.....	73	201	274	20	40	60
Possédant l'instruction primaire.	ayant fait des progrès..	72	74	146	»	12	12
	n'en ayant pas fait.....	»	86	86	»	»	»
		2,214	4,736	6,950	137	1,498	1,635

Les nombres qui suivent indiquent, pour chacune des années 1873, 1872 et 1869, la proportion sur 100, des jeunes détenus ayant profité de l'enseignement qui leur est donné.

	1873			1872			1869		
	Éta- blisse- ments publics	Éta- blisse- ments privés.	MOYENNE générale	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	MOYENNE générale	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	MOYENNE générale
GARÇONS.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Illettrés.....	77.85	89.77	85.95	70.16	87.62	81.64	89.34	78.61	80.90
Sachant lire.....	90.09	88.14	88.78	91.57	86.14	87.71	94.59	84.13	86.36
Sachant lire et écrire, ou possédant l'instruction pri- maire.....	86.10	75.74	78.92	83.38	75.95	77.58	87.49	71.21	73.11
	82.20	85.96	84.76	76.20	84.30	81.76	90.29	79.97	80.46
FILLES.									
Illettrées.....	70.67	85.56	85.51	66.18	84.13	82.92	56.25	86.11	85.61
Sachant lire.....	83.33	93.09	92.31	95.23	89.03	89.53	54.55	84.75	83.40
Sachant lire et écrire ou possédant l'instruction primaire.....	47.37	82.30	77.27	54.17	84.86	78.54	30.77	71.33	62.64
	66.42	86.45	84.77	66.42	85.08	83.38	40.91	84.27	82.22

Pour les garçons, les deux catégories d'établissements sont en progrès. L'amélioration est surtout sensible dans les établissements publics, bien que ceux-ci n'aient pas repris la supériorité qu'ils possédaient en 1869 sur les établissements privés. Il n'est pas inutile de faire remarquer d'ailleurs que, dans les institutions de l'État, au nombre de 9, la population a augmenté, pendant l'année 1873, de 178 sur 2,046, soit 9.18 p. 0/0, tandis que dans les 20 établissements privés l'accroissement n'est que de 270 sur 4,466, soit 5.70 p. 0/0 (Voir tabl. I), et que, comme on l'a vu plus haut, la proportion des jeunes détenus illettrés ou sachant seulement lire au moment de leur entrée, qui s'éleve à 76.287 p. 0/0 dans les premiers, ne dépasse pas 75.021 p. 0/0 dans les seconds ; la tâche des instituteurs des établissements publics a donc été plus difficile. D'autre part, la création de la colonie publique de Saint-Maurice et la prise en charge par l'État de la colonie du Val-d'Yèvre remontent seulement à 1872, et l'organisation des écoles n'y était pas encore complète en 1873.

L'administration ne néglige rien pour améliorer cette partie du service dans les établissements dont elle a la direction, et des ressources

ont été demandées au budget de 1877, en vue d'augmenter le personnel enseignant.

Pour les filles, les résultats obtenus dans les établissements publics, plus satisfaisants qu'en 1869, sont identiquement les mêmes qu'en 1872, et toujours inférieurs à ceux que présentent les établissements privés.

Voici, du reste, comment se classent les divers établissements, suivant la proportion, au 31 décembre 1873, des jeunes détenus ayant profité de l'enseignement scolaire.

GARÇONS.

Colonie correctionnelle de Boulard (public).....	100.	p. 0/0
Quartier correctionnel de Villeneuve-sur-Lot (public).....	100.	—
Colonie pénitentiaire d'Oullins (privé)	98.15	—
— de Mettray (privé).....	96.41	—
— de l'île du Levant (privé)	95.63	—
— de Saint-Hilaire (public).....	95.09	—
— de Citeaux (privé).....	95.06	—
— de Langonnet (privé).....	94.57	—
— de Vailhauquès (privé)	94.44	—
— de Bar-sur-Aube (privé).....	94.12	—
— de Nogent (privé).....	93.99	—
— de Fontgombault (privé).....	93.44	—
Quartier correctionnel de Rouen (public).....	89.51	—
Colonie pénitentiaire de Fontillet (privé).....	88.59	—
— de Bayel (privé).....	86.67	—
Quartier correctionnel de Dijon (public).....	85.48	—
Colonie pénitentiaire de Sainte-Foy (privé).....	84.93	—
— de Saint-Bernard (public)	84.63	—
— de la Grande-Trappe (privé)	82.68	—
— des Douaires (public).....	79.20	—
— de Naumoncel (privé).....	77.95	—
— de Saint-Ilan (privé).....	75.	—
— de Saint-Maurice (public).....	71.43	—
— de Beaurecueil (privé).....	68.21	—
— du Val d'Yèvre (public).....	63.59	—
— de la Loge (privé).....	44.63	—
— du Luc (privé).....	43.	—
Société de patronage de la Seine ...	16.67	—
Colonie pénitentiaire de Saint-Urbain (1)	»	—

(1) Créée à la fin de l'année 1873.

FILLES.

Maison pénitentiaire de Rouen (privé).....	99.25	p. 0 0
— de Méplier (privé).....	98.73	—
— de Bavilliers (privé).....	95.65	—
— de Varennes (privé).....	94.59	—
— de Sainte-Anne (privé).....	93.50	—
— de Limoges (privé).....	93.33	—
— de Saint-Omer (privé).....	91.04	—
Quartier correctionnel de Nevers (public).....	89.18	—
Maison pénitentiaire de Bordeaux (privé).....	88.46	—
— de Montpellier (privé).....	86.44	—
— d'Amiens (privé).....	83.67	—
Société de patronage de la Seine (privé).....	81.90	—
Maison pénitentiaire de Sens (privé).....	80.33	—
— de la Madeleine (privé).....	78.33	—
— de Dôle.....	75.86	—
— du Mans.....	73.08	—
— de Sainte-Marthe (public).....	72.60	—
— d'Angers (privé).....	71.43	—
— de Tours (privé).....	66.32	—
— de Bourges (privé).....	57.69	—
Quartier correctionnel de Saint-Lazare (public).....	18.52	—

État religieux, moral et disciplinaire. (Tableau XI.)

Pendant l'année 1873, le nombre des garçons qui ont fait leur première communion a été de 845 (établissements publics 283, établissements privés 562), 3,582 (publics 908, privés 2,674) l'ont renouvelée), 1,061 (publics 126, privés 935) ont reçu la confirmation : 162 filles (établissements publics 19, établissements privés 143) ont fait leur première communion, 556 (publics 48, privés 508) l'ont renouvelée, 131 (publics 9, privés 122) ont reçu la confirmation.

Les variations annuelles que présentent les chiffres relatifs à cette catégorie de renseignements offrent peu d'intérêt, attendu qu'elles résultent de causes multiples telles que le soin plus ou moins grand apporté par les parents à l'éducation de leurs enfants, l'âge des jeunes détenus à leur entrée, l'ordre des tournées pastorales, etc.

Il a été mis en liberté, avant l'expiration du temps de la correction ou de la durée de la peine, 593 jeunes détenus, savoir :

GARÇONS.			FILLES.		
Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
9	9	18	1	6	7
326	202	528	15	25	40
335	211	546	16	31	47

Remise du restant de la peine
 Mise en liberté provisoire.....

Le nombre des libérations anticipées a été, par rapport à l'effectif moyen, beaucoup plus élevé en 1873 qu'en 1872 et qu'en 1869, ainsi que le constate le relevé ci-dessous :

	1873			1872			1869		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	PROPOR- TION générale	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	PROPOR- TION générale	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	PROPOR- TION générale
GARÇONS.									
	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Remise du restant de la peine.....	0.43	0.20	0.27	0.05	0.21	0.16	0.23	0.29	0.28
Mise en liberté provisoire..	15.54	4.41	7.91	6.16	3.08	4.02	11.17	3.31	4.81
	15.97	4.61	8.18	6.21	3.29	4.18	11.40	3.60	5.09
FILLES.									
	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Remise du restant de la peine.....	0.74	0.42	0.45	1.37	»	0.14	»	0.62	0.59
Mise en liberté provisoire..	11.11	1.77	2.58	4.79	0.84	1.24	»	1.78	1.68
	11.85	2.19	3.03	6.16	0.84	1.38	»	2.40	2.27

Un fait digne de remarque c'est que, sauf pour les filles en 1869, la proportion des mesures d'indulgence est constamment plus forte dans les établissements publics que dans les établissements privés.

Les récompenses accordées dans l'intérieur des établissements présentent une telle variété, quant à leur nature et au mode de supputation employé, qu'on ne saurait traduire les renseignements qui s'y

rapportent en chiffres exactement comparables. Je me bornerai à constater qu'elles ont consisté en :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Éta- blissements publics.	Éta- blissements privés.	Éta- blissements publics.	Éta- blissements privés.
Livrets de caisse d'épargne.....	4	133	2	151
Livres et instruments d'honneur.....	»	917	»	384
Récompenses pécuniaires.....	365	5,412	9	463
Récompenses honorifiques.....	356	5,842	91	594
Autres récompenses.....	553	1,755	240	1,071

Le nombre des infractions signalées a été de 33,382, savoir :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Vols.....	893	1,049	1,942	43	182	195
Actes d'immoralité.....	101	394	495	13	185	198
Voies de fait.....	1,672	284	1,956	9	23	32
Paresse.....	3,084	1,887	4,971	61	781	842
Insubordination.....	1,664	1,200	2,864	85	356	441
Autres infractions.....	13,723	4,728	18,451	117	878	995
	21,137	9,542	30,679	298	2,405	2,703

Le tableau ci-dessous fait connaître, par catégorie, la proportion des infractions, par rapport à la population moyenne, sur 100 jeunes détenus, pour chacune des années 1873, 1872 et 1869 :

	1873			1872			1869		
	Établissements publics.	Établissements privés.	PROPORTION générale.	Établissements publics.	Établissements privés.	PROPORTION générale.	Établissements publics.	Établissements privés.	PROPORTION générale.
GARÇONS.									
Vois ..	42.564	22.924	29.098	46.427	19.093	27.403	20.108	18.080	18.374
Actes d'immoralité.....	4.814	8.610	7.417	3.651	5.438	4.681	4.623	5.317	5.180
Voies de fait.....	79.695	6.206	29.307	61.450	7.058	23.773	72.496	7.994	20.676
Paresse.....	146.997	41.237	74.483	210.120	52.027	101.026	289.522	93.243	131.809
Insubordination.....	79.314	26.224	42.913	52.321	16.015	27.172	106.163	15.724	33.505
Autres infractions.....	654.089	103.322	276.461	689.150	108.609	287.015	836.518	161.557	294.259
	1,007,483	208,323	459,679	1,063,119	208,540	471,160	1,329,430	301,885	503,903
FILLES.									
Vois ..	9.630	12.862	12.581	15.069	13.671	13.812	1.316	9.535	9.077
Actes d'immoralité.....	9.630	13.074	12.774	13.014	14.209	14.088	38.138	6.744	8.492
Voies de fait.....	6.666	1.626	2.064	18.493	1.383	3.108	5.263	1.473	1.684
Paresse.....	45.185	55.194	54.322	26.027	55.299	52.348	48.684	45.271	45.461
Insubordination.....	62.903	25.159	28.452	67.808	27.266	31.354	80.263	16.899	20.425
Autres infractions.....	86.667	62.050	64.194	34.247	63.134	60.221	48.684	49.768	49.707
	220,741	169,965	174,387	174,658	174,962	174,931	222,368	129,690	134,846

Considérés dans leur ensemble, les nombres afférents aux garçons sont à peu près les mêmes en 1873 et en 1872, mais ils présentent, pour ces deux années, par rapport à 1869, une diminution notable, qui porte principalement sur les faits de paresse et sur les infractions diverses ; les vols et les actes d'immoralité ont augmenté, en 1873, dans les deux catégories d'établissements ; les actes d'insubordination forment un chiffre plus fort dans les établissements privés, plus faible dans les établissements publics, qu'en 1869.

Pour les filles, il y a, en 1873, augmentation par rapport à 1872, diminution par rapport à 1869 dans les établissements publics, diminution par rapport à 1872, augmentation par rapport à 1869 dans les établissements privés. La comparaison, par nature d'infraction, entre les années 1873 et 1869, fait ressortir des différences, dans les établissements publics, en plus sur les vols, les voies de fait, les infractions diverses, en moins sur les actes d'immoralité, la paresse et l'insubordination ; dans les établissements privés, en plus sur toutes les catégories.

La proportion des infractions est toujours beaucoup plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés et l'écart est même très-considérable en ce qui concerne les garçons. Je ne reviendrai pas sur les explications que contient à cet égard le rapport de mon prédécesseur relatif à la statistique de 1872 (page LXXVII) et dont la principale est tirée de la présence, dans les établissements de l'État, des éléments les plus mauvais que renferme la population des colonies de jeunes détenus. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que l'on compte, dans les établissements publics, 6.188 p. 0 0 de condamnés en vertu de l'article 67 du Code pénal, contre 0.507 dans les établissements privés, 15.448 p. 0 0 jugés pour crimes indiquant une perversité précoce contre 10.579 dans les établissements privés, et que les institutions de l'État reçoivent les enfants déclarés insubordonnés dans celles des particuliers ou des congrégations.

Le nombre des garçons qui ont tenté de s'évader a été de 61 dans les établissements publics, de 140 dans les établissements privés : 39 évasions dans les premiers, 192 dans les derniers ont été accomplies, mais 34 des unes, 132 des autres ont été suivies de la réintégration des fugitifs pendant l'année. La proportion des évasions tentées ou

accomplies est, par rapport à la population moyenne, 4.77 p. 0/0 dans les établissements publics, 7.26 dans les établissements privés et celle des jeunes détenus non repris pendant l'année de 0.24 et 1.31 p. 0/0.

Pour les filles, on compte 2 évasions accomplies et non suivies de la capture des fugitives, dans les établissements publics, 12 tentées, 2 accomplies dont une suivie de réintégration, dans les établissements privés. La proportion des évasions tentées ou accomplies est ainsi de 1.48 p. 0/0 dans les unes, 0.99 dans les autres; celle des jeunes détenues non reprises, nulle dans les établissements publics, est de 0.07 p. 0/0 dans les établissements privés.

La statistique des évasions était également favorable aux établissements publics, pour les deux sexes, pendant les années antérieures.

Ces diverses infractions ont motivé 35,849 punitions, savoir :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Eta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Cachot ou cellule	1,170	3,713	4,883	99	258	357
Autres punitions	23,093	5,481	28,574	163	1,872	2,035
	24,263	9,194	33,457	262	2,130	2,392

La proportion des mises au cachot ou en cellule, par rapport aux infractions (1), est ainsi :

POUR LES GARÇONS. { De 5.12 p. 0/0 dans les établissements publics ;
 { De 37.83 p. 0/0 dans les établissements privés.

POUR LES FILLES ... { De 33.00 p. 0/0 dans les établissements publics ;
 { De 10.67 p. 0/0 dans les établissements privés.

Elle s'élève, par rapport à la population moyenne :

POUR LES GARÇONS. { A 55.76 p. 0/0 dans les établissements publics ;
 { A 81.15 p. 0/0 dans les établissements privés.

(1) Y compris les évasions tentées, ou accomplies et suivies de réintégration.

POUR LES FILLES... { A 73.33 p. 0/0 dans les établissements publics ;
 { A 18.23 p. 0/0 dans les établissements privés.

Il ressort de ces diverses indications, en ce qui concerne les garçons, que si l'on signale moins d'infractions dans les établissements privés que dans les établissements publics, on y fait plus souvent usage de la cellule comme moyen de répression.

Pour les filles, l'emploi de ce mode de punition est, au contraire, plus fréquent dans les établissements de l'État que dans les autres, et la différence est hors de proportion peut-être avec l'écart existant entre les chiffres afférents aux infractions.

On remarque la même situation en 1872 et en 1869.

Indépendamment de ces punitions, l'administration a prescrit, par mesure disciplinaire, le transfèrement de 34 garçons et 7 filles d'un établissement public dans un autre, et de 61 garçons, 8 filles, d'un établissement privé dans un établissement public (Boulard, Dijon, Rouen et Villeneuve pour les uns, Nevers pour les autres) ; 108 garçons, 10 filles en 1872, 111 garçons, 8 filles en 1869, avaient été l'objet de la même mesure.

Le nombre des condamnations prononcées par les tribunaux a été :

		POUR CRIMES ou délits commis.	
		pendant la détention.	pendant l'évasion.
POUR LES GARÇONS.			
En 1873.	{ Dans les établissements publics	»	2
	{ Dans les établissements privés.....	11	15
En 1872.	{ Dans les établissements publics.....	5	1
	{ Dans les établissements privés.....	9	18
En 1869.	{ Dans les établissements publics.....	1	6
	{ Dans les établissements privés.....	11	32
POUR LES FILLES.			
En 1873.	{ Dans les établissements publics	1	»
	{ Dans les établissements privés.....	»	»
En 1872.	{ Dans les établissements publics.....	»	»
	{ Dans les établissements privés.....	»	»
En 1869.	{ Dans les établissements publics.....	»	»
	{ Dans les établissements privés	»	2

État sanitaire. (Tableau XII.)

Le nombre des cas de maladie constatés a été, pour les garçons, de 1,031 dans les établissements publics, de 1,267 dans les établissements privés, et pour les filles de 91 dans les uns, 387 dans les autres. D'après le tableau I, 3 garçons des établissements publics, 32 des établissements privés, 5 filles des établissements publics, 2 des établissements privés, ont été envoyés dans les hôpitaux. Le total des journées d'infirmierie s'est élevé, pour le sexe masculin, à 16,932 dans les établissements publics, 17,504 dans les établissements privés, et pour le sexe féminin, à 2,758 dans les établissements publics, 6,802 dans les établissements privés; celui des décès, pour les garçons, de 25 dans les établissements publics, 55 dans les établissements privés; pour les filles, de 3 dans les établissements publics, 21 dans les établissements privés.

Les chiffres ci-dessous permettent de comparer la situation des deux catégories d'établissements, au point de vue sanitaire, pendant les années 1873, 1872 et 1869.

	1873			1872			1869		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	PROPOR- TION générale	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	PROPOR- TION générale	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	PROPOR- TION générale
	p. 0.0.	p. 0.0.	p. 0.0.	p. 0.0.	p. 0.0.	p. 0.0.	p. 0.0.	p. 0.0.	p. 0.0.
GARÇONS.									
Proportion des cas de ma- ladie à la population moyenne.....	49.14	27.69	34.43	55.35	27.89	36.33	44.14	28.87	37.78
Proportion des envois à l'hôpital aux cas de ma- ladie	0.29	2.52	1.52	0.66	1.49	1.10	0.52	1.01	0.88
Proportion des journées d'infirmérie aux journées de détention.....	2.21	1.05	1.41	2.18	1.44	1.67	2.26	1.26	1.46
Proportion des décès dans les infirmeries à la popu- lation moyenne.....	1.19	1.20	1.20	0.94	1.25	1.15	1.46	1.17	1.25
FILLES.									
Proportion des cas de ma- ladie à la population moyenne.....	67.41	27.35	30.84	76.03	28.57	33.36	107.89	27.05	31.55
Proportion des envois à l'hôpital aux cas de ma- ladie	5.49	0.52	1.46	3.60	5.38	4.97	»	8.60	6.96
Proportion des journées d'infirmérie aux journées de détention	5.60	1.32	1.69	6.36	1.59	2.07	7.56	2.52	2.80
Proportion des décès dans les infirmeries, à la popu- lation moyenne	2.22	1.48	1.55	2.71	1.77	1.86	»	2.09	1.98

On voit que l'année 1873 ne présente sous ce rapport aucune anomalie.

Les cas de maladie constatés parmi les garçons sont beaucoup plus nombreux, et le chiffre des journées d'infirmérie est plus élevé dans les établissements publics que dans les établissements privés. Mais il y a lieu de remarquer que les envois à l'hôpital y sont plus rares et qu'en définitive, la mortalité y est généralement plus faible : encore, devrait-on tenir compte des décès survenus dans les hôpitaux, qui augmenteraient certainement le bilan mortuaire des établissements privés.

Quant aux filles, la situation des établissements publics a été peu

satisfaisante en 1873 et en 1872, principalement à la maison pénitentiaire de Sainte-Marthe ; cet établissement vient d'être supprimé.

Il n'y a pas eu de suicide en 1873, de même qu'en 1869, tandis qu'en 1872 un jeune garçon s'était donné la mort ; 1 a péri par accident dans un établissement privé. Le nombre des morts accidentelles avait été de 2 pendant chacune des années 1872 et 1869, dans les établissements privés.

L'existence de l'aliénation mentale a été constatée chez 4 jeunes garçons des établissements publics, et 2 jeunes filles des établissements privés ; ces dernières avaient donné antérieurement des signes de dérangement d'esprit.

Les cas d'aliénation avaient été au nombre de 4 pour les garçons, 1 pour les filles en 1872, et de 1 pour les garçons, 2 pour les filles en 1869, tous dans les établissements privés.

Renseignements sur les libérés. (Tableau XIV.)

Le tableau I fait connaître qu'il est sorti, pendant l'année 1873, 2,238 jeunes détenus, savoir :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Détenus par correction paternelle.....	»	45	45	83	260	343
Envoyés en correction (art. 66 du Code pénal) ou condamnés (art. 67 et 69) :						
Libérés par expiration de la durée de la correc- tion ou de la peine	336	628	964	50	243	293
Mis en liberté provisoire.....	326	202	528	15	25	40
Graciés.....	9	9	18	1	6	7
	671	884	1,555	149	534	683

Si l'on considère seulement les jeunes détenus placés sous l'application des articles 66, 67 et 69 du Code pénal, on constate que le nombre des libérés a été de 1,510 garçons (établissements publics 671, éta-

blissements privés 839) et 340 filles (établissements publics 66, établissements privés 274), lesquels se divisent ainsi, sous le rapport des causes de la sortie :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	PROPOR- TION générale.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	PROPOR- TION générale.
	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Expiration de la durée de la correction ou de la peine.....	50.975	74.851	63.841	75.758	88.686	86.176
Libération provisoire.....	48.584	24.076	34.967	22.727	9.124	11.765
Grâce.....	1.341	1.073	1.192	1.515	2.190	2.059
	100.	100.	100.	100.	100.	100.

La proportion des libérations anticipées, à titre provisoire ou définitif, avait été :

		En 1872.	PROPORTION générale.
POUR LES GARÇONS.	{ Dans les établissements publics, de...	24.286	20,880
	{ Dans les établissements privés, de....	18.684	
POUR LES FILLES...	{ Dans les établissements publics, de...	10.526	6,329
	{ Dans les établissements privés, de....	6.031	

		En 1869.	
POUR LES GARÇONS.	{ Dans les établissements publics, de...	34.180	24,366
	{ Dans les établissements privés, de....	20.061	
POUR LES FILLES...	{ Dans les établissements publics, de...	11,877
	{ Dans les établissements privés, de....	12.757	

Il y a donc eu, en 1873, dans le nombre des jeunes détenus mis en liberté avant le terme fixé par le jugement, une augmentation très-considérable.

Le tableau XIV indique comment se répartissent les libérés, au point de vue de l'âge, des antécédents judiciaires, de l'instruction scolaire, religieuse et professionnelle, de la conduite, des moyens d'existence à la sortie et du placement.

J'en extrais les chiffres suivants :

AGE.	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	MOYENNE générale.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	MOYENNE générale.
	p. 0/0	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
12 ans et au-dessous.....	0.894	0.834	0.861	1.515	1.460	1.470
12 à 16 ans.....	29.210	19.786	23.973	78.788	15.328	27.647
16 à 18 ans.....	48.584	47.914	48.212	9.091	43.066	36.471
18 à 20 ans.....	21.163	31.228	26.755	7.576	33.401	30.
Plus de 20 ans.....	0.149	0.238	0.199	3.030	4.745	4.412
	100.	100.	100.	100.	100.	100.
INSTRUCTION SCOLAIRE.						
Sachant lire.....	6.110	12.872	9.867	4.545	13.504	11.765
— lire et écrire.....	34.575	24.553	29.007	57.576	24.818	31.176
— lire, écrire et calculer.....	53.801	56.496	53.298	36.364	37.664	53.530
Illétrés.....	5.514	6.079	5.828	1.515	4.014	3.529
	100.	100.	100.	100.	100.	100.
INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.						
Ayant appris un métier agricole.....	70.939	68.633	69.669	»	32.117	25.882
— — industriel.....	21.163	28.486	25.232	98.485	58.759	66.471
— — une autre profession.....	6.557	2.503	4.304	1.515	6.934	5.882
N'ayant appris aucun métier.....	1.341	0.358	0.795	»	2.190	1.765
	100.	100.	100.	100.	100.	100.
Étant en état de gagner leur vie.....	94.784	94.279	94.503	96.970	93.795	94.412
N'étant pas en état de gagner leur vie, par suite d'infirmités ou de mauvaise santé..	1.192	2.145	1.722	3.030	2.190	2.353
Pour insuffisance d'instruction profession- nelle ou défaut d'intelligence.....	4.024	3.576	3.775	»	4.015	3.235
	100.	100.	100.	100.	100.	100.
PLACEMENT.						
Restés dans l'établissement.....	0.298	1.907	1.192	»	9.489	7.647
Retournés dans leurs familles.....	65.425	73.540	69.934	69.697	68.613	68.824
Confiés à des sociétés de patronage.....	1.192	0.477	0.795	22.727	3.285	7.059
Engagés dans l'armée.....	6.259	4.887	5.496	»	»	»
Placés par les soins des directeurs.....	26.826	19.189	22.583	7.576	18.613	16.470
	100.	100.	100.	100.	100.	100.

Il ressort de ces diverses indications que, pour les garçons, la proportion des jeunes détenus mis en liberté avant l'expiration du temps fixé par le jugement, des libérés n'ayant pas dépassé 16 ans, de ceux dont le placement a été assuré par des mesures qui les protègent contre l'influence de familles trop souvent indignes, est plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés.

Pour les filles, on remarque des différences analogues, sauf en ce qui concerne le mode de placement à la sortie, mais on doit tenir compte de cette circonstance, que l'un des établissements publics, le quartier de Saint-Lazare, ne conserve les jeunes filles que pendant un laps de temps très-court, après lequel elles sont reprises par les familles.

A leur libération, 448 jeunes garçons des établissements publics, 839 des établissements privés, ont reçu des vêtements, d'une valeur de 12,615 fr. 86 pour les uns, 32,784 fr. 05 pour les autres; les secours de route ont coûté à l'administration 5,991 fr. 79, aux particuliers, 26,446 fr. 23; il a été remis à 24 jeunes filles dans les établissements publics des vêtements pour 1,044 fr. 66, et à 260 dans les établissements privés pour 12,913 fr. 75; les secours de route se sont élevés à 532 fr. 80 dans les premiers, 3,788 fr. 20 dans les seconds.

La comparaison entre les résultats qui précèdent et ceux qu'accusent les statistiques des années 1872 et 1869, donne lieu de constater les différences ci-après dans la situation des libérés :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	PROPOR- TION générale.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	PROPOR- TION générale.
AUGMENTATION						
PAR RAPPORT A 1872.						
Libérés âgés de 16 ans au plus.....	2.756	1.270	2.354	43.461	»	9.813
En état de gagner leur vie.....	12.539	1.779	6.023	23.294	»	1.691
Restés dans les établissements, confiés à des sociétés de patronage, placés par les soins des directeurs ou directrices, gar- çons incorporés dans l'armée.....	10.289	5.276	7.666	14.514	0.411	1.113
PAR RAPPORT A 1869.						
Libérés âgés de 16 ans au plus.....	13.014	7.358	10.442	13.636	7.133	16.130
Illettrés.....	»	0.562	»	»	»	»
En état de gagner leur vie.....	4.022	6.670	5.963	63.637	»	2.866
Restés dans l'établissement, confiés à des sociétés de patronage ou placés par les soins des directeurs et directrices, gar- çons incorporés dans l'armée.....	13.087	3.461	6.137	19.192	»	»
DIMINUTION.						
PAR RAPPORT A 1872.						
Libérés âgés de 16 ans au plus.....	»	»	»	»	1.304	»
Illettrés.....	4.486	2.868	3.532	3.748	5.077	5.332
En état de gagner leur vie.....	»	»	»	»	0.145	»
PAR RAPPORT A 1869.						
Libérés illettrés.....	5.109	»	1.198	31.818	0.468	2.639
En état de gagner leur vie.....	»	»	»	»	1.377	»
Restés dans l'établissement, confiés à des sociétés de patronage ou placés.....	»	»	»	»	4.004	2.541

L'augmentation du nombre des libérés n'ayant pas dépassé 16 ans, regrettable à certains égards, correspond tant à l'abaissement de la moyenne de la durée de la correction ou de la peine fixée par les jugements (*Voir* tableau II), qu'à l'accroissement de la proportion des libérations anticipées. L'année 1873 présente, d'ailleurs, dans la condition des jeunes détenus au moment de leur sortie, une amélioration générale, et il est à remarquer que le progrès est surtout sensible dans les établissements publics.



QUATRIÈME PARTIE.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION. — CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ.

Ces divers lieux de détention renfermaient :

	INDIVIDUS.
Au 31 décembre 1872.....	24,990
Le nombre des entrées de l'année a été de.....	343,551
Ensemble.....	<u>368,541</u>
Celui des sorties de.....	343,647
Il restait au 31 décembre 1873.....	<u><u>24,894</u></u>

Les journées de détention forment un total de 8,951,773. La population moyenne ressort ainsi au chiffre de 24,525, tandis qu'en 1872 elle s'élevait seulement à 24,495.

En 1869, on ne comptait, au 31 décembre, dans les mêmes établissements, que 20,543 détenus et la population moyenne n'avait pas dépassé 20,632.

Il y a donc eu, en 1873 :

Sur la population au 31 décembre	{	Une diminution de.....	96 détenus, par rapport à 1872
		Une augmentation de.....	4,351 — — à 1869
Sur la population moyenne.....	{	Une augmentation de.....	30 détenus, par rapport à 1872
		— de.....	3,893 — — à 1869

Les développements qui vont suivre feront connaître la répartition de ces différences.

Mouvement de la population des Chambres et Dépôts de sûreté.
(Tableau unique.)

Ainsi qu'on l'a annoncé dans le précédent rapport, le dépôt de la préfecture de police, qui était compris jusqu'à présent à la nomenclature des chambres et dépôts de sûreté, a paru devoir être désormais classé parmi les maisons d'arrêt.

On ne peut, en effet, assimiler aux chambres sûres des casernes de gendarmerie ou autres locaux affectés aux détenus de passage dans les gîtes d'étape, cet établissement où sont écroués chaque année plus de 50,000 individus qui, pour la plupart, arrêtés en flagrant délit ou placés sous mandat de dépôt, y séjournent pendant le temps plus ou moins prolongé de l'information préparatoire.

Ainsi modifié, le tableau des mouvements de la population des chambres et dépôts constate que le nombre des dépôts de sûreté était, au 31 décembre 1873, de 279, celui des chambres annexées aux casernes de gendarmerie, de 2,590, tandis qu'il y en avait en 1872, 388 et 2,377 : 109 dépôts ont été supprimés pendant l'année et remplacés par autant de chambres sûres, en même temps que le nombre de ces derniers locaux était, en outre, accru de 104, par suite de la création de nouvelles brigades. Les statistiques antérieures à l'année 1872 n'indiquent pas la distinction entre les deux catégories. Mais il ressort des renseignements que possède l'administration qu'en 1870, époque à partir de laquelle ont été résolument mis à exécution les projets de transformation des dépôts, le nombre en était de 1,265. On s'attache à réaliser progressivement, dans toutes les localités où les circonstances le permettent, cette mesure, qui offre de sérieux avantages au point de vue de l'économie comme de la régularité du service de surveillance.

Le mouvement de la population des chambres et des dépôts est représenté par les chiffres ci-après :

	DÉTENUS CIVILS.		MILITAIRES et marins.	TOTAL.
	Hommes et jeunes gar- çons.	Femmes et jeunes filles.		
Effectif au 31 décembre 1872 (1).....	70	13	6	89
Entrées pendant l'année.....	52,625	7,634	5,441	65,700
Ensemble.....	52,695	7,647	5,447	65,789
Sorties.....	52,629	7,641	5,444	65,714
Population au 31 décembre 1873.....	66	6	3	75

Le nombre des journées de détention est de 89,845, ce qui correspond à une population moyenne de 246 individus, savoir :

Détenus civils. { Hommes et jeunes garçons.....	192	} 221
{ Femmes et jeunes filles.....	29	
Militaires et marins		25

La proportion du nombre des journées de détention au total de l'effectif au 31 décembre 1872 et des entrées de l'année 1873, ou la durée moyenne du séjour des prisonniers dans les chambres ou dépôts, est de 1.36 soit un peu plus de 1 jour $\frac{1}{3}$.

En 1872, la population moyenne, déduction faite de celle du dépôt près la préfecture de police, était de 261. En 1869, il y avait, au 31 décembre, sous la même déduction, 55 détenus dans les chambres et dépôts des territoires demeurés français et l'effectif moyen s'élevait à 193.

Les différences entre les chiffres de 1873 et ceux de 1872 et de 1869 sont, par conséquent :

(1) Déduction faite de 219 hommes et 118 femmes détenus au dépôt près la préfecture de police.

Sur la population au 31 décembre 1872, en moins	14 individus.
— au 31 décembre 1869, en plus	20 —
Sur la population moyenne, en 1872, en moins.....	15 —
— — en 1869, en plus.....	53 —

Il s'est évadé, en 1873, des chambres et dépôts, 3 détenus, dont un a été repris, tandis qu'il y avait eu 6 évasions en 1872 et 8 en 1869.

Mouvement de la population des maisons d'Arrêt, de Justice et de Correction. (Tableau I.)

	HOMMES ET JEUNES GARÇONS.			FEMMES ET JEUNES FILLES.			TOTAL.		
	Seine.	Autres departe- ments.	TOTAL.	Seine.	Autres departe- ments.	TOTAL.	Seine.	Autres departe- ments.	TOTAL.
Au 31 décembre 1872, la population s'éle- vait, y compris celle du dépôt près la préfecture de police à.....	4,153	15,926	20,079	1,666	3,156	4,822	5,819	19,082	24,901
Le nombre des en- trées a été de....	63,441	150,362	213,503	31,530	32,818	64,348	94,671	183,180	277,851
Ensemble...	67,294	166,288	233,582	33,196	35,974	69,170	100,490	202,262	302,732
Celui des sorties de..	63,486	150,587	213,773	31,481	32,679	64,160	94,667	183,266	277,933
La population au 31 décembre 1873 était de.....	4,408	15,701	19,809	1,715	3,295	5,010	5,823	18,996	24,819

Il y a eu 8,861,928 journées de détention, soit une population moyenne de 24,279, savoir :

		SEINE.	AUTRES départements	TOTAL.
Journées de détention	{ Hommes et jeunes garçons	1,581,149	5,465,795	7,046,944
	{ Femmes et jeunes filles. . .	629,058	1,185,926	1,814,984
	Total.....	2,210,207	6,651,721	8,861,928
Population moyenne.	{ Hommes et jeunes garçons	4,332	14,975	19,307
	{ Femmes et jeunes filles...	1,723	3,249	4,972
	Total.....	6,055	18,224	24,279

La population, au 31 décembre 1872, y compris celle du dépôt près la préfecture de police, était, comme on l'a vu plus haut, de 20,079 hommes et jeunes garçons, 4,822 femmes et jeunes filles; au 31 décembre 1869, elle ne s'élevait qu'à 16,442 et 3,777; la population moyenne atteignait le chiffre de 19,411 pour le sexe masculin, 4,824 pour le sexe féminin, en 1872, et seulement celui de 15,949 pour l'un, 4,017 pour l'autre, en 1869.

Les différences entre ces nombres et ceux de 1873 se décomposent ainsi :

	SEINE.			AUTRES DÉPARTEMENTS.			TOTAL.		
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.
POPULATION AU 31 DÉCEMBRE.									
Augmentation sur 1872....	»	49	4	»	439	»	»	188	»
Diminution	45	»	»	225	»	86	270	»	82
Augmentation sur 1869....	350	367	717	3,317	866	4,183	3,667	1,233	4,900
POPULATION MOYENNE.									
Augmentation sur 1872....	262	81	343	»	67	»	»	148	44
Diminution	»	»	»	366	»	299	104	»	»
Augmentation sur 1869....	562	289	851	2,796	666	3,462	3,358	955	4,313

Dans les chiffres indiqués par le tableau I, sont compris ceux qui se rapportent aux individus prévenus, accusés ou condamnés à raison de

faits insurrectionnels, détenus dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction. Les prisons civiles de la Seine n'en ont reçu qu'un très-petit nombre, et il n'a pas été recueilli, en ce qui les concerne, de renseignements spéciaux.

Des divers quartiers qui avaient dû être organisés en 1871 et 1872 pour cette catégorie de détenus dans les prisons des autres départements, 11 existaient encore au 1^{er} janvier 1873 : Chartres, Versailles (maison d'arrêt et de justice et maison de correction), pour les prévenus, les accusés et les condamnés attendant leur transfèrement, Vitré, Nevers, Beauvais, Rouen (maison de correction) pour les condamnés ayant à subir un emprisonnement de 1 an et au-dessous, Avignon pour les condamnés à plus d'un an d'emprisonnement qui n'avaient pu trouver de place dans les maisons centrales de Landerneau et d'Embrun. Les quartiers de Chartres, Vitré et Beauvais ont été supprimés en 1873, et il a été possible d'évacuer sur Embrun la majeure partie des détenus d'Avignon.

Les mouvements de la population de ces quartiers sont résumés dans le tableau ci-dessous :

PRÉVENUS.

(1) Quelques détenus appartenant aux maisons centrales d'Embrun et de Landerneau ont été, en outre, placés temporairement, par mesure disciplinaire, dans des cellules de la prison de Sainte-Menehould.

	POPULATION au 31 décembre 1872		ENTRÉES		SORTIES		POPULATION au 31 décembre 1873		JOURNÉES de détention	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Prévenus, accusés, con- damnés attendant leur transfèrement.....	4	»	»	»	4	»	»	»	516	»
Chartrés.....	37	6	150	12	174	10	13	8	8,172	1,446
Versailles.. { Maison de correction.....	13	»	102	»	108	»	7	»	2,530	»
Maison d'arrêt et de justice..	54	6	252	12	286	10	20	8	11,218	1,446
Condamnés à un an et au-dessous d'emprisonnement.....	290	»	37	»	327	»	»	»	33,601	»
Vitré.....	180	6	155	»	233	6	102	»	41,450	642
Nevers.....	66	»	»	»	66	»	»	»	9,134	»
Beauvais.....	453	»	39	»	470	»	27	»	34,407	»
Rouen.....	994	6	231	»	1,096	6	129	»	118,592	642
Condamnés à plus d'un an d'emprisonnement : Avignon.....	176	»	85	»	182	»	79	»	58,319	»
Prévenus, accusés, condamnés attendant leur transfèrement.....	54	6	252	12	286	10	20	8	11,218	1,446
Récapitulation.....	994	6	231	»	1,096	6	129	»	118,592	642
Condamnés à un an et au-dessous.....	176	»	85	»	182	»	79	»	58,319	»
Condamnés à plus d'un an.....	1,224	12	568	12	1,564	16	228	8	188,129	2,088
Totaux.....										

Prévenus, accusés, con-
damnés attendant leur
transfèrement.....

Condamnés à un an
et au-dessous d'emprisonnement.....

Condamnés à plus d'un an d'emprisonnement : Avignon.....

Prévenus, accusés, condamnés attendant
leur transfèrement.....

Totaux.....

La population moyenne a été de 521 dont 515 hommes et 6 femmes, tandis qu'elle s'élevait en 1872 à 1,325, dont 1,279 hommes et 46 femmes.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction où ont eu lieu, en 1873, les mouvements de population les plus considérables, sont :

	ENTRÉES.	SORTIES.
Le Dépôt près la préfecture de police (Paris)	52,094	52,101
Saint-Lazare (Paris).....	11,173	11,150
La Santé (Paris).....	7,283	7,322
Mazas (Paris).....	7,135	7,134
La Conciergerie (Paris).....	6,806	6,749
Marseille (correction).....	4,770	4,669
Sainte-Pélagie (Paris).....	4,253	4,302
Lille.....	4,019	4,058
Lyon (arrêt et justice).....	3,771	3,772
Bordeaux.....	3,438	3,516
Saint-Étienne.....	3,017	3,086
Nancy.....	2,551	2,514
Lyon (correction).....	2,460	2,472
Brest.....	2,382	2,404
Le Dépôt des condamnés (Paris).....	2,380	2,445
Nantes.....	2,213	2,254
Montpellier.....	2,209	2,260
Toulouse.....	2,017	2,035

Dans les autres établissements, le chiffre des entrées n'a pas atteint 2,000; il est resté au-dessous de 100 dans 29 prisons, savoir :

Barcelonnette, Castellane, Embrun, Mézières (maison de justice), Saint-Affrique, Mauriac, Confolens, Ruffec, Ussel, Bourganeuf, Chambon, Nyons, Lectoure, Lombez, Lesparre, La Châtre, Le Blanc, Loches, Paimbœuf, Florac, Ambert, Moutiers, Civray, Montmorillon, Bellac, Rochechouart, Saint-Yrieix et Épinal (maison d'arrêt et de justice).

Le nombre des exécutions capitales a été de 22, savoir :

HOMMES.

Laon.....	2		Angers.....	1
Moulins.....	1		Reims.....	1
Carcassonne.....	1		Riom.....	1
Besançon.....	1		Lyon.....	4
Châteaudun.....	1		Chalon-sur-Saône.....	1
Rennes.....	1		Paris.....	1
Montbrison.....	1		Melun.....	1
Nantes.....	1		Versailles.....	3

Répartition de l'effectif suivant la situation légale. — Population moyenne. — Population maxima. (Tableau II.)

La classification adoptée pour l'année 1873 diffère de celle que présentait la statistique des années précédentes, en ce que l'on a groupé en une seule catégorie les condamnés à un emprisonnement de plus 3 mois jusqu'à 1 an, tandis qu'auparavant les condamnés à 2 et 3 mois étaient confondus avec ceux dont la peine dépasse ce terme sans excéder 6 mois. Cette modification était nécessaire pour faciliter les études à faire en vue de l'application de la loi du 5 juin 1875, qui réduit d'un quart, de plein droit, les peines de plus de 3 mois subies sous le régime de l'emprisonnement individuel.

En 1872, comme en 1873, les condamnés à l'emprisonnement de simple police forment un groupe distinct : en 1869; ils étaient totalisés avec les condamnés à l'emprisonnement correctionnel.

Les chiffres ci-dessous indiquent, pour chacune des trois années, la proportion, sur 100 individus, des diverses catégories dont se compose l'effectif des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

ADULTES.

Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....
 Condamnés attendant leur transfert à leur destination légale.....
 Condamnés à l'emprisonnement de simple police.....
 Correctionnels. } 1 mois et au-dessous.....
 } plus d'un mois à 3.....
 } plus de 3 à 1 an.....
 Plus d'un an, autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales... } pour dettes envers l'Etat.....
 Détenus..... } envers les particuliers.....
 } par mesure administrative.....
 Passagers..... } civils.....
 } militaires et marins.....

JEUNES DÉTENTUS.

Par voie de correction paternelle.....
 Prévenus, accusés, jugés en appel ou en pourvoi.....
 Condamnés à 6 mois et au-dessous.....
 Jugés attendant leur transfert.....

	1873			1872			1869		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL.	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL.	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL.
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	23.535	20.040	22.820	23.081	24.362	23.324	21.353	12.819	19.736
Condamnés attendant leur transfert à leur destination légale.....	3.943	2.076	3.566	4.532	2.679	4.177	3.007	2.150	2.815
Condamnés à l'emprisonnement de simple police.....	0.485	1.178	0.628	0.388	1.616	0.623	67.673	58.667	65.968
Correctionnels. } 1 mois et au-dessous.....	12.409	11.817	12.229						
} plus d'un mois à 3.....	20.344	18.263	19.924	63.268	51.042	60.927			
} plus de 3 à 1 an.....	31.122	28.343	30.561						
Plus d'un an, autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales... }	0.802	0.838	0.810	1.163	0.595	1.055	0.791	2.231	1.064
pour dettes envers l'Etat.....	1.262	0.719	1.152	1.108	0.701	1.030	0.295	0.107	0.259
Détenus..... } envers les particuliers.....	0.010	0.040	0.016	0.020	"	0.016	0.030	"	0.041
} par mesure administrative.....	2.499	15.549	5.133	2.336	16.751	5.113	4.119	21.150	7.344
Passagers..... } civils.....	0.575	0.319	0.524	0.438	0.723	0.493	0.320	0.107	0.280
} militaires et marins.....	0.707	"	0.564	1.289	"	1.042	0.622	"	0.504
JEUNES DÉTENTUS.									
Par voie de correction paternelle.....	0.207	0.080	0.181	0.237	0.149	0.220	0.364	1.236	0.529
Prévenus, accusés, jugés en appel ou en pourvoi.....	0.843	0.219	0.717	0.836	0.533	0.782	0.496	0.269	0.453
Condamnés à 6 mois et au-dessous.....	0.263	0.140	0.238	0.347	0.170	0.314	0.282	0.081	0.244
Jugés attendant leur transfert.....	0.994	0.679	0.931	0.937	0.659	0.884	0.628	1.183	0.733
	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.

La proportion des hommes prévenus, accusés, ou condamnés en appel ou en pourvoi est plus élevée qu'en 1872 et en 1869 ; la différence est surtout sensible relativement à cette dernière année ; pour les femmes, il y a une diminution sur le chiffre de 1872, mais on constate une augmentation très-considérable sur celui de 1869. On remarque aussi, par rapport à 1872, des augmentations en ce qui concerne les individus de l'un ou de l'autre sexe condamnés à 1 an et au-dessous, et, par rapport à 1869, pour les hommes, une augmentation imputable principalement à la présence de détenus de l'insurrection dans les prisons de Versailles, Nevers et Rouen, pour les femmes, une légère diminution.

Quant aux condamnés à plus d'un an, par suite de l'évacuation d'une partie du quartier de la prison d'Avignon affecté à des détenus de l'insurrection, la proportion des hommes est plus faible qu'en 1872 ; ce quartier étant encore occupé par 79 condamnés, elle reste supérieure à celle de 1869 ; à l'égard des femmes, les restrictions apportées, depuis quelques années, au maintien des nourrices dans les prisons départementales explique la forte réduction qui existe, en 1873, comparativement à 1869.

Les chiffres afférents aux détenus pour dettes envers l'État (hommes et femmes) un peu supérieurs à ceux qu'accusait la statistique de 1872, présentent, par rapport à 1869, un accroissement qui est la conséquence de l'application des nouvelles lois fiscales. Les autres catégories n'offrent pas de différences qui méritent d'être relevées ; on doit signaler, toutefois, l'augmentation de la proportion des jeunes garçons attendant leur transfèrement à leur destination légale : l'explication de ce fait se trouve dans le maintien d'un plus grand nombre d'enfants à la maison de correction de la Roquette, à Paris.

Parmi les hommes attendant leur transfèrement à leur destination légale, sont comptés 32 individus condamnés aux travaux forcés, extraits du bagne de Toulon lors de la suppression de cet établissement, et qui n'ont pu être dirigés sur la Nouvelle-Calédonie, soit parce qu'ils étaient atteints de maladies incurables, soit parce qu'ils avaient été condamnés avant la promulgation de la loi du 30 juin 1854, ou enfin parce qu'ils appartenaient à la population de l'ancien bagne de Gênes

et ne pouvaient être assujettis à la transportation. Ces individus ont été déposés à la prison d'Avignon.

Le tableau II fait connaître, pour chaque prison et par sexe, la population moyenne et la population *maxima* pendant l'année : ce dernier renseignement n'était donné que par département dans les statistiques des années précédentes (1).

	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Le total des effectifs les plus élevés que les diverses prisons aient renfermés est de	25,841	7,239	33,080
Celui des populations moyennes est de.....	19,307	4,972	24,279
Il existe entre ces totaux un écart de.....	6,534	2,267	8,801
Soit p. 0/0 sur les moyennes	33.84	45.60	36.25

Le total des effectifs les plus élevés que les diverses prisons aient renfermés est de

Celui des populations moyennes est de.....

Il existe entre ces totaux un écart de.....

Soit p. 0/0 sur les moyennes

Dans les prisons de la Seine, on constate la situation suivante :

	POPULATION moyenne.	POPULATION maxima.
Saint-Lazare	1,343	1,545
La Santé.....	1,099	1,219
Maison d'arrêt (Mazas).....	1,074	1,171
Sainte-Pélagie.....	704	760
Maison de répression de Saint-Denis.....	662	723
Dépôt des condamnés.....	427	502
Dépôt près la préfecture de police.....	410	573
Maison d'arrêt et de correction des jeunes détenus	237	289
Maison de justice.....	91	142

Parmi les prisons des autres départements, celles où la population moyenne n'a pas été inférieure à 200, sont :

	POPULATION moyenne.	POPULATION maxima.
Rouen (maison de correction).....	654 (2)	1,030
Bordeaux.....	491	518

(1) La statistique de 1872 ne contenait pas ce renseignement; dans celle de 1869, il figurait au tableau III.

(2) Non compris la population du quartier correctionnel de jeunes détenus.

	POPULATION moyenne.	POPULATION maxima.
	—	—
Marseille (maison de correction).....	418	817
Lille.....	406	474
Versailles.....	309	366
Lyon (maison d'arrêt et de justice).....	295	322
Lyon (maison de correction).....	290	373
Nantes.....	258	348
Nancy.....	252	314
Avignon.....	238	293
Montpellier.....	228	303
Toulouse.....	220	235
Amiens (maison de correction).....	200	250

Elle a été de 11 à 20 au plus dans 100 prisons et n'a pas dépassé le chiffre de 10 dans 68, dont 18 ont même renfermé en moyenne moins de 6 détenus, savoir :

	POPULATION moyenne.	POPULATION maxima.
	—	—
Chambon.....	1	12
Florac.....	2	9
Barcelonnette.....	3	7
Castellane.....	3	8
La Châtre.....	3	9
Civray.....	3	10
Saint-Yrieix.....	3	9
Mézières (maison de justice).....	4	15
Confolens.....	4	10
Bourganeuf.....	4	6
Nyons.....	4	11
Lombez.....	4	13
Embrun.....	5	9
Murat.....	5	15
Ruffec.....	5	14
Ussel.....	5	15
Aubusson.....	5	9
Moutiers.....	5	14

Les différences entre le *maximum* et la moyenne de la population présentent, d'une prison à une autre, des variations considérables et il est à remarquer qu'en général, c'est dans les établissements comptant

les effectifs moyens les moins élevés que l'écart est le plus sensible. Les bâtiments devant être disposés et les divers services organisés, dans chaque prison, en vue d'un *maximum*, l'existence d'un grand nombre d'établissements de très-faible importance accroît notablement le chiffre proportionnel des dépenses de construction et celui des frais d'administration, de surveillance, d'entretien des détenus ; cette situation constitue, en même temps, un obstacle des plus sérieux au développement du travail.

État sanitaire. (Tableau III.)

Pendant l'année 1873, le nombre des admissions pour cause de maladie, soit dans les infirmeries des prisons, soit dans les hôpitaux, a été de 17,849, savoir :

	SEINE.	AUTRES DÉPARTEMENTS.	TOTAL.
Hommes et jeunes garçons.....	3,741	7,200	10,941
Femmes et jeunes filles	4,904 (1)	2,004	6,908
Ensemble.....	8,645	9,204	17,849

Le total des journées de traitement s'est élevé à 390,290 dont 356,693 dans les infirmeries et 33,597 dans les hôpitaux, savoir :

	SEINE.			AUTRES DÉPARTEMENTS.			TOTAL.		
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.
Journées d'infirmerie.	77,429	164,469	241,598	85,662	29,433	115,095	162,791	193,902	356,693
Journées d'hôpital..	»	»	»	22,072	11,525	33,597	22,072	11,525	33,597
	77,429	164,469	241,598	107,734	40,958	148,692	184,863	205,427	390,290

(1) Dans tous les chiffres afférents à la population féminine des prisons de la Seine, sont compris ceux qui se rapportent aux filles soumises, en traitement à la maison d'arrêt de Saint-Lazare.

Il est décédé 670 détenus dans les infirmeries des prisons, et 125 dans les hôpitaux, savoir :

	SEINE.			AUTRES DÉPARTEMENTS.			TOTAL.		
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.
Infirmeries	279	162	441	190	39	229	469	201	670
Hôpitaux	»	»	»	109	16	125	109	16	125
	279	162	441	299	55	354	578	217	795

Dans les prisons de la Seine, la proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention a été de 4.88 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 26.15 pour les femmes et les jeunes filles, soit sur l'ensemble 10.93. La mortalité s'élève à 6.44 p. 0/0 pour le sexe masculin, 9.40 pour le sexe féminin : 7.28 pour les deux sexes. Les chiffres étaient, pour les journées de maladie : en 1872, hommes et jeunes garçons, 4.89 p. 0/0, femmes et jeunes filles, 32.82, soit, sur l'ensemble, 12.14 p. 0/0 ; en 1869, hommes et jeunes garçons, 4.87, femmes et jeunes filles, 25.84, ensemble 10.65 p. 0/0 ; pour la mortalité : en 1872, hommes et jeunes garçons, 5.94, femmes et jeunes filles, 8.52, ensemble 6.66 p. 0/0 ; en 1869, hommes et jeunes garçons, 9.73, femmes et jeunes filles, 13.05, ensemble 10.65 p. 0/0.

En ce qui concerne les autres départements, si l'on considère seulement les individus soignés dans les prisons, on constate que la proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention a été, en 1873, de 1.56 p. 0/0 pour les hommes, et les jeunes garçons, 2.48 pour les femmes et les jeunes filles, 1.73 pour les deux sexes ; et la mortalité, de 1.26 pour les hommes et les jeunes garçons, 1.20 pour les femmes et les jeunes filles, 1.30 pour les deux sexes. Mais si l'on tient compte des chiffres afférents aux détenus placés dans les hôpitaux, on trouve que le rapport des journées de maladie au total des journées de détention, tant dans les prisons que dans les hôpitaux, s'est élevé à 1.96 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 3.42 pour les

femmes et les jeunes filles, 2.22 pour les deux sexes; le rapport des décès à la population moyenne des prisons et des salles d'hôpital affectées aux détenus, a été de 1.99 pour les hommes et les jeunes garçons, 1.68 pour les femmes et les jeunes filles, 1.93 pour les deux sexes. La proportion des journées de traitement aux journées de détention dans les prisons ou dans les hôpitaux était, en 1872, de 1.87 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 3.24 pour les femmes et les jeunes filles, 2.07 pour les deux sexes; en 1869, de 1.90 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 3.86 pour les femmes et les jeunes filles, 2.26 pour les deux sexes; la mortalité, en 1872, de 1.84 pour les hommes et les jeunes garçons, 4.98 pour les femmes et les jeunes filles, 2.35 pour les deux sexes; en 1869, de 2.18 pour les hommes et les jeunes garçons, 2.40 pour les femmes et les jeunes filles, 2.22 pour les deux sexes.

La comparaison entre ces chiffres fait ressortir les différences ci-après :

		DIFFÉRENCE EN 1873 PAR RAPPORT A			
		1872		1869	
		En plus.	En moins.	En plus.	En moins.
SEINE.					
Proportion des journées de maladie aux journées de détention...	Hommes et jeunes garçons	»	0.01	0.01	»
	Femmes et jeunes filles...	»	6.73	0.31	»
	Proportion générale.....	»	1.21	0.28	»
Proportion des décès à la population moyenne.	Hommes et jeunes garçons	0.50	»	»	3.29
	Femmes et jeunes filles...	0.88	»	»	3.65
	Proportion générale.....	0.62	»	»	3.37
AUTRES DÉPARTEMENTS.					
Proportion des journées de maladie aux journées de détention...	Hommes et jeunes garçons	0.09	»	0.06	»
	Femmes et jeunes filles...	0.18	»	»	0.44
	Proportion générale.....	0.15	»	0.04	»
Proportion des décès à la population moyenne.	Hommes et jeunes garçons	0.15	»	»	0.19
	Femmes et jeunes filles...	»	3.30	»	0.72
	Proportion générale.....	»	0.42	»	0.29

Dans ces chiffres ne figurent pas 427 hommes et 180 femmes placés momentanément en observation au dépôt près la préfecture de police et dirigés, à la suite de l'examen médical, sur des asiles d'aliénés (voir tableau I), tandis que les nombres accusés pour les prisons des départements autres que la Seine comprennent sans aucun doute des aliénés incarcérés dans des conditions analogues. Il convient de remarquer, en outre, que, très-fréquemment, des individus arrêtés sous l'inculpation d'un crime ou d'un délit, des mendiants, des vagabonds, sont, après un court séjour dans la prison, reconnus atteints d'aliénation mentale. Il ressort, d'ailleurs, des indications ci-dessus que les sujets ayant donné antérieurement des signes de trouble cérébral entrent pour une forte proportion dans le total des aliénés, et encore les constatations relevées à cet égard doivent-elles être considérées comme représentant un *minimum*, attendu que les antécédents des détenus sont, la plupart du temps, inconnus des médecins. On ne saurait donc tirer, quant à l'influence du régime pénitentiaire, de conséquences rigoureuses des renseignements fournis par la statistique telle qu'elle est actuellement établie.

Sous le bénéfice de ces observations, on peut faire le rapprochement suivant.

D'après le tableau I, le total des détenus présents au 31 décembre 1872 et de ceux, venant de l'état de liberté, qui ont été écroués en 1873, s'élève, déduction faite des individus en observation au dépôt de la préfecture de police, pour les hommes et les garçons, à 178,512, dont 64,586 dans les prisons de la Seine, et pour les femmes et les jeunes filles à 49,396, dont 19,272 dans la Seine. La proportion du nombre des cas d'aliénation mentale signalés à celui des individus incarcérés pendant l'année est ainsi pour 1,000 détenus :

	HOMMES et jeunes gar- çons.	FEMMES et jeunes filles.	TOTAL.
Seine	1.27	0.52	1.10
Autres départements	2.96	3.49	3.07
Proportion générale sur 1,000 détenus.	2.35	2.33	2.31

Ces proportions diffèrent peu de celles qui ressortent des précédentes statistiques.

Parmi les détenus non aliénés, 258 hommes ou jeunes garçons, dont 55 dans les prisons de la Seine, et 67 femmes ou jeunes filles, dont 24 dans la Seine, ont eu des accès d'épilepsie.

Les chiffres étaient, en 1872, hommes et jeunes garçons, 219, femmes et jeunes filles, 44 (dont 68 et 9 dans la Seine); en 1869, hommes et jeunes garçons, 220, femmes et jeunes filles, 31 (dont 27 et 2 dans la Seine).

L'état sanitaire des quartiers spéciaux affectés aux individus prévenus ou condamnés à raison de faits insurrectionnels est représenté par les nombres ci-après :

	HOMMES.	FEMMES.
	—	—
	p. 0/0.	p. 0/0.
Proportion des journées de maladie aux journées de détention.	4.25	5.36
Proportion des décès à la population	2.13	»

État disciplinaire. (Tableau IV.)

Il a été constaté, pendant l'année, 30,354 infractions, dont 28,000 imputables à des hommes ou à des jeunes garçons (Seine, 4,689, autres départements, 23,311) 2,354 à des femmes ou à des jeunes filles (Seine, 397, autres départements 1,957).

Ces chiffres se répartissent de la manière suivante :

	SEINE.			AUTRES DÉPARTEMENTS.			TOTAL.		
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.
Actes de violence...	225	6	231	2,176	170	2,346	2,401	176	2,577
Immoralité.....	57	9	66	527	180	707	584	189	773
Retus de travail....	128	59	187	1,267	82	1,349	1,395	141	1,536
Autres infractions...	4,279	323	4,602	19,341	1,525	20,866	23,620	1,848	25,468
	4,689	397	5,086	23,311	1,957	25,268	28,000	2,354	30,354

Soit, par sexe, sur 100 infractions :

	SEINE.		AUTRES DÉPARTEMENTS.		TOTAL.	
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
Actes de violence.....	4.798	1.511	9.335	8.687	8.575	7.476
Immoralité.....	1.216	2.267	2.261	9.198	2.086	8.029
Refus de travail.....	2.730	14.862	5.435	4.190	4.982	5.990
Autres infractions.....	91.256	81.360	82.969	77.925	84.357	78.505
	100.	100.	100.	100.	100.	100.

Le nombre des punitions prononcées a été de 30,183, savoir :

	SEINE.			AUTRES DÉPARTEMENTS.			TOTAL.		
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.
Cellule.....	2,990	308	3,298	7,856	658	8,514	10,846	966	11,812
Pain sec.....	1,314	31	1,345	9,958	899	10,857	11,272	930	12,202
Autres privations alimentaires.....	»	»	»	2,956	263	3,219	2,956	263	3,219
Amendes.....	»	»	»	679	5	684	679	5	684
Autres punitions....	385	58	443	1,730	93	1,823	2,115	151	2,266
	4,689	397	5,086	23,179	1,918	25,097	27,868	2,315	30,183
Ou p. 0/0 infractions.	100.	100.	100.	99.43	98.01	99.32	99.52	98.34	99.44

Les proportions relevées ci-dessus ne présentent pas, par rapport à celles des années précédentes, de différences notables.

Au 31 décembre 1873, les cellules de punition renfermaient 113 individus, savoir :

	SEINE.	AUTRES départements	TOTAL.
Hommes et jeunes garçons.....	15	90	105
Femmes et jeunes filles.....	4	4	8
Total.....	19	94	113

Soit, sur 100 détenus présents à la même date :

	SEINE.	AUTRES départements	TOTAL.
Hommes et jeunes garçons.....	0.365	0.573	0.530
Femmes et jeunes filles.....	0.233	0.121	0.160
	0.326	0.495	0.455

La proportion des détenus en punition, au 31 décembre 1872, était de 0.523 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 0.560 pour les femmes et les jeunes filles, 0.530 pour l'ensemble de la population. Ce renseignement n'était pas relaté dans les statistiques antérieures.

Les tribunaux ordinaires ont prononcé, en 1873, pour crimes et délits commis pendant la détention, 86 condamnations dont 1 à une peine afflictive et infamante, contre des hommes, et 3 à des peines correctionnelles, contre des femmes.

Ces condamnations étaient ainsi motivées :

HOMMES.

Évasion accomplie ou tentée par bris de prison.....	30
Évasion avec violence contre les gardiens.....	12
Voies de fait envers des gardiens.....	8
Voies de fait envers d'autres détenus.....	13
Rébellion.....	10
Vol.....	6
Outrage public à la pudeur.....	4
Injures à des magistrats.....	1
Contrefaçon de billets de la banque de France.....	1
Destruction de mobilier.....	1

FEMMES.

Voies de fait envers une surveillante	1
Vol.....	1
Dénonciation calomnieuse contre une autre détenue.....	1
	<hr/>
	3
	<hr/> <hr/>

Le nombre des condamnations avait été de 112 (hommes, 108, femmes, 4) en 1872, et de 83 (hommes, 73, femmes, 2) en 1869.

Pendant l'année 1873, 41 hommes et 3 femmes se sont évadés; 26 des hommes et les 3 femmes avaient été repris avant le 1^{er} janvier 1874, tandis qu'il y avait eu 52 évasions toutes exécutées par des hommes, dont 20 avaient pu être réintégrés en 1872, et 46, dont 28 suivies de réintégration, commises par des hommes, et 3 dont 2 suivies de réintégration par des femmes, en 1869. En outre, 79 hommes ont tenté de s'évader en 1873; 86 hommes et 1 femme s'étaient rendus coupables du même fait en 1872; la statistique de 1869 ne contient aucune indication sur les tentatives d'évasion.

Dans les quartiers affectés aux hommes prévenus ou condamnés à raison de leur participation à l'insurrection, le nombre des infractions aux règlements s'est élevé à 756, savoir :

	INFRACTIONS.	SOIT P. 0/0.
Actes de violence.....	37	4.894
Immoralité.....	27	3.571
Refus de travail.....	38	5.027
Autres infractions.....	654	86.508
	<hr/>	<hr/>
	756	100.
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Celui des punitions a été de 574, soit 75.93 pour 100 infractions, savoir :

Cellule.....	164
Pain sec.....	213
Amende.....	»
Autres punitions.....	197

Une seule femme a été punie.

Il n'y a pas eu dans ces quartiers spéciaux d'évasion accomplie ni tentée.

Enseignement. (Tableau V.)

La brièveté du séjour que font dans les prisons départementales la plupart des détenus, dont beaucoup, prévenus ou accusés, soumis à des interrogatoires fréquents et occupés du soin de leur défense, n'ont ni le temps, ni la liberté d'esprit nécessaire pour s'adonner à l'étude, l'âge avancé d'un grand nombre d'entre eux, le défaut d'intelligence, réduisent notablement le chiffre de la population capable d'acquérir quelque instruction. D'autre part, la faiblesse de l'effectif habituel et les variations notables qu'il subit s'opposent, dans une catégorie très-nombreuse de prisons, à ce que les leçons de l'instituteur aient la régularité, la suite indispensable pour en assurer le succès. Les locaux manquent, d'ailleurs, presque partout, pour installer des écoles. Enfin, l'état des crédits affectés au service pénitentiaire ne laisse que peu de ressources disponibles pour les frais de premier établissement du matériel, l'achat des fournitures classiques et la rétribution du personnel.

Par suite de ces diverses circonstances, l'organisation de l'enseignement, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, présente de sérieuses difficultés : l'administration s'efforce de les surmonter.

Pour la première fois, la statistique fait connaître la situation à ce point de vue.

Il ressort des indications du tableau V, qu'au 31 décembre 1872, 16 prisons possédaient des écoles ; 11 en ont été pourvues en 1873.

	HOMMES et jeunes garçons.	FEMMES et jeunes filles.
Le nombre des élèves présents au 31 décembre 1872 était de.....	564	3
Il a été admis pendant l'année.....	2,979	20
	3,543	23
Il est sorti.....	2,915	10
Il restait au 31 décembre 1873.....	628	13

soit 64 hommes ou jeunes garçons et 10 femmes ou jeunes filles de plus qu'à la fin de l'année précédente.

La proportion du nombre des élèves présents au 31 décembre, à l'effectif, à la même date, des prisons où existaient des écoles, était, en 1872, de 18.43 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 23 p. 0/0 pour les femmes et les jeunes filles, en 1873, de 17.44 p. 0/0 pour les uns, 15.66 pour les autres.

Les résultats de l'enseignement pendant l'année sont représentés par les chiffres suivants :

		HOMMES et jeunes garçons.	FEMMES et jeunes filles.
Illettrés.....	{ Ayant appris à lire.....	436	8
	{ Ayant appris à lire et à écrire.....	408	3
	{ Demeurés illettrés.....	467	5
		1,311	16
Sachant lire.....	{ Ayant appris à écrire.....	324	2
	{ Ayant appris à écrire et à calculer.....	295	»
	{ N'ayant pas fait de progrès	147	5
		766	7
Sachant lire et écrire.....	{ Ayant fait des progrès....	447	»
	{ N'en ayant pas fait.....	572	»
		1,019	»
Possédant une instruction plus développée.....	{ Ayant fait des progrès....	194	»
	{ N'en ayant pas fait.....	253	»
		447	»
Totaux.....		3,513	23

La proportion des détenus ayant profité de l'enseignement est ainsi, par rapport au nombre des élèves :

		HOMMES et jeunes garçons.	FEMMES et jeunes filles.
Pour les illettrés, de.....		p. 0/0. 64.38	p. 0/0. 68.75
Pour les individus	{ sachant déjà lire.....	80.81	28.57
	{ sachant lire et écrire.....	43.87	»
	{ possédant une instruction plus développée.....	43.40	»
Soit sur l'ensemble.....		59.38	56.52

Eu égard aux difficultés qui ont été exposées plus haut, et à l'époque récente de l'organisation de près de la moitié des écoles, ces résultats paraissent encourageants.

Travail. (Tableaux VI et VII.)

Il a été employé en 1873 aux divers genres de travaux exercés dans les prisons départementales, ainsi qu'aux services intérieurs de ces établissements 3,342,159 journées ayant produit 1,693,850 fr. 07 c. de salaires.

Le nombre moyen des détenus occupés, pour chaque jour ouvrable, ressort ainsi à 10,781, soit 44.40 p. 0/0 par rapport à la population moyenne, et le produit par journée à 50°68. Au 31 décembre, il y avait 13,273 détenus occupés, dont 11,763 condamnés ou détenus par mesure administrative et 1,510 prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi, soit une proportion de 53.48 p. 0/0 sur l'ensemble de la population, 64.58 pour les détenus soumis à l'obligation de travailler (1), 22.86 pour ceux qui n'y sont point astreints (2). Par journée de détention, le produit du travail a été en moyenne, de 19°11.

Pour rendre ces chiffres comparables à ceux des années précédentes il est nécessaire d'éliminer la population du dépôt près la préfecture de police, qui, antérieurement à 1873, n'était pas compris dans la nomenclature des maisons d'arrêt et où les détenus ne peuvent se livrer à aucun travail. On constate alors les résultats suivants :

(1) Condamnés à des peines correctionnelles ou afflictives et infamantes attendant leur transfert à leur destination légale, condamnés subissant leur peine dans les prisons départementales de correction, détenus par mesure administrative.

(2) Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi, condamnés en simple police, détenus pour dettes, passagers, détenus par correction paternelle.

	1873	1872	1869	DIFFÉRENCE EN 1873 PAR RAPPORT A			
				1872		1869	
				En plus.	En moins.	En plus.	En moins.
p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Proportion du nombre moyen des détenus occupés à la population moyenne.....	45.18	47.60	57.08	»	2.42	»	11.90
Proportion du nombre des détenus occupés au 31 décembre à l'effectif à la même date.....	54.20	54.32	62.76	»	0.12	»	8.56
Dont détenus astreints au travail..	64.58	70.35	77.44	»	5.77	»	12.86
— non astreints au travail..	24.07	20.90	26.12	3.17	»	»	2.05
Produit du travail par journée de travail.....	50 ^c 68	50 ^c 42	50 ^c 25	0 ^c 26	»	0 ^c 43	»
Produit du travail par journée de détention.....	19.45	21 ^c 50	24 ^c 36	»	1 ^c 95	»	4 ^c 91

Le travail se trouvait dans des conditions moins satisfaisantes en 1873 qu'en 1872 et en 1869. Une situation analogue a été signalée dans les maisons centrales, ce qui semble indiquer que la cause de l'infériorité constatée doit être principalement recherchée dans un état général de stagnation des affaires en 1873.

Le montant total du produit du travail a été ainsi réparti :

Au Trésor, redevance payée par l'entrepreneur des travaux des prisons de la Seine.....	fr. c.	r. c.
Divers.....	111,104 69	} 111,115 93
	11 24	
Aux entrepreneurs. { Seine.....	81,080 12	} 634,138 71
{ Autres départements.....	613,050 59	
Aux détenus.....		888,595 43
Total.....		<u>1,693,850 07</u>

La portion du salaire composant le pécule des détenus, qui était, en moyenne, par journée de détention de 12^c62 en 1869 et 11^c30 en 1872, ne se trouve plus en 1873 que de 10^c03, ou 10^c20 si l'on ne tient pas compte de la population du dépôt près la préfecture de police. Celle dont l'État a profité sous la forme soit d'un versement au Trésor, soit

d'une atténuation des dépenses, ressort pour l'ensemble des établissements, à 9°09 ou 9°25 déduction faite du dépôt. Spécialement dans les départements autres que la Seine, où la portion du produit du travail non attribuée au pécule des détenus est concédée aux entrepreneurs chargés à la fois des services économiques et des travaux industriels, ce complément du prix de journée alloué pour l'entretien des détenus est descendu de 11°23 en 1869, et 9°97 en 1872 à 9°22 en 1873.

CINQUIÈME PARTIE.

ÉTABLISSEMENTS SPÉCIAUX AFFECTÉS AUX INDIVIDUS CONDAMNÉS A RAISON DE FAITS INSURRECTIONNELS.

Ces établissements se divisent en deux catégories, ceux où les condamnés sont seulement placés en dépôt en attendant leur transfèrement à leur destination légale, ceux où ils subissent leur peine.

Les premiers étaient, au 31 décembre 1872, au nombre de cinq, dont quatre, les forts de Château-d'Oléron et des Saumonards (Ile-d'Oléron), la citadelle de Saint-Martin (Ile-de-Ré), et le fort de Quélern (rade de Brest), affectés aux condamnés à la déportation, et un, la citadelle de Port-Louis (rade de Lorient), destiné à renfermer les condamnés à la détention jusqu'à l'achèvement des travaux d'appropriation entrepris à Thouars. Les renseignements statistiques qui s'y rapportent sont résumés en 3 tableaux. (Pages 273 et suiv.)

La population des dépôts de déportés était :

Au 31 décembre 1872 (tableau D), de.....	1,750
Le nombre des entrées s'est élevé, en 1873, à.....	914
Ensemble.....	<u>2,664</u>
Celui des sorties (dont 11 par suite de grâce), à.....	<u>2,149</u>
Il restait au 31 décembre 1873.....	<u>515</u>

Il a été dirigé, pendant l'année, en trois convois, 1,154 condamnés sur la Nouvelle-Calédonie, savoir :

DATES.	NOMS DES NAVIRES.	CHATEAU D'OLÉRON.	SAINTE-MARTIN.	QUÉLERN.	TOTAL.
1 ^{er} et 11 janvier.....	<i>L'Orne</i> (1).....	»	207	213	425
8, 16 et 17 mai.....	<i>Le Calvados</i>	81	98	401	580
5 et 9 août.....	<i>La Virginie</i> (2).....	»	89	60	149
		81	394	679	1,154

Les condamnés dont la peine a été commuée en détention ou en emprisonnement ont été transférés, les uns à Belle-Île ou à Thouars, les autres à Landerneau; ceux pour lesquels le bannissement a remplacé la déportation ont été centralisés à la prison de la Santé, à Paris, et conduits de là aux frontières de terre ou de mer.

Dès le commencement de l'année, la population du dépôt des Saumonnards a pu être répartie entre ceux de Château-d'Oléron et de Saint-Martin et cet établissement a été supprimé. Après le départ du *Calvados*, la même mesure a été prise en ce qui concerne le dépôt d'Oléron, dont la population a été évacuée sur Saint-Martin.

Enfin, au mois de septembre, un navire de l'État transportait à Quélern les déportés restant au dépôt de Saint-Martin, qui devait désormais être affecté aux condamnés aux travaux forcés.

Le nombre des journées de détention a été, dans les dépôts de déportés, de 299,243, soit une population moyenne, pour l'année 1873, de 820, tandis qu'en 1872 il y avait eu 494,607 journées de détention ou un effectif moyen de 1,351. Ces établissements ont renfermé au *maximum*, en 1873 :

	INDIVIDUS.
Ceux de l'île d'Oléron.....	460
Celui de Saint-Martin.....	817
Celui de Quélern.....	822

(1) Le convoi embarqué sur l'*Orne* a été composé de 510 déportés; 115 avaient été pris le 31 décembre 1872 à Château-d'Oléron et aux Saumonnards.

(2) La *Virginie* a transporté, en outre, 19 femmes condamnées à la déportation, venant de la maison centrale d'Auberive.

Il a été constaté, pendant l'année (tableau II), 427 cas de maladies, dont 248 aiguës et 179 chroniques, ayant nécessité 14,927 journées de traitement dans les infirmeries des dépôts et 5,597 dans les hôpitaux, soit ensemble 20,524 ou 6.73 p. 0/0 par rapport au total des journées de présence dans les établissements pénitentiaires ou hospitaliers. Le nombre des décès s'est élevé à 28 (17 dans les infirmeries, 11 dans les hôpitaux), et la mortalité ressort ainsi, sur le total de la population moyenne des dépôts et des salles d'hôpital affectées aux déportés, à 2.63 p. 0/0. Les chiffres étaient, en 1872, de 2.88 pour les journées de maladie, et de 1.37 pour la mortalité. Dans les maisons d'arrêt, de justice ou de correction des départements autres que la Seine, la proportion des journées de traitement dans les infirmeries ou dans les hôpitaux, aux journées de présence, est, pour 1873, de 1.96 p. 0/0, et celle des décès à la population moyenne de 1.99.

L'existence de l'aliénation mentale a été signalée chez 2 condamnés; 4 ont eu des accès d'épilepsie.

Aucun suicide n'a été commis.

Dans ces dépôts où les déportés jouissaient des mêmes tolérances que les prévenus dans les maisons d'arrêt, les infractions aux règlements devaient naturellement être peu nombreuses. L'insuffisance des lieux de répression obligeait, d'ailleurs, l'administration à ne sévir que dans des cas d'une certaine gravité.

On en a signalé en 1873 (tabl. III), 152, savoir :

Actes de violence	18
Immoralité	2
Infractions diverses	132

Les punitions se répartissent ainsi :

Cellule de punition	{ <table border="0" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>De 1 à 8 jours.....</td> <td align="right">78</td> </tr> <tr> <td>De 9 à 15 jours.....</td> <td align="right">16</td> </tr> <tr> <td>De 16 jours à 1 mois.....</td> <td align="right">5</td> </tr> <tr> <td>Au-dessus de 1 mois.....</td> <td align="right">8</td> </tr> </table> }	De 1 à 8 jours.....	78	De 9 à 15 jours.....	16	De 16 jours à 1 mois.....	5	Au-dessus de 1 mois.....	8	107
		De 1 à 8 jours.....	78							
		De 9 à 15 jours.....	16							
		De 16 jours à 1 mois.....	5							
Au-dessus de 1 mois.....	8									
Privation de vivres autres que le pain	18									
Autres punitions.....	27									
Total.....	152									

Il n'y a pas eu d'évasion.

Le dépôt de Port-Louis, affecté aux condamnés à la détention, en renfermait :

Au 31 décembre 1872 (tableau I).....		290
Il a été réintégré, après transfèrement effectué l'année précédente à l'hôpital.....		2
	Ensemble.....	<hr/> 292
Il est sorti... {	Par grâce..... 5	6
{	Par décès..... 1	
	Différence.....	<hr/> <hr/> 286

Ces 286 individus ont été dirigés, les uns, à la suite de la commutation de leur peine en emprisonnement, sur la maison centrale de Landerneau, les autres sur la maison de détention de Thouars, et le dépôt a pu être supprimé au mois de décembre 1873. Il y avait eu, pendant l'année, 93,300 journées de détention.

L'état sanitaire (tabl. II) a été exceptionnellement bon. On n'a constaté que 59 cas de maladie, ayant donné lieu à 1,680 journées de traitement, dont 25 à l'hôpital, soit 1.80 p. 0/0 par rapport au total des journées de présence, et un seul détenu est décédé.

Le nombre des infractions signalées (tabl. III) a été seulement de 61, savoir :

Actes de violence.....	11
Immoralité.....	1
Infractions diverses.....	49

Les punitions ont consisté en :

Cellule de punition {	De 1 à 8 jours.....	3	8
	De 9 à 15 jours.....	3	
	De 16 jours à un mois.....	2	
Privation de vivres autres que le pain.....		18	
Autres punitions.....			25

Un détentionnaire a été condamné aux travaux forcés pour tentative de meurtre sur un gardien.

Les établissements spéciaux affectés aux individus condamnés pour faits insurrectionnels ou faits analogues subissant leur peine en France, étaient, au 31 décembre 1873, les maisons de détention de Belle-Isle et de Thouars, et les maisons centrales de correction d'Embrun et de Landerneau.

La maison de Thouars, installée dans l'ancien château des ducs de la Trémoille, propriété de la ville de Thouars, mis gratuitement à la disposition de l'État, a commencé à recevoir des condamnés le 23 novembre 1873.

Les renseignements statistiques concernant ces quatre établissements figurent dans la série de tableaux relative aux maisons centrales de force et de correction et aux pénitenciers agricoles affectés aux condamnés de droit commun.

La maison de détention de Belle-Isle et les maisons centrales d'Embrun et Landerneau renfermaient :

	PÉTENS.
Au 31 décembre 1872 (tableau I), un effectif de.....	1,758
Le nombre des entrées, tant dans ces maisons que dans dans celle de Thouars, a été de.....	897
Ensemble.....	<u>2,655</u>
Celui des sorties de.....	548
L'effectif, au 31 décembre 1873, était de.....	<u><u>2,107</u></u>

Les journées de détention forment un total de 635,088, donnant une population moyenne de 1,740.

Les éléments dont se composait, au 31 décembre 1873, la population des quatre établissements dont il s'agit, sont indiqués par les chiffres ci-après, en regard desquels sont reproduits ceux qui se rapportent aux établissements de droit commun.

Juridictions. (Tableau II.)

Cours d'assises.....	26		
Tribunaux correctionnels.....	9		
Tribunaux militaires.....	2,072		

NOMBRE dans les maisons de détention et les maisons de correction spéciales.	PROPORTION P. 0/0.	
	dans les maisons de détention et les maisons de correction spéciales.	dans les établisse- ments de droit commun.
26	1.234	48.328
9	0.427	14.799
2,072	98.339	6.873
2,107	100.	100.

Pénalité. (Ibid.)

Déportation.....	»	»	0.006
Travaux forcés.....	»	»	0.499
Détention.....	952	45.483	2.059
Reclusion.....	»	»	24.858
Emprisonnement.....	1,155	54.817	72.578

»	»	0.006
»	»	0.499
952	45.483	2.059
»	»	24.858
1,155	54.817	72.578
2,107	100.	100.

Durée des peines à subir. (Ibid.)

Détention	{	de 5 à 7 ans.....	763	80.147	53.416
		de plus de 7 à 10 ans.....	107	11.210	22.360
		de plus de 10 à 15 ans.....	51	5.357	9.628
		de plus de 15 à 20 ans.....	31	3.256	14.596

763	80.147	53.416
107	11.210	22.360
51	5.357	9.628
31	3.256	14.596
952	100.	100.

Emprisonnement.	{	1 an et 1 jour.....	»	»	10.509
		plus de 1 an et 1 jour à 2 ans....	60	5.195	38.187
		plus de 2 à 3 ans.....	340	29.437	15.944
		plus de 3 à 4 ans.....	283	24.502	10.765
		plus de 4 à 5 ans.....	261	22.597	16.041
		plus de 5 à 7 ans.....	210	18.482	6.025
		plus de 7 à 10 ans.....	1	0.087	2.088
		plus de 10 à 15 ans.....	»	»	0.370
plus de 15 à 20 ans.....	»	»	0.071		

»	»	10.509
60	5.195	38.187
340	29.437	15.944
283	24.502	10.765
261	22.597	16.041
210	18.482	6.025
1	0.087	2.088
»	»	0.370
»	»	0.071
1,155	100.	100.

Nature des faits qui ont motivé la condamnation. (Tableau III.) (1)

1 ^{re} catégorie (voir page XXVII).....	7
2 ^e —	»
3 ^e —	»
4 ^e —	2
5 ^e —	2,098

NOMBRE dans les maisons de détention et les maisons de correction spéciales.	PROPORTION P. 0/0.		
	dans les maisons de détention et les maisons de correction spéciales.	dans les établisse- ments de droit commun.	
7	0.332	25.497	
»	»	44.441	
»	»	8.817	
2	0.095	18.202	
2,098	99.573	3.043	
2,107	100.	100.	
Nationalité. (Tableau V.)			
Français.....	2,058	97.674	94.260
Étrangers	49	2.326	5.740
2,107	100.	100.	
Age. (Tableau VI.)			
16 à 20 ans.....	118	5.600	10.294
21 à 25 ans.....	264	12.530	19.551
26 à 30 ans.....	364	17.276	20.171
31 à 40 ans.....	700	33.223	23.221
41 à 50 ans.....	482	22.876	14.264
51 à 60 ans.....	151	7.167	8.088
61 à 70 ans.....	27	1.281	3.631
Plus de 70 ans.....	1	0.047	0.780
2,107	100.	100.	

(1) Voici la nomenclature détaillée des crimes et délits ayant motivé les condamnations prononcées contre les individus qui étaient détenus, au 31 décembre 1873, dans les maisons de détention de Thouars et de Belle-Isle et les maisons centrales d'Embrun et de Landerneau.

1 ^{re} catégorie. — Séquestration de personnes.....	7	
4 ^e catégorie. — Outrages à des fonctionnaires, refus d'obéissance militaire.....	2	
5 ^e catégorie. {	Arrestations illégales.....	10
	Désertion en présence de l'ennemi ou de rebelles armés.....	42
	Attentat contre le gouvernement, port d'armes et d'uniformes dans un mouvement insurrectionnel.....	1,977
	Usurpation de fonctions.....	69
	} 2,098	

État civil. (Tableau VII.)

Célibataires et veufs sans enfants.....	1,255	59.563	61.825
Célibataires et veufs ayant des enfants.....	59	2.800	5.664
Mariés ayant des enfants.....	544	25.819	24.078
Mariés sans enfants.....	249	11.818	8.433

NOMBRE dans les maisons de détention et les maisons de correction spéciales.	PROPORTION P. 0/0.	
	dans les maisons de détention et les maisons de correction spéciales.	dans les établisse- ments de droit commun.
1,255	59.563	61.825
59	2.800	5.664
544	25.819	24.078
249	11.818	8.433
2,107	100.	100.

Religions. (Tableau VIII.)

Catholiques.....	2,049	97.247	76.631
Protestants.....	53	2.516	2.915
Israélites.....	4	0.190	0.352
Mahométans.....	1	0.047	0.083
Ayant déclaré n'appartenir à aucun culte.....	»	»	0.019

2,107	100.	100.
-------	------	------

Professions exercées avant la condamnation. (Tableau IX.)

Propriétaires rentiers.....	2	0.095	0.550
Professions libérales.....	68	3.227	2.589
Employés des services publics et des particuliers..	162	7.689	4.648
Commerçants, fabricants.....	144	6.834	3.657
Professions alimentaires.....	83	3.939	3.875
Ouvriers d'ateliers et de fabriques.....	363	17.228	15.248
Industrie du bâtiment et du mobilier.....	816	38.728	18.899
Professions agricoles, journaliers, domestiques....	371	17.608	37.024
Professions nomades.....	11	0.522	3.337
Militaires et marins.....	60	2.848	5.812
Vagabonds, mendiants.....	»	»	1.818
A la charge de leur famille.....	27	1.282	2.583

2,107	100.	100.
-------	------	------

Antécédents judiciaires. (Tableau X.)

En état de récidive légale.....
Ayant subi des condamnations de 1 an et au-dessous.
Ayant été renfermés dans des établissements d'édu-
cation correctionnelle.....

Exempts d'antécédents judiciaires.....

**Instruction au moment de l'entrée.
(Tableau XII.)**

Illettrés.....
Sachant lire.....
Sachant lire et écrire.....
Sachant lire, écrire et calculer.....
Possédant l'instruction primaire.....
Possédant une instruction supérieure.....

Instruction au 31 décembre 1873. (Ibid.)

Illettrés.....
Sachant lire.....
Sachant lire et écrire.....
Sachant lire, écrire et calculer.....
Possédant l'instruction primaire.....
Possédant une instruction supérieure.....

	PROPORTION P. 0/0	
	dans les maisons de détention et les maisons de correction spéciales.	dans les établissements de droit commun.
En état de récidive légale.....	189	40.771
Ayant subi des condamnations de 1 an et au-dessous.	308	35.737
Ayant été renfermés dans des établissements d'édu- cation correctionnelle.....	3	3.369
Exempts d'antécédents judiciaires.....	500	80.877
	1,607	19.123
Instruction au moment de l'entrée. (Tableau XII.)	2,107	100.
Illettrés.....	320	34.403
Sachant lire.....	149	14.526
Sachant lire et écrire.....	823	30.305
Sachant lire, écrire et calculer.....	670	13.516
Possédant l'instruction primaire.....	108	5.402
Possédant une instruction supérieure.....	37	1.758
	2,107	100.
Instruction au 31 décembre 1873. (Ibid.)		
Illettrés.....	214	25.235
Sachant lire.....	152	13.970
Sachant lire et écrire.....	791	32.427
Sachant lire, écrire et calculer.....	637	19.385
Possédant l'instruction primaire.....	276	7.084
Possédant une instruction supérieure.....	37	1.899
	2,107	100.

La comparaison des chiffres afférents aux deux catégories d'établissements fournit quelques indications intéressantes.

Ainsi, on constate qu'il y a dans les maisons de détention et les maisons centrales affectées aux individus condamnés pour faits insurrectionnels ou faits analogues, moins d'étrangers que dans les établissements affectés aux condamnés de droit commun, moins d'hommes de 16 à 30 ans et de 50 ans et au-dessus, de célibataires ou veufs, de

propriétaires ou rentiers, d'ouvriers agricoles, journaliers, domestiques, exerçant des professions nomades, de vagabonds, d'individus à la charge de leurs familles, de récidivistes, d'hommes illettrés ou sachant seulement lire.

Ceux qui avaient acquis quelque instruction depuis leur entrée étaient plus nombreux dans les maisons de Belle-Isle, Thouars, Embrun et Landerneau que dans les autres établissements.

Le service scolaire (tabl. XIII) présente une situation particulièrement favorable. La maison de détention de Thouars ne possédait pas encore d'école régulièrement organisée au 31 décembre. Dans celle de Belle-Isle l'enseignement, suspendu à la fin de l'année 1872, par suite des mouvements de population auxquels avait donné lieu l'évacuation des correctionnels sur Landerneau et leur remplacement par des détentionnaires, a bientôt été repris avec activité.

Le nombre des élèves, au 31 décembre 1872, dans les maisons centrales d'Embrun et de Landerneau, était de 260, savoir :

Illettrés.....	81	} 260
Sachant { lire.....	26	
{ lire et écrire.....	48	
Recevant le complément de l'instruction primaire.....	105	

Il a été admis pendant l'année 1873, tant dans les écoles de ces deux maisons que dans celle de Belle-Isle, 548, savoir :

Illettrés.....	80	} 548
Sachant { lire.....	70	
{ lire et écrire.....	199	
{ lire, écrire et calculer.....	199	

Soit un total de 808 hommes ayant fréquenté l'école, savoir :

Illettrés.....	161	} 808
Sachant { lire.....	96	
{ lire et écrire.....	247	
{ lire, écrire et calculer ou recevant le complément de l'instruction primaire.....	304	

Il est sorti 326 individus, dont :

Illettrés.....	19	}	326	
Sachant {	lire.....			26
	lire et écrire.....			85
	lire, écrire et calculer.....			93
Possédant l'instruction primaire complète.....	103			

Le nombre des élèves était, au 31 décembre 1873, de 482, savoir :

illettrés.....	20	}	482	
Sachant {	lire.....			44
	lire et écrire.....			120
Recevant le complément de l'instruction primaire.....	298			

La proportion des détenus présents à l'école par rapport à la population générale des 3 maisons dont il s'agit, au 31 décembre 1873, ressort à 27.02 p. 0/0 : elle était, à la même date, dans les établissements de droit commun, de 18.43 seulement.

Des 161 hommes illettrés ayant fréquenté l'école pendant l'année :

Ont appris {	à lire.....	60	}	161
	à lire et à écrire.....	45		
	à lire, à écrire et à calculer.....	17		
Sont demeurés illettrés.....	39			

Des 96 individus sachant lire :

Ont appris {	à écrire.....	56	}	96
	à écrire et à calculer.....	30		
N'ont pas fait de progrès.....	10			

Des 247 sachant lire et écrire :

Ont appris à calculer.....	115	}	247
Ont reçu le complément de l'instruction.....	28		
N'ont pas fait de progrès.....	104		

Des 304 sachant lire, écrire et calculer :

Ont reçu le complément de l'instruction primaire.....	220	}	304
N'ont pas fait de progrès.....	84		

Le nombre proportionnel des condamnés ayant profité de l'enseignement est ainsi :

Pour les illettrés, de.....	75.78	p. 0/0.
Pour les individus {	sachant déjà lire.....	89.58 —
	sachant lire et écrire.....	57.89 —
	sachant lire, écrire et calculer.....	73.37 —

soit, sur l'ensemble 70.67 p. 0/0. Dans les établissements de droit commun, les chiffres sont pour les illettrés 75.72 p. 0/0 pour les individus sachant lire, 68.29, pour ceux sachant lire et écrire, 64.68 pour ceux sachant lire, écrire et calculer 65.30 et pour l'ensemble 68.94 p. 0/0.

Il a été accordé remise, commutation ou réduction de leur peine à 263 condamnés (tabl. XIV), savoir :

Remise du restant de la peine.....	77		
Commutation de la détention en emprisonnement.....	107		
Réduction {	de moins de 1 an.....	6	} 79
	de 1 à 3 ans.....	44	
	de plus de 3 à 4 ans.....	3	
	de plus de 4 ans.....	26	

Le nombre des infractions à la discipline (tabl. XV) s'est élevé à 4,854, savoir :

Vols.....	19	
Voies de fait {	contre le personnel supérieur.....	1
	contre les agents de la surveillance ou les contre-maitres libres.....	36
	contre d'autres détenus.....	309
Rébellion, mutinerie.....	135	
Actes d'immoralité.....	12	
Infractions au silence (1).....	2,414	
Refus de travail (2).....	98	
Négligence, paresse dans le travail.....	229	
Usage de tabac.....	123	
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	185	
Infractions diverses.....	1,263	
Total égal.....	<u>4,854</u>	

(1) Le silence n'est pas obligatoire pour les condamnés à la détention, en dehors des ateliers, des dortoirs, de la chapelle et de l'école.

(2) Les condamnés à la détention ne sont pas astreints au travail, mais ceux qui sont admis.

Les chiffres ci-dessous font connaître la proportion du nombre des infractions à la population moyenne, dans les maisons de détention et les maisons de correction affectées aux condamnés pour faits insurrectionnels d'une part, et dans les établissements affectés aux condamnés de droit commun, de l'autre.

PROPORTION POUR 100 DÉTENUS.			
	Maisons de détention et maisons de correction spéciales.	Établissements de droit commun.	
Vois.....	1.092	13.046	
Voies de fait {	contre le personnel supérieur.....	0.057	
	contre les agents de la surveillance ou les contre-maitres libres.....	2.069	0.842
	contre d'autres détenus.....	17.759	19.391
Rébellion, mutinerie.....	7.759	4.210	
Actes d'immoralité.....	0.690	2.734	
Infractions au silence.....	140.460	169.873	
Refus de travail.....	5.632	11.255	
Négligence, paresse dans le travail.....	13.161	14.393	
Usage de tabac.....	7.039	21.688	
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	10.632	18.617	
Infractions diverses.....	72.586	114.225	
	278.965	390.274	

Les proportions afférentes aux établissements spéciaux présentent, par rapport aux autres, les différences ci-après :

En plus,

Voies de fait {	contre le personnel supérieur.....	0.057
	contre les gardiens ou les contre-maitres libres.....	1.227
Rébellion, mutinerie.....		3.549
		<u>4.833</u>

sur leur demande, dans les ateliers, doivent se conformer à toutes les règles d'ordre et de Police concernant l'organisation du travail dans l'établissement. Ils sont tenus notamment de faire le travail journalier ou hebdomadaire qui leur est imposé par l'administration. (Arrêté du 26 mai 1872, art. 33.)

En moins,

Vols.....	11.954
Voies de fait contre d'autres détenus.....	1.632
Actes d'immoralité.....	2.044
Infractions au silence.....	29.413
Refus de travail.....	5.623
Négligence, paresse dans le travail.....	1.232
Usage de tabac.....	11.619
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	7.985
Infractions diverses.....	41.639
	<hr/>
	116.141
Différence en plus.....	4.833
	<hr/>
Reste en moins.....	111.308
	<hr/> <hr/>

Si l'on considère séparément, en ce qui concerne les infractions à la règle du silence et à l'obligation du travail, les chiffres relatifs aux maisons centrales de Landerneau et d'Embrun, on constate les résultats suivants :

	EMBRUN et LANDERNEAU.	ÉTABLISSE- MENTS de droit commun.	DIFFÉRENCE	
			en plus.	en moins.
	p. 0.0.	p. 0.0.	p. 0.0.	p. 0.0.
Infractions au silence.....	196.615	169.873	26.742	»
Refus de travail.....	7.228	11.255	»	4.027
Négligence, paresse dans le travail.....	18.024	14.393	3.631	»

Les 135 actes de rébellion ou mutinerie se répartissent ainsi :

Belle-Isle.....	2
Embrun.....	6
Landerneau.....	127

A Landerneau, la résistance aux règlements a pris un caractère collectif d'une certaine gravité, mais l'administration a pu faire rentrer les condamnés dans le devoir sans recourir à l'emploi de la force armée. A raison de l'insuffisance des locaux de répression, on a dû transférer les instigateurs du désordre dans les maisons centrales de

Clairvaux et de Fontevrault et à la maison de correction départementale de Sainte-Menehould, où ils ont été placés en cellule; la plupart d'entre eux, ayant fait leur soumission, ont été réintégrés quelque temps après dans les deux établissements d'où ils avaient été extraits.

Les 4,834 infractions signalées ont motivé 3,694 punitions, savoir :

Cellule.....	870
Pain sec.....	357
Autres privations alimentaires.....	2,071
Punitions pécuniaires.....	133
Autres punitions.....	263

1,160 infractions n'ont été l'objet que d'une admonestation : aucune n'a paru de nature à être déférée aux tribunaux ordinaires.

Les 3,694 punitions infligées par la justice disciplinaire ont atteint 4,199 individus, soit 68.91 p. 0/0 par rapport à la population moyenne : la proportion est de 73.71 dans les établissements de droit commun.

Le nombre des journées de cellule de punition a été de 10,963, celui des journées de cellule d'isolement de 23,268, soit 173 et 3.66 sur 100 journées de détention : on en compte seulement 1.29 et 0.90 dans les établissements de droit commun. La durée moyenne du séjour en cellule de punition a été de 12 j. 60, elle est de 9 j. 34 dans les établissements de droit commun.

Les journées de pain sec ou d'autres privations alimentaires, telles que l'interdiction de prendre des vivres supplémentaires à la cantine, forment un chiffre de 16,722; en outre, les individus punis de la cellule sont privés, trois jours sur quatre, des vivres autres que le pain, lequel leur est distribué à discrétion. Les 10,963 journées de cellule représentent donc 8,222 journées de pain sec, ce qui porte le total des journées de privation alimentaire à 24,944 ou 3.93 pour 100 journées de détention : le rapport est de 4.15 dans les établissements de droit commun.

Aucune évasion n'a été accomplie ni tentée.

L'état sanitaire (tabl. XVI à XXII) a été très-satisfaisant.

Le nombre des entrées à l'infirmerie n'a pas dépassé 867, celui des journées d'infirmerie, 20,110 et celui des décès, 34.

Les indications qui ressortent de ces chiffres sont rapprochées, dans le tableau ci-dessous, de celles qui se rapportent aux établissements de droit commun.

	BELLE-ISLE, THOUARS, EMBRUN, LANDERNEAU	ÉTABLISSE- MENTS de droit COMMUN.	DIFFÉRENCE	
			en plus.	en moins.
Proportion des entrées à l'infirmerie à la population moyenne.....	49.83	61.95	»	12.12
Proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention.....	3.47	3.43	0.04	»
Proportion des journées d'infirmerie aux entrées (durée moyenne du séjour à l'infirmerie).....	23.19	18.43	4.76	»
Proportion des décès aux entrées à l'infirmerie.....	3.92	6.48	»	2.56
Proportion des décès à la population moyenne.....	1.95	4.01	»	2.06

On voit que si la durée du séjour à l'infirmerie et, par conséquent, la proportion du nombre des journées de traitement à celui des journées de détention, ont été plus élevées que dans les établissements affectés aux condamnés de droit commun, les soins donnés aux malades ont eu pour résultat un abaissement notable de la mortalité.

Le rapport des décès à la population moyenne est :

Pour Embrun, de	3.36 p. 0/0.
Pour Belle-Isle, de	1.44 —
Pour Landerneau, de	1.14 —

Il n'y a pas eu de décès à Thouars.

Dans la nomenclature générale des maisons centrales, des pénitenciers agricoles et des maisons de détention, au nombre de 19, classés suivant l'ordre décroissant de la mortalité, la maison d'Embrun occupe le 10^e rang, entre Melun, 3.58 et Gaillon, 3.08, celle de Belle-Isle le 17^e, celle de Landerneau le 18^e.

Les maladies qui ont motivé le plus grand nombre d'admissions à l'infirmerie en 1873, sont les gastrites, entérites, diarrhées 168, soit 19.38 p. 0/0, les maladies des bronches et du larynx 95, soit 10.96 p. 0/0, les indigestions et embarras gastriques 79, soit 9.11 p. 0/0, les abcès, furoncles, ulcères 59, soit 6.81 p. 0/0, les fièvres diverses 49, soit 5.65 p. 0/0, les rhumatismes 42, soit 4.84 p. 0/0.

Celles qui ont causé le plus de décès sont les maladies du cœur et du péricarde 6, soit 17.65 p. 0/0, la phthisie 5, soit 14.71 0/0, les maladies des bronches et du larynx 4, soit 11.76 p. 0/0, les pneumonies, pleurésies, les indigestions et les embarras gastriques, les maladies de cerveau, de la moelle et des méninges 3, soit 8.82 p. 0/0 pour chacun des trois groupes.

On trouve, dans les établissements de droit commun, pour les admissions à l'infirmerie, les fièvres intermittentes 14.54 p. 0/0, les maladies des bronches et du larynx 7.61, les gastriques, entérites, diarrhées 0.35, les indigestions et embarras gastriques 6.87, les fièvres diverses 5.98, les abcès, furoncles, ulcères 5.53, l'anémie, la débilité, la gangrène 4.40 ; pour les décès, la phthisie 27.85 p. 0/0, les pneumonies, pleurésies 12.08, les maladies du cerveau, de la moelle et des méninges, les gastrites, entérites, diarrhées, l'anémie, la débilité ou la gangrène 7.21 pour chacun des trois groupes, les maladies des bronches et du larynx 5.87.

Il a été constaté, pendant l'année, 1 cas d'aliénation mentale (tabl. XXIII) et 10 d'épilepsie : l'aliéné a été transféré dans un asile.

Aucun suicide n'a été accompli, ni tenté.

A raison des règles spéciales applicables aux condamnés à la détention, le travail (tabl. XXIV à XXVII) a été peu important dans la maison de Belle-Isle et moins encore dans celle de Thouars organisée seulement à la fin de l'année. La situation est tout autre dans les maisons centrales de correction d'Embrun et de Landerneau où les condamnés sont soumis aux prescriptions qui régissent les établissements similaires. Toutefois, même dans ces deux maisons, l'éventualité d'une amnistie et, en tous cas, la décroissance certaine de la population, où les vides laissés par les libérations ne sont pas remplis par de nouvelles entrées, ont été des obstacles sérieux à l'introduction d'industries ré-

gulièrement organisées et donnant des salaires élevés. A Embrun, la situation topographique et le peu de ressources qu'offre la contrée ont rendu ces difficultés particulièrement sensibles.

Le nombre des journées de travail a été de 50,804 à Belle-Isle, 1,237 à Thouars, 83,278 à Embrun, 98,663 à Landerneau. Il y avait, au 31 décembre, 159 détenus occupés dans le premier de ces établissements, 74 dans le second, 331 dans le troisième et 439 dans le quatrième.

D'après le tableau XXX, le nombre des individus au chômage, faute de travail, était de 180 à Embrun et 49 à Landerneau.

Le montant des salaires résultant de l'application des tarifs et non compris les gratifications accordées aux ouvriers les plus laborieux, s'est élevé à 38,580 fr. 37 c. à Belle-Isle, 772 fr. 84 c. à Thouars, 43,170 fr. 61 c. à Embrun, 57,188 fr. 33 c. à Landerneau.

Les chiffres suivants permettent de comparer l'état du travail dans les quatre maisons spéciales dont il s'agit et dans les établissements de droit commun.

	BELLE-ISLE.	THOUARS.	EMBRUN.	LANDERNEAU.	ÉTABLISSEMENTS de droit commun.
	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Proportion des journées de travail aux journées de détention.....	21.89	16.63	40.42	51.16	67.04
Proportion du nombre des travailleurs au 31 décembre à la population à la même date.....	25.08	22.91	56.20	78.23	74.80
Proportion du nombre des individus au chômage faute de travail à la population au 31 décembre.	(1)	(1)	30.56	8.73	12.21
Moyenne du produit du travail, gratifications non comprises, par journée de travail.....	77 ^c 03	62 ^c 48	51 ^c 84	57 ^c 96	78 ^c 50
Par journée de détention.....	16.86	10.39	20.93	29 ^c 66	52.62

Si l'on ajoute aux sommes ci-dessus les gratifications, on constate que le produit du travail forme, pour l'année 1873, un total de 144,225 fr. 77 c., ainsi réparti :

(1) Les condamnés à détention ne sont pas astreints au travail.

	BELLE-ISLE.	THOUARS.	EMBRUN.	LANDERNEAU.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pécule disponible.....	10,218 32	228 95	11,647 77	16,534 75
Pécule réservé.....	9,508 40	189 75	10,777 94	14,245 80
Portion laissée à la disposition du gouvernement et concédée aux entrepreneurs ou définitivement acquise au Trésor.....	19,720 10	393 14	21,735 86	29,024 99
Totaux.....	39,446 82	814 84	44,161 57	59,805 54

Ces sommes donnent, par journée de détention, les moyennes ci-après :

	BELLE-ISLE.	THOUARS.	EMBRUN.	LANDERNEAU.	ÉTABLISSEMENTS de droit commun.
	c.	c.	c.	c.	c.
Pécule disponible.....	4.47	3.07	5.65	8.57	14.41
Pécule réservée.....	4.15	2.56	5.23	7.39	11.02
Portion laissée à la disposition du gouvernement.....	8.62	5.29	10.55	15.05	30 58
	17.24	10.92	21.43	31.01	56.01

Les condamnés ont dépensé sur leur pécule (tabl. XXVIII), comprenant le produit de leur travail et les sommes versées à leur profit par leurs familles, 84,000 fr. 67 c., savoir :

	fr. c.
Achat de pain et autres aliments.....	67,790 27
Achat d'effets d'habillement et menus ustensiles.....	7,636 54
Secours aux familles.....	3,225 77
Restitutions.....	16 36
Ports de lettres, frais d'actes, retrait de fonds.....	5,331 73

La moyenne de la dépense ressort, par journée de détention, à 13²³ dont 10⁶⁷ en achat de pain et autres aliments; elle est, dans les établissements affectés aux condamnés de droit commun, de 14⁵³, dont 11⁴⁷ pour achats de pain et autres aliments. En outre, il a été distribué gratuitement soit par l'administration, soit par les fabricants, dans les maisons de détention et les maisons de correction spéciales, des vivres supplémentaires pour une somme totale de 4,909 fr. 23 c.

Le nombre des individus mis en liberté (tabl. XXIX) a été de 270, dont 193 soit 71.40 p. 0/0, par suite d'expiration de la peine, et 77 soit 28.52 p. 0/0, par grâce : les proportions sont respectivement pour les condamnés de droit commun 94.41 et 5.59.

Voici, parmi les renseignements recueillis sur la situation des libérés au moment de leur sortie, ceux qui semblent devoir fixer plus particulièrement l'attention :

	MAISON DE DÉTENTION (1) et maisons de correction spéciales.		ÉTA- BLISSEMENTS de droit commun p. 0/0.
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	
Soumis à la surveillance.....	31	11.481	35.614
DESTINATION ET MOYENS D'EXISTENCE A LA SORTIE.			
Étrangers expulsés.....	2	0.741	5.337
Incorporés dans les armées de terre et de mer....	4	1.481	2.149
Malades ou infirmes placés dans des établisse- ments hospitaliers.....	»	»	0.055
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	4	1.481	7.559
En état de travailler	Ayant du travail assuré.....	142	52.593
	N'ayant pas de travail assuré.	118	43.704
Hors d'état de travailler	»	»	5.796
	270	100.	100.
SITUATION PÉCUNIAIRE.			
Ayant reçu à leur sortie un solde de pécule.....	De 20 à 60 francs	8	2.963
	De plus de 60 à 100 francs..	2	0.741
	De plus de 100 francs.....	»	»
N'ayant rien reçu à leur domicile, mais ayant pourvu à leurs frais d'habillement et de route..	49	18.148	31.949
Ayant reçu des secours de l'administration.....	211	78.148	3.224
	270	100.	100.

Les tableaux XXX et XXXI indiquent la répartition, l'un des journées de détention, l'autre de la population au 31 décembre, selon l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition.

J'en extrais les chiffres suivants :

(1) Il n'y a pas eu de libération à Thouars en 1873.

	NOMBRE.		POPULATION P. 0/0.		
	Maisons de détention.	Maisons de correction spéciales.	Maisons de détention.	Maisons de correction spéciales.	Établissements de droit commun.
Travail en commun ou à l'isolement.....	31,321	181,941	21,728	45,612	67,038
Chômage faute de travail.....	"	97,096	"	24,342	6,338
Infirmes, vieillards, arrivants, libérés, condamnés non astreints au travail.....	132,835	6,028	56,247	1,511	5,644
Jours fériés.....	29,229	46,877	12,375	11,752	14,146
Repos par prescription médicale.....	495	7,071	0,082	1,773	1,085
Repos par suite de mauvais temps, de réparations à l'outillage.....	"	28,134(1)	"	7,053	0,346
Maladie.....	10,967	9,143	4,643	2,292	3,128
Cellule ou salle de discipline sans travail.....	11,633	22,598	4,925	5,665	2,275
	236,200	398,888	100.	100.	100.
Travail en commun ou à l'isolement.....	233	770	24,347	66,957	74,899
Chômage faute de travail.....	"	229	"	19,913	12,211
Infirmes, vieillards, arrivants, libérés, condamnés non astreints au travail.....	613	41	64,054	0,936	6,138
Repos par prescription médicale.....	"	31	"	2,696	1,496
Repos par suite de mauvais temps, de réparations à l'outillage, etc.....	"	"	"	"	"
Maladie.....	57	39	5,956	3,391	3,018
Cellule ou salle de discipline sans travail.....	54	70	5,643	6,087	2,238
	937	1,150	100.	100.	100.

PROPORTION DES JOURNÉES DE DÉTENTION.

Travail en commun ou à l'isolement.....

Chômage faute de travail.....

Infirmes, vieillards, arrivants, libérés, condamnés non astreints au travail.....

Jours fériés.....

Repos par prescription médicale.....

Repos par suite de mauvais temps, de réparations à l'outillage.....

Maladie.....

Cellule ou salle de discipline sans travail.....

RÉPARTITION DE LA POPULATION AU 31 DÉCEMBRE.

Travail en commun ou à l'isolement.....

Chômage faute de travail.....

Infirmes, vieillards, arrivants, libérés, condamnés non astreints au travail.....

Repos par prescription médicale.....

Repos par suite de mauvais temps, de réparations à l'outillage, etc.....

Maladie.....

Cellule ou salle de discipline sans travail.....

(1) Travaux d'appropriation dans les ateliers et mouvement collectif de résistance aux règlements, à Landerneau.

En résumé, l'effectif des maisons de détention et des maisons centrales de correction affectées spécialement aux individus condamnés pour faits insurrectionnels ou faits analogues s'élevait, au 31 décembre 1873, à..... 2,107

Celui des dépôts de déportés à..... 515

Ensemble..... 2,622

D'autre part, le nombre des détenus de la même catégorie que renfermaient les maisons d'arrêt, de justice et de correction (prévenus, accusés ou condamnés à un an et au-dessous), était de. 236

Il y en avait, dans les maisons centrales (condamnés à la déportation et à la détention déposés à Clairvaux, Nîmes et Auberive, condamnés à la reclusion à Melun, condamnés isolés par mesure disciplinaire à Aniane, Clairvaux, Eysses et Fontevrault, condamnés aux travaux forcés, à la reclusion ou à l'emprisonnement à Auberive)..... 345

Cette partie de la population des prisons et établissements pénitentiaires formait ainsi un total de 3,203

tandis qu'elle comprenait 5,324 détenus au 31 décembre 1872.



SIXIÈME PARTIE.

DÉPOT DE CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS.

Des trois bagnes qui existaient antérieurement à la loi du 30 mai 1854, un seul, celui de Toulon, avait été conservé.

Les condamnés aux travaux forcés y étaient transférés, des diverses maisons de justice, par le service des voitures cellulaires, aussitôt que les arrêts les concernant devenaient définitifs; ils étaient gardés et entretenus dans l'établissement de Toulon, aux frais du département de la marine qui, à des intervalles irréguliers, en dirigeait un certain nombre sur la Guyane ou sur la Nouvelle-Calédonie.

La commission de l'Assemblée nationale chargée de l'examen du budget de l'exercice 1872 ayant exprimé le vœu que le bain fut supprimé, une commission de neuf membres choisis par tiers dans chacun des ministères de la marine, de la justice et de l'intérieur, fut nommée à l'effet d'étudier les moyens d'exécution de cette mesure (1). Elle proposa les dispositions ci-après :

(1) Cette commission était composée de MM. Fabre Lamaurel, vice-amiral, président; Jacques Leseigneur, commissaire de la marine, sous-directeur des services administratifs; Roux, chef de bureau à la direction des colonies; de Bedarrides, avocat général à la Cour de cassation, Petit, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice; Voisin, député, procureur de la République, à Melun; Jaillant, directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de l'intérieur; Fournier, inspecteur général des prisons; Gouget Desfontaines, chef du bureau des transfèrements au ministère de l'intérieur.

1° L'administration de l'intérieur cessera, à partir du 1^{er} septembre 1873, de diriger sur le bagne de Toulon les condamnés aux travaux forcés ;

2° Le bagne de Toulon sera fermé, après complète évacuation, le 1^{er} janvier 1874 ;

3° Tous les trois mois, à dates fixes, un bâtiment de l'État partira du port de Brest ou de celui de Rochefort, avec un convoi de forçats pour la Nouvelle-Calédonie ;

4° Les condamnés arabes ou nègres seront, autant que possible, dirigés directement de l'Algérie et des colonies sur Cayenne ;

5° Un dépôt de condamnés sera établi par le département de la marine et à sa charge, soit au fort Boyard, soit à bord d'un ponton, pour recevoir, quinze jours avant leur embarquement, les condamnés aux travaux forcés ;

6° L'immeuble dit le Quartier de la Marine, à Landerneau, cédé temporairement au ministère de l'intérieur par un décret du 30 mars 1872, continuera à rester à la disposition de ce département pour y renfermer, aussitôt que possible, les forçats à partir du jour de leur condamnation jusqu'au moment où ils seront dirigés sur le port d'embarquement pour être transportés à la Nouvelle-Calédonie ;

7° Le ministère de l'intérieur prendra à sa charge, quand le moment sera venu, une partie du personnel de surveillance du bagne, adjudants, sous-adjudants et gardes-chiourmes ;

8° Il fera connaître au département de la marine, vers le mois de juillet 1873, si, en ce qui le concerne, rien ne s'oppose à l'accomplissement du programme arrêté, d'un commun accord, entre les deux administrations relativement à l'évacuation du bagne de Toulon.

Ces conclusions furent adoptées par les ministres de la marine, de la justice et de l'intérieur. Mais il n'avait pas été possible d'affecter, comme on en avait eu d'abord la pensée, au dépôt des forçats l'établissement de Landerneau qui, aujourd'hui encore, renferme des individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement pour faits insurrectionnels.

D'autre part, on reconnut que la combinaison qui consistait à réunir, quinze jours avant l'embarquement, sous la main de l'autorité maritime, soit dans un fort, soit sur un ponton, les forçats destinés à

partir, donnerait lieu, dans la pratique, à de sérieuses difficultés, et accroîtrait, d'ailleurs, d'une manière notable, les frais de transport des condamnés.

L'administration de l'intérieur avait donc à organiser, à proximité d'un port, un dépôt dans lequel les forçats seraient conduits aussitôt après leur condamnation devenue définitive, et où ils attendraient le jour du départ du navire qui les transporterait à leur destination pénale.

A la suite de conférences entre les chefs des services intéressés, il fut décidé que les condamnés à la déportation déposés dans la citadelle de Saint-Martin-de-Ré seraient évacués sur le fort de Quélern, et que les locaux qu'ils occupaient seraient laissés par le département de la guerre à la disposition de celui de l'intérieur, pour servir au dépôt des condamnés aux travaux forcés.

Cette évacuation eut lieu, comme je l'ai dit plus haut, au mois de septembre.

Les aménagements opérés à la hâte en vue de l'installation des déportés laissent à désirer sous bien des rapports. Ils étaient notamment insuffisants au point de vue de la sûreté et des moyens de répression; il n'existait pas d'ateliers; divers travaux de construction ou d'appropriation devenaient nécessaires, dès l'instant qu'il s'agissait de pourvoir à la détention d'une catégorie de condamnés parmi lesquels se trouvent fréquemment des hommes dangereux et qui doivent être assujettis à l'obligation de travailler. On se mit à l'œuvre aussitôt après le départ des déportés.

La partie de la citadelle affectée au service pénitentiaire fut entourée d'un mur de clôture; on établit des cellules de punition, des galeries de surveillance dans les dortoirs, des ateliers, une infirmerie, une boulangerie, un logement pour le gardien-chef, des bureaux, des magasins (1), etc. L'insuffisance des locaux mis à la disposition du département de l'intérieur n'a pas permis d'installer d'une manière conve-

(1) Les départs de forçats pour la Nouvelle-Calédonie devant avoir lieu tous les trois mois, on avait calculé que l'effectif maximum des dépôts ne dépasserait pas 350 à 400, et les installations avaient été établies en conséquence. Le nombre des convois ayant été réduit à trois par an, à dater de 1876, on a dû pourvoir à de nouveaux aménagements pour un surcroît de population de 150 individus environ.

nable le service religieux, et l'espace, comme les ressources budgétaires, manque pour la construction d'une chapelle. D'autre part, le matériel a été complété, et l'exécution des services économiques, ainsi que les moyens d'occuper constamment les condamnés, ont été assurés, de la même manière que dans les maisons centrales, par voie d'entreprise générale.

Quelques appropriations ont dû, en outre, être effectuées, aux frais de l'État, dans la maison d'arrêt de la Rochelle, où les condamnés sont amenés des diverses maisons de justice, par les voitures cellulaires. Le bateau à vapeur qui fait le service entre la Rochelle et l'Île-de-Ré les transporte à Saint-Martin sous l'escorte de la gendarmerie.

Le régime du dépôt de forçats est réglé par un arrêté du 29 octobre 1873 (1). Toutes les dispositions réglementaires en vigueur dans les maisons centrales de force et de correction sont déclarées applicables à cet établissement, sous réserve de quelques modifications. Ainsi les condamnés peuvent être enchaînés deux à deux ou assujettis à traîner le boulet, dans les cas prévus par l'article 3 de la loi du 30 mai 1854, sans préjudice de l'emploi, s'il y a lieu, des moyens de contrainte autorisés par l'article 614 du Code d'instruction criminelle. Il n'est pas formé pour eux de pécule-réserve, pendant leur séjour au dépôt.

Quinze jours avant la date fixée pour l'embarquement, les condamnés destinés à partir doivent être séparés des autres ; à dater de ce jour, ils cessent tout travail et sont l'objet de mesures spéciales de propreté. Pendant le même délai, ils reçoivent, tous les jours, 24 centilitres de vin chacun, et quatre fois par semaine, 250 grammes de viande, tandis que l'alimentation normale ne comprend aucune boisson fermentée et comporte seulement une ration de 150 grammes de viande le dimanche et 120 grammes le jeudi.

Le premier convoi de condamnés aux travaux forcés est arrivé au dépôt le 24 décembre 1873. A la fin de l'année, il en était entré 149 ; le nombre de journées de détention a été de 600.

Les renseignements statistiques concernant cet établissement sont insérés aux mêmes tableaux que ceux qui se rapportent aux maisons cen-

(1) Voir aux annexes.

trales de force et de correction. Le tableau I constate qu'il n'y avait eu, jusqu'au 31 décembre, aucune sortie.

Les chiffres suivants font connaître, à divers points de vue, la composition de cette partie de la population pénitentiaire. Les indications relatives à celle des maisons centrales en sont rapprochées comme terme de comparaison.

Juridictions. (Tableau II.)

Cours d'assises..... 129
 Tribunaux correctionnels..... »
 Tribunaux militaires ou maritimes..... 20

DÉPÔTS DE FORÇATS.		PROPORTION p. 0/0 dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles.
Nombre.	Proportion p. 0/0.	
129	86.577	48.328
»	»	44.799
20	13.423	6.873
149	100.	100.

Durée de la peine. (Idem.)

De 5 à 7 ans..... 42
 De plus de 7 ans jusqu'à 10..... 37
 De plus de 10 ans jusqu'à 15..... 15
 De plus de 15 ans jusqu'à 20..... 23
 A plus de 20 ans..... »
 A perpétuité..... 32

42	28.188	» (1)
37	24.832	»
15	10.067	»
23	15.436	»
»	»	»
32	21.477	»
149	100.	»

Crimes et délits ayant motivé les condamnations. (Tableau III.)

§ 1.

Assassinat..... 16
 Empoisonnement..... 2
 Fausse monnaie et contrefaçon de billets de banque..... 4
 Incendie..... 13
 Pillage..... 1
 Recel..... 3
 Vol qualifié..... 73
 Association de malfaiteurs, excitation à la débauche, faux témoignage, parricide, séquestration de personnes..... »

16	75.168	25.497
2		
4		
13		
1		
3		
73		
»		
112	75.168	25.497

A reporter.....

(1) Les maisons centrales ne renferment qu'accidentellement des hommes condamnés aux travaux forcés.

DÉPÔTS DE FORÇATS.		PROPORTION p. 0/0 dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles.	
Nombre.	Proportion p. 0/0.		
<i>Report</i>	112	75.168	25.497
§ 2.			
Abus de confiance.....	1		
Faux en écriture publique.....	3		
Abandon, exposition d'enfants, complicité d'attentats aux mœurs, complicité d'avortement, banqueroute simple et frauduleuse, destruction de titres, destruction de voies ferrées ou de lignes télégraphiques, détournement de deniers publics, complicité d'enlèvement de mineurs, escroquerie, extorsion de signatures, faux en écriture privée, complicité d'infanticide, menaces de mort, port illégal de la Légion d'honneur, complicité de suppression d'enfants, vente et achat d'effets militaires, complicité de viol, vol simple.....	"	2.684	44.441
§ 3.			
Évasion, faux dans les passe-ports ou feuilles de route, mendicité, rupture de ban, vagabondage.	"	"	8.817
§ 4.			
Attentat aux mœurs.....	12		
Enlèvement de mineures.....	1		
Meurtre.....	8		
Viol.....	6	18.121	18.202
Adultère, bigamie, coups et blessures, meurtre, outrages à des fonctionnaires publics, rébellion, refus d'obéissance militaire.....	"		
§ 5.			
Arrestation illégale.....	2		
Usurpation de fonctions.....	4		
Contraventions aux lois fiscales, délits de chasse..	"		
Désertion, dévastation de plans et de récoltes.	"		
Attentat contre le gouvernement, port d'armes et d'uniformes dans un mouvement insurrectionnel et autres crimes ou délits dits politiques.	"	4.027	3.043
Exercice illégal de la médecine, intelligence avec l'ennemi.....	"		
	149	100.	100.

Répartition des détenus suivant les départements où ils ont été condamnés.
(Tableau IV.)

Seine (1)	6	4.03	15.74
Autres départements	143	95.97	84.26

Nationalité. (Tableau V.)

Français	146	97.987	91.26
Étrangers	3	2.013	5.74
	149	100.	100.

Ages. (Tableau VI.)

16 à 20 ans	12	8.054	10.294
21 à 25 ans	28	18.792	19.551
26 à 30 ans	29	19.463	20.171
31 à 40 ans	43	28.859	23.221
41 à 50 ans	23	15.436	14.264
51 à 60 ans	14	9.396	8.088
61 à 70 ans	»	»	3.631
Plus de 70 ans	»	»	0.780
	149	100.	100.

État civil. (Tableau VII.)

Célibataires ou veufs sans enfants	92	61.745	61.825
Célibataires ou veufs ayant des enfants	7	4.698	5.664
Mariés ayant des enfants	40	26.846	24.078
Mariés sans enfants	10	6.711	8.433
	149	100.	100.

DÉPÔTS DE FORÇATS.		PROPORTION p. 0/0 dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles.
Nombre.	Proportion p. 0.0.	
Seine (1)	6	4.03
Autres départements	143	95.97
	149	100.
Nationalité. (Tableau V.)		
Français	146	97.987
Étrangers	3	2.013
	149	100.
Ages. (Tableau VI.)		
16 à 20 ans	12	8.054
21 à 25 ans	28	18.792
26 à 30 ans	29	19.463
31 à 40 ans	43	28.859
41 à 50 ans	23	15.436
51 à 60 ans	14	9.396
61 à 70 ans	»	»
Plus de 70 ans	»	»
	149	100.
État civil. (Tableau VII.)		
Célibataires ou veufs sans enfants	92	61.745
Célibataires ou veufs ayant des enfants	7	4.698
Mariés ayant des enfants	40	26.846
Mariés sans enfants	10	6.711
	149	100.

(1) Le bagne de Toulon ayant cessé de recevoir des condamnés à partir du 1^{er} octobre 1873, et les transfèrements au dépôt de Saint-Martin n'ayant pu commencer que dans les derniers jours du mois de décembre, il se trouvait à ce moment dans les maisons de justice un nombre considérable de forçats. On a dû désencombrer les prisons des autres départements avant celles de la Seine qui, à tous les points de vue, offraient plus de ressources. L'opération, en ce qui concerne ces dernières, n'a été terminée que dans le courant du mois de janvier 1874, c'est ce qui explique la proportion peu élevée du contingent fourni par le département de la Seine au dépôt de Saint-Martin, en 1873.

Religion. (Tableau VIII.)

Catholiques.....
 Protestants.....
 Israélites.....
 Mahométans.....
 Ayant déclaré n'appartenir à aucun culte.....

DÉPÔTS DE FORÇATS.		PROPORTION p. 00 dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles.
Nombre.	Proportion p. 00.	
143	95.973	96.631
6	4.027	2.915
»	»	0.352
»	»	0.083
»	»	0.019
149	100.	100.

Professions. (Tableau IX.)

Propriétaires, rentiers.....
 Professions libérales.....
 Employés des services publics et des particuliers..
 Commerçants, fabricants.....
 Professions alimentaires.....
 Ouvriers d'ateliers ou de fabrique.....
 Industries du bâtiment et du mobilier.....
 Professions agricoles, journaliers, domestiques...
 Professions nomades.....
 Militaires et marins.....
 Vagabonds, mendiants.....
 A la charge de leurs familles.....

1	0.671	0.550
5	3.356	2.589
11	7.383	4.648
3	2.013	3.657
3	2.013	3.875
15	10.067	15.248
34	22.819	18.899
45	30.201	37.021
5	3.356	3.337
8	5.369	5.812
»	»	1.848
19	12.752	2.513
149	100.	100.

Antécédents judiciaires. (Tableau X.)

En état de récidive légale.....
 Ayant subi des condamnations de 1 an au plus...
 Ayant été renfermés dans des établissements d'é-
 ducation correctionnelle.....

Exempts d'antécédents judiciaires.....

52	34.899	40.771
78	52.349	36.737
»	»	»
130	87.248	80.877
19	12.752	19.123
149	100.	100.

Parts sur le produit du travail. (Tableau XI.)

	DÉPÔTS DE FORÇATS.		PROPORTION p. 00 dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles.
	Nombre.	Proportion p. 00.	
1 dixième.....	24	16.107	4.252
2 —	40	26.846	5.799
3 —	85	57.047	10.888
4 —	»	»	31.027
5 —	»	»	47.849
6 —	»	»	0.185
	149	100.	100.
Moyenne des dixièmes.....	»	2.41	4.13

**État de l'instruction au moment de l'entrée.
(Tableau XII.)**

Illettrés.....	67	44.967	34.403
Sachant lire.....	2	1.342	14.526
Sachant lire et écrire.....	71	47.651	30.395
Sachant lire, écrire et calculer.....	3	2.014	13.516
Possédant l'instruction primaire.....	2	1.342	5.402
Possédant une instruction supérieure.....	4	2.684	1.758
	149	100.	100.

Les condamnés aux travaux forcés ne devant séjourner au dépôt que 3 à 4 mois, au plus, il n'a pas paru nécessaire d'organiser une école dans ces établissements.

Du 24 décembre, jour de l'arrivée du 4^{er} convoi, à la fin de 1873, il n'y a pas eu de récompense ni de punition ; aucun cas de maladie n'a été constaté et tous les détenus sont restés inoccupés.

SEPTIÈME PARTIE.

DÉPENSES. — ÉTAT DU PERSONNEL.

Les dépenses du service des prisons et établissements pénitentiaires sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1873, au titre des chapitres XIV, *personnel, entretien et transport des détenus, acquisitions et constructions*, et XV, *remboursements sur les produits du travail*.

Le montant des crédits ouverts à ces chapitres par la loi annuelle de finance ou par des lois spéciales, s'est élevé pour le chapitre XIV à 19,813,000 francs, pour le chapitre XV à 4 millions de francs. Il en a été fait l'emploi suivant :

CHAPITRE XIV.

	fr. c.
Transport des détenus.....	659,974 01
Maisons centrales et pénitenciers agricoles	5,518,603 99
Établissements de jeunes détenus { publics.....	1,013,753 69
{ privés	1,530,796 55
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.....	8,740,703 18
Maisons de détention et maisons de correction spéciales aux con- damnés de l'insurrection	1,341,541 92
Dépôts de détentionnaires et de déportés	744,107 88
Dépôts de forçats.....	48,175 87
Autres dépenses	210,058 78
Ensemble.	19,828,715 87

Report..... fr. c.
19,828,715 87

A déduire, sommes rétablies au crédit du département de l'intérieur, par imputation sur les budgets de la guerre, de la marine et de la justice :

	fr. c.	
Entretien de détenus militaires dans les prisons civiles	32,059 83	}
Entretien de prévenus de l'insurrection.....	6,098 38	
Transport de détenus militaires, de prévenus ou accusés, d'extradés, etc.....	8,917 15	
		17,075 36
Reste au compte du département de l'intérieur ...		19,781,610 51
Le crédit étant de.....		19,815,000 "
Il existe un reliquat de.....		33,359 49

CHAPITRE XV.

Maisons centrales et pénitenciers agricoles	2,810,537 08
Établissements publics de jeunes détenus... ..	4,096 75
Prisons de la Seine.....,.....	82,390 92
Maisons de détention et maisons de correction spéciales aux condamnés de l'insurrection.....	123,423 86
Dépôts de détentionnaires	20,108 81
Ensemble.....	3,040,557 45
Les crédits étant de.....	4,000,000 "
Le reliquat s'élève à	959,442 55

D'autre part, les produits du travail des condamnés et autres produits des établissements pénitentiaires figuraient, dans les évaluations de recettes, pour une somme de..... 4,560,000 "

Ces produits se sont élevés à :

Maisons centrales et pénitenciers agricoles.....	3,629,966 73	}
Établissements publics de jeunes détenus.....	70,396 07	
Prisons de la Seine.....	246,844 64	
Maisons de détention et maisons de correction spéciales.....	198,492 07	
Dépôt de détentionnaires.....	20,009 86	
Dépôts de forçats.....	4,860 75	
		4,170,570 12

Il y a eu une moins-value sur les prévisions de recette de..... 389,429 88

Les développements ci-après font connaître, pour chaque service, le détail des dépenses en même temps que la composition des cadres du personnel, et expliquent les causes des augmentations ou des diminutions existant par rapport aux années 1872 et 1869.

Transfèrements. (Tableau I.)

La dépense montant à 650,974 fr. 01 c. comprend, pour 571,105 fr. 78 c. les transports effectués pour le service des voitures cellulaires et pour 79,868 fr. 23 c. ceux qui ont eu lieu par d'autres moyens.

La somme de 571,105 fr. 78 c., s'applique aux articles suivants :

	fr. c.
Personnel.....	171,028 78
Loyer des remises, magasins et bureaux à Paris, impositions, eaux, chauffage, éclairage, dépenses diverses et accidentelles.....	11,133 71
Frais de locomotion, nourriture des détenus en route, chauffage et éclairage des voitures, entretien du matériel roulant, blanchissage et entretien du vestiaire, etc.....	388,943 29
Total égal.....	<u>571,105 78</u>

Sur cette somme, les ministères de la guerre, de la marine et de la justice ont remboursé celle de 8,917 fr. 15 c., ainsi qu'il a été dit plus haut.

Les frais de personnel ne s'élevaient qu'à 126,738 fr. 80 c. en 1869 et à 170,288 fr. 11 c. en 1872. L'accroissement de dépense que présente l'année 1873 par rapport à 1869, provient, d'une part, et de défalcation faite des émoluments du médecin dont l'emploi a été supprimé en 1872, de l'augmentation du nombre des gardiens (1), de l'autre, de l'amélioration des traitements de ces agents. La différence qui existe par rapport à 1872 ne résulte que de cette dernière cause.

Les frais de loyer, impositions, eaux, etc., varient peu d'une année à l'autre.

(1) Il n'a pas été dressé de tableau du personnel du service des transports cellulaires, qui comprenait, en 1873 comme en 1872 : 1 inspecteur du matériel, 1 gardien comptable en chef, 25 gardiens comptables et 50 gardiens ordinaires; il y avait, en 1869, 2 gardiens comptables et 7 gardiens ordinaires en moins, 1 médecin en plus.

Ceux de locomotion, de nourriture des détenus et autres constituant plus spécialement les dépenses de transport, forment, comme l'indique le relevé ci-dessus, un total de 388,943 fr. 29 c. Le nombre des détenus transférés ayant été de 25,078, c'est, pour 1873, une moyenne de 15 fr. 509 par individu, tandis que ce service avait coûté 18 fr. 116 par prisonnier en 1872 et 14 fr. 035 seulement en 1869. L'élévation de la dépense en 1872 provenait, ainsi que l'explique le rapport concernant ladite année (page cxxiv), en premier lieu, de ce qu'il avait été transporté un nombre exceptionnellement considérable de détenus à de grandes distances (de Paris à Versailles, Chartres ou Rambouillet, sièges des conseils de guerre, aux dépôts situés sur les côtes, ou à Embrun, Belle-Isle, Landerneau, Vitré, Nevers, etc.), et que, dans ces circonstances, les voitures devaient revenir à vide, et en second lieu, de ce qu'à raison de la difficulté des communications, les transports entre la dernière station de chemin de fer et Embrun sont très-onéreux. L'augmentation qui existe, par rapport à 1869, résulte de l'exhaussement des tarifs des chemins de fer, du renchérissement des denrées, et des modifications introduites dans la répartition des condamnés à l'emprisonnement et à la reclusion.

La somme de 79,868 fr. 23 c. relative aux transports opérés par les voitures des compagnies de chemins de fer, celles des convoyeurs et les bateaux à vapeur, s'applique pour 11,024 fr. 68 c. aux jeunes détenus et pour 68,843 fr. 55 c. aux adultes. Dans cette dernière est comprise celle de 4,006 fr. 20 c., montant des frais de passage à Buenos-Ayres de condamnés au bannissement et des secours remis tant à ces individus qu'à d'autres appartenant à la même catégorie et conduits aux frontières de France, afin de leur permettre de subvenir à leurs premiers besoins.

Maisons centrales de force et de correction et pénitenciers agricoles.
(Tableaux II et VII.)

La dépense est de 5,528,193 fr. 33 c. et se répartit ainsi qu'il suit :

Frais d'administration et de garde.....	1,492,424 40
Services économiques.....	3,254,740 34
Mobilier.....	10,767 91
Travaux ordinaires aux bâtiments.....	124,769 13
Services agricoles.....	117,114 14
Dépenses diverses.....	20,003 53
Constructions.....	498,784 54
	<hr/>
Total égal.....	5,518,603 99
A cette somme, il y a lieu d'ajouter, pour les remboursements effectués sur les produits du travail des condamnés.....	2,810,537 08
	<hr/>
Ensemble.....	8,329,141 07
Mais il convient d'en retrancher le montant desdits produits et de diverses recettes versées au Trésor.....	3,629,966 73
	<hr/>
Reste en dépense.....	4,699,174 34
	<hr/> <hr/>

Les frais d'administration et de garde présentent une augmentation de 94,639 fr. 07 c. sur l'exercice 1872, et de 81,081 fr. 24 c. sur 1869, laquelle résulte tant de l'accroissement du nombre des employés et agents que de l'application du décret du 24 décembre 1869, et de l'arrêté du 25 du même mois qui a élevé la plupart des traitements et réglé les conditions d'avancement.

Le personnel était ainsi composé, au 31 décembre 1873 :

Directeurs.....	21
Inspecteurs.....	24
Greffiers et agents comptables.....	24
Commis aux écritures et auxiliaires.....	54
Gardiens chefs.....	15
Aumôniers catholiques.....	24
Pasteurs et rabbins.....	9
Instituteurs.....	16
Médecins et pharmaciens.....	42
Économés et économés adjoints.....	14
Régisseurs et agents des cultures.....	4
Teneurs de livres.....	14
Architectes et conducteurs des travaux.....	23
Premiers gardiens.....	44
Gardiens, commis greffiers et gardiens ordinaires.....	712
Religieuses.....	126
Surveillantes laïques.....	3
Emplois divers.....	5
	<hr/>
Total.....	1,174
	<hr/> <hr/>

La comparaison entre ces nombres et ceux qui ressortent de la situation des cadres en 1872 et en 1869, donne les différences ci-après, en plus :

	EN PLUS		EN MOINS	
	sur 1872.	sur 1869.	sur 1872.	sur 1869.
Directeurs.....	»	»	»	3
Inspecteurs.....	3	»	»	»
Greffiers et agents comptables.....	»	»	»	8
Commis aux écritures et auxiliaires.....	»	5	3	»
Gardiens chefs.....	»	»	»	3
Aumôniers catholiques.....	»	»	»	4
Pasteurs et rabbins.....	2	5	»	»
Instituteurs.....	2	1	»	»
Médecins et pharmaciens.....	»	»	»	6
Économes et économistes adjoints.....	5	5	»	»
Régisseurs et agents des cultures.....	»	»	3	3
Teneurs de livres.....	»	5	»	»
Architectes et conducteurs des travaux.....	»	»	1	3
Premiers gardiens.....	2	1	»	»
Gardiens-commis-greffiers et gardiens ordinaires....	76	97	»	»
Religieuses.....	1	»	»	4
Surveillantes laïques.....	»	»	»	1
Emplois divers.....	1	»	»	1
	92	119	7	36

Quelques-unes des réductions constatées par rapport à l'année 1869, notamment celle qui concerne les emplois de directeurs, sont la conséquence de la suppression des maisons centrales de Vannes et de Limoges, et de l'affectation de celle de Belle-Isle aux condamnés à la détention.

La somme de 3,254,740 fr. 34 c. qui figure à l'article intitulé : *Services économiques*, s'applique aux frais d'entretien proprement dit des détenus (nourriture, vestiaire, blanchissage, chauffage, éclairage, etc., etc.). Le nombre des journées de détention ayant été de 6,682,109 (1), le prix de la journée ressort à 48^e708; il est seule-

(1) Y compris 54,934 journées de condamnés à un an et au-dessous déposés dans des locaux dépendant de la maison centrale de Loos, faute de place à la prison de Lille.

ment de 36 c. 445, si l'on déduit de la somme ci-dessus la différence en boni de 819,429 fr. 65 c. entre le montant des produits du travail et des produits accessoires et celui des remboursements. La dépense brute s'élevait seulement à 47'083 en 1872 et à 33'593 en 1869, la dépense nette à 28'923 en 1872 et à 24'314 en 1869. L'augmentation existant en 1873 est imputable à la cherté des denrées, à la diminution du produit du travail, et en outre, eu égard spécialement à l'exercice 1869, au résultat désavantageux de quelques adjudications ainsi qu'à la substitution de la régie à l'entreprise dans les maisons centrales de Gaillon, Fontevrault et Melun. Le supplément de prix de journée, payé dans les établissements en entreprise, en raison de l'élévation du taux de l'hectolitre de froment au-dessus du maximum fixé par les cahiers des charges, a atteint, en 1873, le chiffre de 81,125 fr. 14 c., tandis que la dépense similaire n'avait été que de 28,004 fr. 40 c. en 1872, et qu'aucune allocation de cette nature n'avait grevé l'exercice 1869.

Les dépenses concernant le mobilier, les travaux ordinaires aux bâtiments, les services agricoles, n'offrent pas de différences importantes.

Les travaux de construction, qui figuraient au compte de 1872 pour 480,658 fr. 43, c., et à celui de 1869 pour 805,822 fr. 74 c., ont absorbé, en 1873, une somme de 498,784 fr. 54 c. Cette dépense s'applique aux constructions complémentaires nécessaires à la maison centrale d'Albertville, à l'adduction d'eau à Eysses, à l'appropriation d'un quartier d'aliénés à Gaillon et à la construction de la maison centrale de Rennes.

Établissements publics de jeunes détenus. (Tableaux III et VII.)

Les comptes de ces établissements forment un total de 1,013,753 fr. 69 c., savoir :

	fr. c.
Frais d'administration et de garde.....	261,662 34
Services économiques.....	471,054 24
Mobilier.....	4,988 68
Travaux ordinaires aux bâtiments.....	13,715 34
Services agricoles.....	146,286 47
Dépenses diverses.....	4,987 90
Constructions.....	111,058 72
	<hr/>
A ajouter : remboursements sur les produits du travail.....	1,013,753 69
	4,095 75
	<hr/>
Produit du travail et recettes diverses.....	1,017,850 44
	70,727 73
	<hr/>
Reste net en dépenses.....	947,122 71
	<hr/> <hr/>

Les dépenses du personnel s'élevaient seulement en 1872 à 211,237 fr. 66 c., et en 1869 à 138,704 fr. 80 c.

Au 31 décembre 1873, le nombre des fonctionnaires, employés et agents attachés aux établissements publics de jeunes détenus, était de 190, savoir :

Directeurs.....	5
Directrice.....	1
Inspecteurs.....	3
Greffiers et agents comptables.....	5
Commis aux écritures et auxiliaires.....	3
Gardiens chefs.....	5
Aumôniers catholiques ..	5
Instituteurs.....	5
Médecins.....	5
Économés.....	3
Régisseurs et agents des cultures.....	13
Teneurs de livres.....	6
Premiers gardiens.....	7
Gardiens, commis greffiers et gardiens ordinaires.....	107
Surveillantes laïques.....	6
Emplois divers.....	11

Ces chiffres présentent, par rapport à ceux de 1872 et de 1869, les différences ci-après :

	EN PLUS		EN MOINS	
	sur 1872.	sur 1869.	sur 1872.	sur 1869.
Directeurs.....	»	2	»	»
Directrice.....	»	1	»	»
Inspecteurs.....	»	3	»	»
Greffiers et agents comptables.....	»	1	»	»
Commis aux écritures et auxiliaires.....	»	2	»	»
Gardiens chefs.....	»	2	»	»
Aumôniers catholiques.....	»	3	»	»
Instituteurs.....	»	2	»	»
Médecins.....	»	4	»	»
Économés.....	»	»	»	1
Régisseurs et agents des cultures.....	»	11	»	»
Teneurs de livres.....	»	4	»	»
Architecte.....	»	»	1	»
Premiers gardiens.....	»	3	»	»
Gardiens, commis greffiers et gardiens ordinaires.....	»	56	»	»
Surveillantes laïques.....	2	6	»	»
Emplois divers.....	»	»	1	2

L'accroissement considérable des cadres du personnel depuis 1869 est la conséquence de la création de la colonie de la Motte-Beuvron et de la maison pénitentiaire de Sainte-Marthe, ainsi que de la prise en charge par l'État de la colonie du Val-d'Yèvre. Ces mesures jointes à l'application progressive du décret du 24 décembre 1869, et de l'arrêté du 24, expliquent les excédants signalés plus haut sur les frais d'administration et de garde.

Relativement aux services agricoles, qui figurent au compte de 1873 pour une somme de 146,286 fr. 49 c., on remarque une différence en plus de 18,996 fr. 26 c. par rapport à 1872, et de 50,467 fr. 57 c. par rapport à 1869, lesquelles correspondent à l'extension des cultures et à l'augmentation du nombre des colonies publiques.

Les frais d'entretien formant un chiffre de 471,054 fr. 24 c., ou 404,423 fr. 26 c., déduction faite du reliquat des recettes versées au Trésor, donnent, par journée de détention, une moyenne de 68°308 brut, ou 58°646 net. La dépense était de 83°986 brut, ou 76°741 net en 1872 et de 71°694 brut, ou 63°514 net en 1869. Il a été réalisé

ainsi des économies notables, qui doivent être attribuées, en grande partie, au développement de la production agricole; on remarquera, d'ailleurs, que l'exercice 1872 s'était trouvé grevé de dépenses de premier établissement dans les colonies du Val-d'Yèvre et de la Motte-Beuvron, charges qui n'ont point pesé sur l'exercice 1873.

Une somme de 111,058 fr. 72 c. a été consacrée à des constructions neuves (installation de la colonie de la Motte-Beuvron, appropriations des abords de la boulangerie aux Douaires, réfection de la bouverie à Saint-Hilaire). Les dépenses de cette nature s'étaient élevées à 156,946 fr. 73 c. en 1872 et à 51,642 fr. 02 c. en 1869.

Établissements privés. (Tableau III.)

Il a été payé par le Trésor, dans les établissements affectés aux garçons :

	fr. c.	fr. c.
Pour prix de journée.....	1,152,227 23	} 1,208,227 23
Pour subventions.....	56,000 "	

et dans les établissements affectés aux filles :

Pour prix de journée.....	294,274 67	} 312,174 67
Pour subventions.....	17,900 "	
		<hr/>
		1,520,401 90
		<hr/> <hr/>

La dépense moyenne par journée ressort à 68°992, ou 72°345 y compris les subventions pour les garçons, et à 56°994, ou 60°460 avec les subventions pour les filles, soit, sur l'ensemble de la population des établissements privés, 66°158, ou 69°538 subventions comprises. Ces chiffres présentent déjà une augmentation notable sur ceux des années antérieures (moyenne générale 65°998 en 1872, 66°280 en 1869). Les prix de journée ont, en effet, été améliorés pour plusieurs établissements dans le courant de 1873; la même mesure a été appliquée à tous sauf quelques exceptions, à partir du 1^{er} janvier 1874.

Indépendamment des sommes ci-dessus, l'administration a eu à sup-

porter diverses dépenses montant ensemble à 10,394 fr. 65 c., et concernant des établissements dont la population ne figure pas à la statistique des jeunes détenus, savoir :

	fr. c.
Loyer de l'ancienne maison pénitentiaire de Saint-Just	1,017 45
Entretien de jeunes détenus à la ferme du Biffon, annexe de la colonie privée du Val d'Yèvre.....	4,929 60
Entretien de jeunes filles à l'institut des dames diaconesses et des dames israélites et à l'ouvroir de Sainte-Julie	4,447 60

Le service des établissements privés a ainsi coûté à l'État une somme totale de 1,530,796 fr. 55 c.

Maisons d'arrêt, de justice et de correction, chambres et dépôts de sûreté. (Tableau IV et VIII.)

Les comptes de ces établissements accusent une dépense totale de 8,740,703 fr. 18 c., qui se décomposent de la manière suivante :

	fr. c.
Frais d'administration et de garde.....	2,425,017 29
Services économiques.....	5,703,832 42
Mobilier, uniforme des gardiens et dépenses diverses.....	594,829 05
Frais de garde des dépôts de sûreté, et dépenses diverses dans ces lieux de détention et dans les chambres de sûreté.....	17,024 42
Ensemble.....	<hr/> 8,740,703 18
A ajouter : Remboursements sur les produits du travail dans les prisons de la Seine.....	83,390 92
	<hr/> 8,824,094 10
A déduire : Produits du travail et recettes diverses versés au Trésor.	246,844 64
	<hr/> 8,577,249 46

Sur cette somme, il a été rétabli au crédit du département de l'intérieur, avec imputation au budget de la guerre, celle de 38,158 fr. 21 c., dont 32,059 fr. 83 c. pour frais d'entretien de détenus militaires ou marins dans diverses prisons civiles, et 6,098 fr. 38 c. à raison du séjour à la maison d'arrêt et de justice de Versailles, d'individus traduits devant les conseils de guerre comme prévenus ou accusés de faits se rat-

tachant à l'insurrection. Mais il n'y a pas lieu d'en retrancher le montant des comptes, les journées de détention auxquelles se rapportent ces dépenses étant comprises dans les chiffres afférents à l'ensemble de la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Les frais d'administration et de garde s'élevaient seulement, en 1872, à 2,353,477 fr. 53 c., et en 1869, à 2,275,376 fr. 30 c.; il y a donc eu, en 1873, une augmentation de 71,539 fr. 76 c., par rapport à l'année précédente et de 149,640 fr. 99 c., par rapport à 1869.

Le personnel comprenait, en 1873, indépendamment de 162 gardiens ou gardiennes de dépôts de sûreté 2,850 (1) fonctionnaires, employés ou agents, savoir :

Contrôleur du service des prisons de la Seine.....	1
Directeurs de circonscriptions pénitentiaires.....	36
Directeurs des prisons de la Seine.....	9
Inspecteurs.....	3
Inspectrice.....	1
Greffiers, comptables et commis aux écritures.....	49
Instituteurs.....	13
Aumôniers catholiques.....	395
Pasteurs et rabbins.....	12
Médecins et pharmaciens.....	395
Gardiens chefs.....	380
Premiers gardiens.....	26
Gardiens, commis greffiers et gardiens ordinaires.....	960
Surveillantes religieuses.....	191
Surveillantes laïques.....	344
Emplois divers.....	35

Ces chiffres comparés à ceux que mentionnaient les statistiques de 1872 et 1869, présentent les différences ci-après :

(1) Les chiffres inscrits au tableau VIII forment un total de 2,848; le contrôleur des services des prisons de la Seine et l'inspectrice de la prison de Saint-Lazare n'y figurent pas.

	EN PLUS		EN MOINS	
	sur 1872.	sur 1869.	sur 1872.	sur 1869.
Inspecteurs généraux des prisons de la Seine	»	»	»	2
Contrôleur du service des prisons de la Seine	»	1	»	1
Inspectrice générale	»	»	»	»
Directeurs des circonscriptions pénitentiaires	»	»	6	26
Inspecteurs.....	»	3	»	»
Inspectrice de la prison de Saint-Lazare	»	1	»	»
Greffiers, comptables et commis	»	»	4	22
Instituteurs.....	3	4	»	»
Aumôniers catholiques.....	18	23	»	»
Pasteurs et rabbins.....	»	»	8	3
Médecins et pharmaciens.....	3	»	»	7
Gardiens chefs	2	»	»	1
Premiers gardiens.	2	4	»	»
Gardiens, commis greffiers et gardiens ordinaires....	21	110	»	»
Surveillantes religieuses.....	»	3	1	»
Surveillantes laïques.....	5	»	»	10
Emplois divers.....	»	»	8	3

On voit que de fortes réductions ont été opérées dans les cadres des services administratifs, tandis que ceux des services scolaires et religieux (1), ainsi que le personnel de garde et de surveillance ont été accrus ; les différences relatives au personnel du service de santé portent sur des médecins adjoints sans traitement. Il y avait, en définitive, en 1873, 27 employés ou agents de plus qu'en 1872 et 75 de plus qu'en 1869 ; ce sont ces différences qui, avec l'application du décret du 24 décembre 1869, et de l'arrêté du 25 du même mois, expliquent les augmentations constatées sur les frais d'administration et de garde.

Le prix moyen brut de la journée de détention s'élève, pour 1873, à 63^c218 ; déduction faite de l'excédant des recettes sur les remboursements, la dépense n'est plus que de 61^c395. Les moyennes étaient,

(1) Le nombre des aumôniers en titre, des cultes non catholiques, a diminué, mais les détenus protestants et israélites n'en reçoivent pas moins les secours de ministres de leur religion, qui, sans faire partie du personnel des prisons, sont rémunérés au moyen d'indemnités éventuelles.

en 1872, de 67¹⁵¹ brut, 66⁴⁶⁹ net, en 1869, de 51²⁷⁷ brut ou 47⁹⁷⁸ net.

L'excédant qui existe par rapport à l'année 1869, provient du résultat généralement désavantageux des adjudications passées depuis cette époque, et, en outre, de la cherté du froment, en 1873, qui a motivé l'allocation de suppléments de prix de journée montant à 112,118 fr. 95 c. Si l'on constate une diminution sur la dépense moyenne de 1872, bien que les indemnités payées en raison de l'élévation du prix des grains aient atteint seulement le chiffre de 42,021 fr. 86 c., c'est, d'une part, que cet exercice avait été grevé de dépenses spéciales aux insurgés prévenus ou condamnés, déposés en plus grand nombre qu'en 1873, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, et, d'autre part, que l'administration a eu à pourvoir, dans des conditions très-onéreuses, par suite de la faillite des entrepreneurs, aux services de plusieurs départements.

Le service des dépôts de sûreté qui avait entraîné une dépense de 68,724 fr. 49 c., en 1869, et de 31,841 fr. 16 c. en 1872, n'a coûté en 1873 que 17,024 fr. 42 c. Le nombre des agents salariés par l'État est descendu de 595 en 1869 à 337 en 1872, et 162 en 1873.

Maisons de détention et maisons centrales de correction affectées aux condamnés de l'insurrection. (Tableaux V et VII.)

Il a été dépensé dans ces établissements, en 1873, une somme de 1,341,541 fr. 92 c., savoir :

	fr. c.
Frais d'administration et de garde.....	203,598 38
Services économiques.....	479,797 95
Mobilier.....	87,592 70
Travaux ordinaires aux bâtiments.....	9,697 98
Dépenses diverses.....	937 44
Constructions.....	559,917 47
	<hr/>
Ensemble.....	1,341 541 92
A ajouter : remboursements sur les produits du travail.....	123,423 86
	<hr/>
Total..	1,464,965 78
A déduire : produits du travail et autres recettes versés au Trésor..	198,492 07
	<hr/>
Reste.....	1,266,473 71
	<hr/> <hr/>

Le personnel qui, en 1873, a coûté 203,598 fr. 38 c. se composait au 31 décembre de :

Directeurs.....	4
Inspecteurs.....	4
Greffiers comptables.....	4
Commis aux écritures et auxiliaires.....	5
Gardiens chefs.....	4
Aumôniers catholiques.....	4
Pasteur.....	1
Instituteurs.....	4
Médecins et pharmaciens.....	8
Économés.....	2
Teneurs de livres.....	2
Architectes et conducteurs des travaux.....	3
Premiers gardiens.....	5
Gardiens, commis greffiers et gardiens ordinaires.....	136
Total.....	<u>186</u>

En 1872, il n'avait été dépensé pour ce service que 102,728 fr. 79 c., mais la maison centrale d'Embrun n'a été installée qu'au mois de mai, celle de Landerneau au mois d'octobre de cette année, et la maison de détention de Thouars n'existait pas.

Les services économiques sont revenus, en moyenne, par journée de détention à 75^{fr.}548 ou, déduction faite de l'excédant des recettes sur les remboursements, à 63^{fr.}728, en 1873 (1), tandis que le prix de journée ressortait à 83^{fr.}350 ou 72^{fr.}211 en 1872. Il y a donc eu, en 1873, une notable réduction, qui s'explique par cette circonstance que, pendant l'année précédente, on se trouvait encore à Belle-Isle, à Embrun et à Landerneau, dans la période d'organisation.

Les fournitures de matériel de premier établissement destinées à la maison de détention de Thouars figurent aux dépenses de l'article *mobilier* pour une somme de 86,959 fr. 35. c. Les travaux de construction et d'appropriation exécutés pour l'installation, se sont élevés en 1873, à 552,932 fr. 76 c., quelques travaux complémentaires à Landerneau sont portés aux comptes du même exercice pour 6,984 fr. 71 c.

1) Dans la somme de 479,797 fr. 95 c., montant de la dépense afférente aux services économiques, est comprise une somme de 4,705 fr. 01 c. pour suppléments de prix de journée alloués aux entrepreneurs des maisons centrales de Landerneau et d'Embrun, en raison de l'élévation du prix du froment.

Dépôts spéciaux affectés aux condamnés de l'insurrection. (Tableau VI.)

Cinq établissements de cette nature existaient au 1^{er} janvier 1873 (Port-Louis, pour les condamnés à la détention, Saint-Martin-de-Ré, les Saumonards, le château d'Oléron et Quélern, pour les condamnés à la détention); un seul (Quélern) subsistait à la fin de l'année.

Les dépenses de ces dépôts se sont élevées à 744,107 fr. 88 c. (1), savoir :

	fr. c.
Frais d'administration et de garde.....	111,858 »
Services économiques.....	509,936 96
Mobilier, frais de traitement dans les hôpitaux, transport de personnel et d'approvisionnements, remise en état des bâtiments cédés tempo- rairement par le ministère de la guerre, dépenses diverses.....	122,322 92
Total égal	<u>744,107 88</u>

La dépense avait atteint, en 1872, le chiffre de 1,315,886 fr. 70 c.

Au 31 décembre 1873, le personnel du dépôt de Quélern, composé en partie d'employés ou agents détachés d'autres établissements comprenait : 1 directeur, 1 greffier comptable, 1 commis aux écritures, 1 gardien chef et 18 gardiens ordinaires (2). Le service de santé était assuré par le médecin de la garnison.

La moyenne, par journée de détention, des frais d'entretien des déportés (services économiques) qui était, en 1872, de 1 fr. 27658, a atteint, en 1873, le chiffre de 1 fr. 29903.

Dépôt de condamnés aux travaux forcés.

J'ai fait connaître (page CLXVII) dans quelles conditions avait été organisé cet établissement, qui a commencé à recevoir des condamnés dans les derniers jours de l'année 1873 : il ne figure pas dans les comptes de dépenses imprimés à la fin de ce volume.

(1) Il n'est pas tenu compte d'un excédant de 98 fr. 98 c. des remboursements sur les produits afférents au dépôt de Port-Louis; cette différence provient du payement, opéré en 1873, de soldes de pécule encaissés en 1872.

(2) Le dépôt de Quélern ne figure pas aux tableaux du personnel.

Les travaux exécutés dans la citadelle de Saint-Martin pour l'installation du dépôt de forçats s'élevaient, au 31 décembre à.....	35,389 70
Le montant des traitements et des allocations accessoires du personnel dont une partie se trouvait déjà en fonctions lors de l'évacuation du dépôt de déportés, a été de.	10,529 82
Les services économiques ont coûté, pour 600 journées de détention, y compris une somme de 15 francs, représentant l'indemnité due en raison de la hausse du froment (soit en moyenne 87 ^c 5).....	525 »
Enfin, il a été payé pour prestations aux gardiens pendant la période comprise entre l'évacuation du dépôt de déportés, et l'installation de l'entreprise du dépôt de forçats, indemnité au garde du génie chargé de la conduite des travaux, transfert des condamnés de la Rochelle à l'île de Ré, etc.....	1,731 35
	<hr/>
Le total des dépenses afférentes à l'établissement dont il s'agit est ainsi de (1).....	<u>48,175 87</u>

Le personnel se composait de :

- 1 directeur.
- 1 inspecteur.
- 1 greffier comptable.
- 2 commis aux écritures.
- 1 aumônier catholique.
- 1 pasteur.
- 1 médecin.
- 1 gardien chef.
- 23 gardiens-commis-greffiers ou gardiens ordinaires.

Soit un total de 32 fonctionnaires, employés ou agents.

(1) Il a été encaissé au profit du Trésor, sauf remboursement, une somme de 4,860 fr. 75 c., montant des fonds apportés par les détenus à leur entrée; aucune dépense n'avait été faite sur cette somme au 31 décembre 1873.

Otre les dépenses mentionnées dans les développements qui précèdent, il a été imputé sur les crédits du chapitre XIV une somme de 240,058 fr. 78 c., ainsi répartie :

	fr. c.
Frais de séjour de détenus dans les hôpitaux et les asiles d'aliénés ..	70,007 77
Secours de route aux forçats et aux libérés des maisons de correction départementales	29,997 54
Appropriations au fort de l'île Sainte-Marguerite	7,000 »
Indemnité à deux architectes, un inspecteur général de l'agriculture et un auxiliaire, attachés à l'administration centrale	17,700 »
Frais de mission	25,718 65
Indemnités de déplacement aux fonctionnaires, employés et agents, secours, gratifications	54,215 65
Achat et reliure de livres pour les bibliothèques des divers établissements pénitentiaires	12,819 29
Impressions	16,890 79
Subventions à des institutions de patronage	3,900 »
Dépenses diverses	1,809 09
	<hr/>
Total égal	240,058 78
	<hr/> <hr/>

L'ensemble des dépenses similaires s'élevait à 369,955 fr. 59 c., en 1872, et à 269,468 fr. 57 c., en 1869.

J'ai terminé, Monsieur le Ministre, l'exposé de la situation du service pénitentiaire en 1873. Elle peut se résumer ainsi : un mouvement de 359,541 entrées et 358,382 sorties, ayant pour résultat un effectif de 53,723 détenus en moyenne, et de 55,291 au 31 décembre, réparti entre 451 établissements de détention, et 2,869 dépôts de passage ; 22,822,197 fr. 96 c. de dépenses, 4,170,570 fr. 12 c. de recettes ; un personnel de 4,691 fonctionnaires, employés ou agents. Ces chiffres donnent une idée de l'importance de l'administration dont la direction m'a été confiée à la fin de l'année dernière. S'il est peu d'abus à réformer il reste encore, indépendamment de l'application de la loi du 5 juin 1873 sur le régime des prisons départementales, de l'étude et de la mise en pratique d'une nouvelle législation sur les jeunes délinquants, bien des progrès à accomplir. Guidé dans cette tâche par les lumières du conseil supérieur des prisons, j'aurai l'honneur de vous signaler, en temps

opportun, les mesures dont l'utilité aura été reconnue, et dont l'exécution n'exigera pas des sacrifices hors de proportion avec les ressources du pays.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

CHOPPIN.
